

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception : 31/07/2020	Cadre réservé à l'autorité environnementale	
31/07/2020	Dossier complet le :	N° d'enregistrement ·
31/01/2020	31/07/2020	N° d'enregistrement : 2020-9986

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un ensemble immobilier de 220 logements environ associés à des locaux à vocation de commerces et à un parking sur un niveau de sous-sol (environ 225 places), situé 254 avenue de la Marne sur la commune de Mérignac (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET | 4 8 5 | 1 6 5 | 1 6 1 | 0 0 0 2 0 | Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seulls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	d'aménagement y compris ceux donnant eu à un permis d'aménager, un permis de onstruire, ou à une procédure de zone	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc. La surface de plancher (SDP) totale est de 16 841,5 m².
---	--	---

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet correspond à la construction de bâtiments à usage mixte (220 logements environ, commerces et équipements) sur un site localisé 254 avenue de la Marne sur la commune de Mérignac (33). La surface totale du site est de 15 635 m².

Le site correspond aux îlots B1 et B7 du projet d'aménagement.

Cet aménagement composé de bâtiments R+4 à R+6 sera associé à un niveau de sous-sol à usage de stationnement (environ 225 places).

Le projet prévoit également la mise en place d'espaces verts en pleine terre, sur dalle et sur bac alvéolaires.

Cette zone correspond actuellement à une zone friche, dépourvue de bâtiments.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la démarche globale de la commune de Mérignac de participer au programme « 50 000 logements le long des axes de transports en communs », lancé par Bordeaux Métropole en 2010, en contribuant au développement de plusieurs opérations de constructions sur son territoire communal.

Les objectifs du projet correspondent :

- au réaménagement d'un site en friche auparavant occupé par une ancienne concession automobile PEUGEOT;
- créer un quartier répondant aux exigences contemporaines de la ville durable ;
- la construction de logements qualitatifs et accessibles économiquement au plus grand nombre ;
- des lieux d'habitation à distance raisonnable des lieux de travail ;
- le retour de la nature en ville.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement sur site s'effectuera en différentes phases :

- 1- une préparation préalable du terrain (défrichement, terrassement) associée à la gestion des terres dont la qualité environnementale est incompatible avec les usages visés sur site
- 2- la réalisation des travaux d'aménagement en deux phases (nord/sud)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet, localisé sur un site de 12 714 m² correspondant aux futurs îlots B1 et B7, aura un usage majoritairement à vocation d'habitat. Les logements (environ 220) seront aménagés dans 13 bâtiments (R+4 à R+6) pour une surface de plancher totale d'environ 16 841,5 m².

Un total d'environ 225 places de stationnement sera aménagé sur un niveau de sous-sol.

Des espaces verts collectifs seront présents en pleine terre, sur dalle et sur bac alvéolaires.

			* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
			7

4.4.4 quelle(s) procéduro(s) administ		
4.4 A quelle(s) procédure(s) administ La décision de l'autorité environneme	entale devia etre jointe quily dessis	awfall all an it a sia action = follower
Le projet sera soumis à permis de const	ruire (article R421-1 du code de l'urba	anisme).
otado d impact realisce par LA FAB, Leg	le evaluation environnementale a fail Velle Aquitaine suivant délibéré N°20	nt urbain "Mérignac Marne" qui a fait l'objet d'une t l'objet d'un avis de la part de la Mission Régionale 19APNA (n°71) et adopté en séance du 17/07/2019.
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opérat	ion - préciser les unités de mesure utilisées
Grand	eurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre de place de parking :	e:	
		23,73 111
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation 254 avenue de la Marne	Coordonnées géographiques ¹	Long. 00°38'41"0 Lat. 44°49'56"N
33 700 Mérignac - Gironde (33) Parcelles concernées (section AY): - n° 539 avec 2398 m², - n° 541 avec 267 m², - n° 545 avec 2820 m², soit une contenance cadastrale de 15.635m² (surface arpentée 15.263m²) Cette unité foncière fait l'objet d'une déclaration préalable de division en vue de détacher 2 lots à bâtir (B1+B7) pour 12.714m² et d'un lot rétrocédé à Bordeaux Métropole (2.549m²)	Pour les catégories 5° a), 6° a), b; et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	Long ° ' ' Lat ° '' _ Long ° ' _ " Lat ° ' _ "
Joi .7 S'agit-il d'une modification/extensio 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	gnez à votre demande les anne n d'une installation ou d'un ouvrage	
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement l différentes composantes de votre pr	es piet et	Oui Non
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement l différentes composantes de votre pr indiquez à quelle date il a été autoris	oiet et	



5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le site est localisé en dehors du périmètre de la ZNIEFF de type l « Mare du bois de Thouars » située à 5,7 km au sud-est du site (cf. Annexe 6).
En zone de montagne ?		X	Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le site n'est pas compris dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La plus proche est localisée à environ 14 km au nord-ouest du site (cf. Annexe 7 - Notice d'accompagnement).
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	Le site n'est pas compris dans une un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. Le parc naturel le plus proche est localisé à environ 10.9 km au nord-ouest du site (cf. Annexe 6).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le site est concerné par le « Plan de prévention du bruit dans l'environnement 2020 – 2024 » de Bordeaux Métropole, recensé en « Zones de bruit critique d'intérêt métropolitain : Autres secteurs où au moins 400 habitants sont soumis à des niveaux de bruit supérieurs aux seuils réglementaires » (cf. Annexe 11).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	×		Une majeure partie du site est inclus dans un périmètre de protection d'un monument historique localisé à environ 294m au sud-est du site (cf. Annexe 6).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Sans objet
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	Le site ne se trouve pas dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	X		Dans le cadre de l'aménagement de ce site, des diagnostics de la qualité environnementale des sols ont été réalisés. Ils ont permis de montrer la présence : des impacts modérés à importants en hydrocarbures C10-C40 dans les sols en partie nord-est du site ainsi qu'un léger impact en hydrocarbures totaux C10-C40 et en HAP en extrême partie sud du site. Suite à ces diagnostics un plan de gestion a été réalisé afin d'assurer une totale cohérence entre la qualité environnementale des sols et les usages visés sur site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		La commune de Mérignac est classée en Zone de Répartition des Eaux par arrêté préfectoral du 28/02/2005. La zone du projet est localisée dans une ZRE de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?		X	La zone d'étude ne se situe pas dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est localisé à environ 3,4 km au sud du site. (cf. Annexe 6).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 6,0 km à l'est du site (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?		x	Le site classé le plus proche est localisé à environ 8,8 km au sud-est du site (cf. Annexe 6).



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incid	ences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	L'alimentation en eau potable se fait uniquement via le réseau public. Les consommations seront uniquement sanitaires.
Ressource	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Rabattement provisoire de la nappe durant la phase chantier. Un dossier loi sur l'eau est en cours de réalisation.
nessources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le projet va engendrer un excès de matériaux de part la création d'un sous- sol, de l'excavation des terres etc. Des travaux anticipés de dépollution ont été effectués pour que les aménagements ne présentent pas de contraintes environnementales particulières.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Le projet prévoit la mise en place d'espaces verts, des apports de terres végétales seront nécessaires.
AANG	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	Le site n'est pas inclus dans une zone de protection faunistique ni floristique et localisé à l'extérieur de corridors écologiques.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		× (.e site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 6,0 km à l'est du site cf. Annexe 6).



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Le site n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Anciennement, le site était entièrement construit pour l'exploitation d'une ancienne concession automobile PEUGEOT. Le projet n'engendre donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	L'ancien établissement qui occupait la zone d'étude est référencé ICPE cependant, le site a été entièrement détruit et des travaux de dépollution sont en cours de réalisation pour une remise en état du site en vue de son usage futur. Le site est localisé à environ 40 m d'une Installation Classé, une station service TOTAL, soumis à déclaration.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	La commune de Mérignac n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels. En attente de l'étude géotechnique G2 PRO en cours de réalisation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Un plan de gestion conforme à la méthodologie nationale des sites et sols pollués a été réalisé et soumis à la DREAL. Un Plan de Conception de Travaux (PCT) a été effectué, les travaux de dépollution sont en cours. Suite à ces travaux, un rapport de récolement va être rédiger dans lequel sera intégré une Analyse des Risques Résiduels (ARR) du projet. Le projet n'est pas concerné et n'engendre pas des risques sanitaires (cf. Annexe 7 - Notice d'accompagnement).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet engendrera des déplacements liés aux trajets quotidiens des futurs habitants des logements et des futurs occupants des locaux d'activités. L'accès au site s'effectuera par l'avenue de la Marne et le stationnement sera géré de manière interne au site (parking sur un niveau de sous-sol).
	Est-il concerné par	×	X	Le projet pourra être source de nuisances sonores durant la phase de chantier (déplacement et fonctionnement des engins de chantier). Une fois cette phase achevée, le site sera essentiellement à vocation d'habitat dont les nuisances sonores peuvent être considérées comme négligeables. La charte "chantiers propres" et la charte "Charte Aménagement et Construction Durables" de La FAB seront appliquée pour limiter les nuisances.



	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	La projet est essentiellement à vocation d'habitat. De ce fait, il n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives. La zone d'étude n'est pas concernée par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	X	Le projet sera susceptible de générer des vibrations durant la phase de chantier. La charte "Chantiers propres" et la "Charte Aménagement et Construction Durables" de La FAB seront appliquées pour limiter les nuisances. En attente de l'étude géotechnique G2 PRO en cours de réalisation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Le projet engendrera des émissions lumineuses correspondant à l'éclairage des voiries, des espaces verts ainsi que des constructions. Le niveau d'éclairage correspondrait à une pollution lumineuse élevée. Cependant, la ville de Mérignac a mis en place le 15 septembre 2017, une mesure d'extinction des lumières du domaine public. Cette mesure consiste en l'extinction des lampes tous les jours, de 1h30 à 5 heures du matin.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les activités visées sur site ne sont pas susceptibles d'engendrer des émissions de rejets spécifiques dans l'air. Seules des émissions usuellement observées dans ce type d'aménagement sont envisagées (chauffage, circulations locales,).
Factorion	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet engendrera des rejets d'eaux - usées qui seront rejetées au réseau communautaire d'assainissement public - pluviales qui seront collectées et régulées dans un réseau communautaire séparatif comme existant.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Le projet ne sera pas source de rejets d'effluents spécifiques. Seuls les rejets liés au fonctionnement normal des bâtiments (eaux usées et eaux pluviales) sont envisagés. Les eaux usées seront raccordés aux réseaux des eaux usées communautaire de type séparatif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Lors de la phase chantier, des matériaux non inertes pourront être excavés et dirigés vers des filières adaptés en fonction de leur qualité environnementale. Lors de la phase d'exploitation du projet, seule une production de déchets ménagés est considérée.



		_		
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Une majeure partie du site est inclus dans un périmètre de protection d'un monument historique localisé à environ 294m au sud-est du site (cf. Annexe 6). Cependant, il n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine en question.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		La réalisation du projet répondra aux besoins de logements liés à la mutation des activités de la zone.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ?	fiées a	ιυ 6.1	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui x	Non Si oui, décriv	ez lesc	quelles	
ceux du projet,	notamment en terme	de reje	ts aqu	s projetées dans le cadre de ce programme sont susceptibles de se cumuler à eux, de gestion du trafic routier, et de l'impact acoustique associé.
	nces du projet identifié			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) : Mesures d'évitement :
- un étude géotechnique (G2PRO) est en cours de réalisation dans le cadre du projet ;
- des diagnostics de la qualité environnementale des sols et un plan de gestion des terres polluées ont été réalisés. Les conclusions de ces études permettent notamment de caractériser des matériaux dont la qualité environnementale serait incompatible avec les usages visés sur site et de les diriger, en cas d'évacuation, vers des filières adaptées ;

Le respect des recommandations formulées suite aux études sus-citées favorisent l'adéquation du projet aux enjeux sanitaires et environnementaux sur le site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, correspondant à l'aménagement d'un site (logements, commerces, parking) localisé 254 avenue de la Marne sur la commune de Mérignac (33), s'inscrit dans la participation au programme « 50 000 logements le long des axes de transports en communs ». Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protections faunistiques ou floristiques. Des études relatives aux pollutions des sols ont été réalisées sur le site ; une évaluation environnementale a également été réalisée. Des études géotechniques sont en cours de réalisation.

Les recommandations qui en sont issues, à ce jour, favorisent l'adéquation du projet aux enjeux sanitaires et environnementaux sur le site. Compte-tenu des éléments présentés précédemment, nous sollicitons votre accord pour valider le fait que le projet sera dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	l .
3	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×



8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 Notice d'accompagnement des travaux de dépollution
- Annexe 8 Tableau des surfaces B1-B7
- Annexe 9 Note de calcul eaux pluviales B1-B7
- Annexe 10 Plan d'assainissement EP_EU B1-B7
- Annexe 11 Plan de prévention du bruit
- Annexe 12 Charte Chantiers Propres + Charte Aménagement et Construction Durables
- Annexe 13 Plan de parking
- Annexe 14 Étude acoustique VENATECH

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Signature

BORDEAUX

ie, 21/07/2020

FAYAT Immobilier

SAS au capital de 18 000 000 € RCS Bordeaux 485 165 161

91 rue Nuyens - 33100 Bordeaux Tél. 05 56 40 68 50

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus





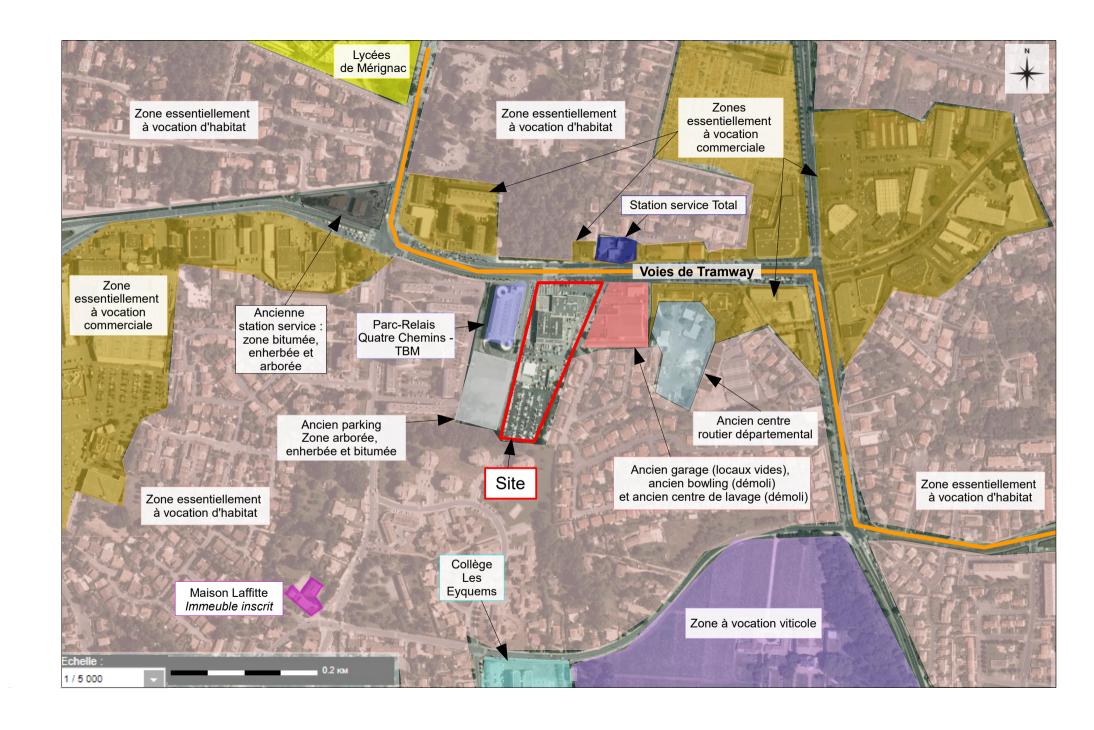


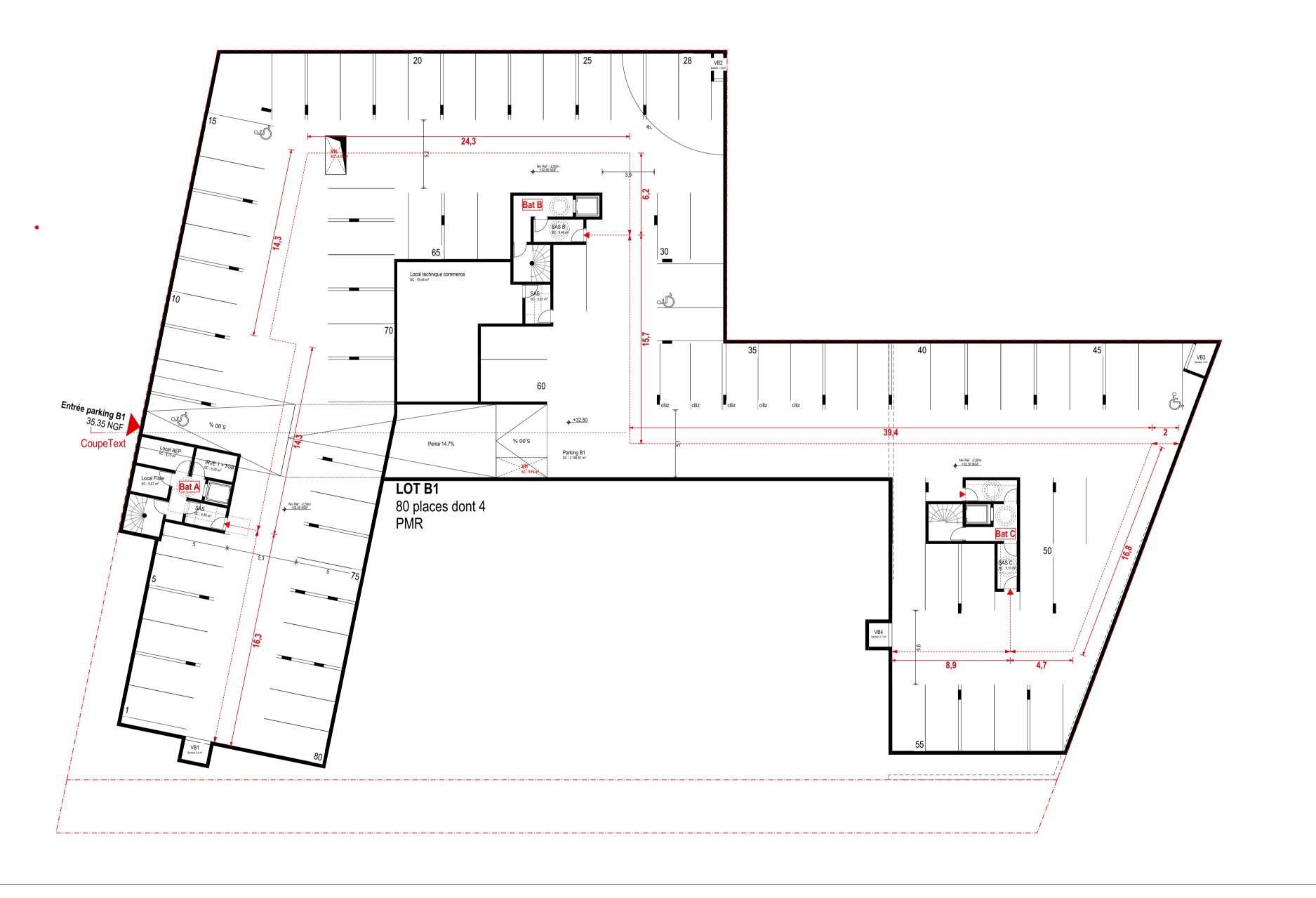
PC08

Plan Masse

PC02







Construction de 80 logements et commerces Avenue de la Marne Mérignac 33700	;	
Maîtrise d'ouvrage		
FAYAT Immobilier Bâtiment D 91 rue Nuyens 33100 Bordeaux 05 56 40 65 82 a.lesbordes@fayatimmobilier.com		
Bureau de contrôle		
QUALICONSULT 4 Voie Romaine CS 80080 33615 PESSAC CEDEX 05 57 35 46 35		
Architectes		Paysagiste
Agence Antonini 36 rue Lancry 75010 Paris 01 82 28 04 71 marne-b1b7@antonini.archi	ABBA 168, rue Saint Denis 75002 Paris	Atelier Altern 98 rue Cartier-Bresson 93500 PANTIN 09 52 66 09 46 projet@atelieraltern.com
Bureau d'étude structure	Bureau d'étude fluide & thermique	Economiste
EVP ingénierie 80, rue du fbg St-Denis 75010 Paris 33 1 40 26 15 97	Overdrive 11 rue Théodore Blanc Bâtiment B 33070 Bordeaux 05 64 10 01 50	VPEAS 40 rue de la Rousselle 33000 Bordeaux 05 57 10 26 15
Acousticien		
Emacoustic 6bis rue Claude Taffanel 33800 Bordeaux contact@emacoustic.fr		

Plan de parking 1:200



MERIGNAC-MARNE B7 Construction de 140 logements Avenue de la Marne Mérignac 33700		
Maîtrise d'ouvrage		
FAYAT Immobilier Bâtiment D 91 rue Nuyens 33100 Bordeaux 05 56 40 65 82 a.lesbordes@fayatimmobilier.com	Logis Atlantique 202 Rue d'Ornano, 33000 Bordeaux 05 56 51 62 42	
Bureau de contrôle		
4 Voie Romaine CS 80080 33615 PESSAC CEDES 05 57 35 46 35	(Davassista
Architectes		Paysagiste
Agence Antonini 36 rue Lancry 75010 Paris 01 82 28 04 71 marne-b1b7@antonini.archi	ABBA 168, rue Saint Denis 75002 Paris	Atelier Altern 98 rue Cartier-Bresson 93500 PANTIN 09 52 66 09 46 projet@atelieraltern.com
Bureau d'étude structure	Bureau d'étude fluide & thermique	Economiste
EVP ingénierie 80, rue du fbg St-Denis 75010 Paris 33 1 40 26 15 97	Overdrive 11 rue Théodore Blanc Bâtiment B 33070 Bordeaux 05 64 10 01 50	VPEAS 40 rue de la Rousselle 33000 Bordeaux 05 57 10 26 15
Acousticien		
Emacoustic 6bis rue Claude Taffanel 33800 Bordeaux contact@emacoustic.fr 05 56 85 96 89		



Bâtiment D - 91 rue Nuyens - CS61962 33072 BORDEAUX Cedex

Tél: 05 56 40 67 01

FAYAT IMMOBILIER

Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) – Annexe 11 au dossier de demande d'examen au cas par cas – Localisation du projet par rapport au plan de prévention du bruit

Annexe

INDICE	0	1	2
DATE	10/07/20	20/07/20	
EMISSION	A. BALSSA T. LE BRAS	A. BALSSA T. LE BRAS	
VERIFICATION	T. MAUBOUSSIN	T. MAUBOUSSIN	

FAYAT IMMOBILIER	
Bâtiment D - 91 rue Nuyens - CS61962	
33072 BORDEAUX Cedex	
Tel : 05 56 40 67 01 / Mob. : 07 87 79 10 16	
Interlocutrice : M. Adrien LESBORDES	



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 11 au dossier de demande d'examen au cas par cas

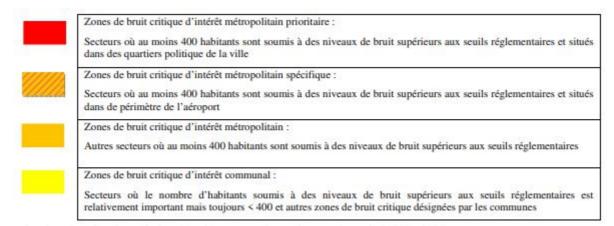


Le site est concerné par le « Plan de prévention du bruit dans l'environnement 2020 – 2024 » de Bordeaux Métropole, recensé en « Zones de bruit critique d'intérêt métropolitain : Autres secteurs où au moins 400 habitants sont soumis à des niveaux de bruit supérieurs aux seuils réglementaires »

Un extrait du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Bordeaux Métropole est présenté sur les figures suivantes :

Nom de la ZBC	Densité de population estimée	Commune	Hiérarchisation
Boulevards	7998,7	Bordeaux	métropolitaine
Cours Portal/ Verdun/Albret/Marne	4576	Bordeaux	métropolitaine
Aéroport Mérignac	3055	Métropole	métropolitaine
Rue de Cursol/Cours Victor Hugo	2260,5	Bordeaux	métropolitaine
Avenue de Lattre de Tassigny	1624,4	Bordeaux	métropolitaine
Route de Toulouse/Cours de la Somme	1485	Bordeaux	métropolitaine
Rue Fondaudège	1466,6	Bordeaux	métropolitaine
Avenue d'Arès / Rue G. Bonnac	1183,9	Bordeaux	métropolitaine
Rue Malbec	1014	Bordeaux	métropolitaine
Rue Stuttenberg	1014	Bordeaux	métropolitaine
Boulevard Joliot Curie	984,6	Bordeaux	métropolitaine
Rue de Pessac	941,3	Bordeaux	métropolitaine
Boulevard Georges V/Roosevelt	900	Talence	métropolitaine
Rue du Tondu/Saignat/Bethmann	886,1	Bordeaux	métropolitaine
Rue C. Godard	886,1	Bordeaux	métropolitaine
Avenue d'Arès / Rue G. Bonnac	864,7	Bordeaux	métropolitaine
Route de Toulouse	853,6	Bègles	métropolitaine
Avenue de la République	799,1	Bordeaux	métropolitaine
Boulevard Pierre 1er / Godard	719,3	Le Bouscat	métropolitaine
Rue Caudéran/Croix blanche/Capdeville/Nouaux	718,9	Bordeaux	métropolitaine
Rue Sourdis/Audeguil	711,8	Bordeaux	métropolitaine
Avenue de la Marne/Avenue du Mal Gallié- ni/Avenue d'Arès	711,5	Mérignac	métropolitaine

Extrait du tableau des zones de bruit critique par niveau de priorité (source : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Bordeaux Métropole / 2020 - 2024)



Légende du tableau des zones de bruit critique par niveau de priorité (source : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Bordeaux Métropole / 2020 - 2024)

> RC20092-rev1-C/AB 212 20/07/20



Bâtiment D – 91 rue Nuyens - CS61962 33072 BORDEAUX Cedex

Tél: 05 56 40 67 01

FAYAT IMMOBILIER

Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) – Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas – Localisation du projet par rapport aux espaces protégés et activités

Annexe

INDICE	0	1	2
DATE	10/07/20	20/07/20	
EMISSION	A. BALSSA T. LE BRAS	A. BALSSA T. LE BRAS	
VERIFICATION	T. MAUBOUSSIN	T. MAUBOUSSIN	

FAYAT IMMOBILIER	
Bâtiment D – 91 rue Nuyens - CS61962	
33072 BORDEAUX Cedex	
Tel : 05 56 40 67 01 / Mob. : 07 87 79 10 16	
Interlocuteur : M. Adrien LESBORDES	



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



SOMMAIRE

1 - Zone Natura 2000	3
2 - ZNIEFF	4
3 - Arrêté de protection de biotope	5
4 - Parc Naturel Régional	5
5 - SITES INSCRITS, SITES CLASSÉS ET MONUMENTS HISTORIQUES	6
6 - Sites archéologiques	10
7 - Installations Classées	10



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



1 - Zone Natura 2000

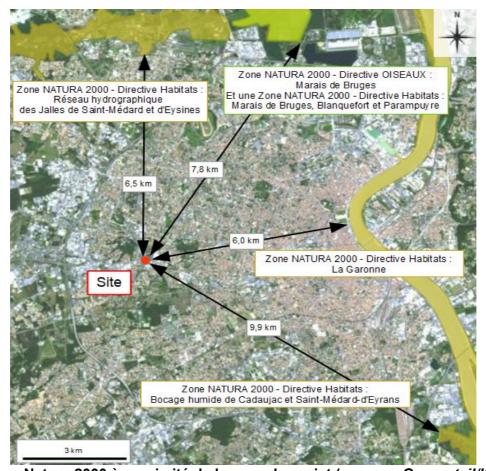
Le réseau NATURA 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la « Directive Oiseaux » (1979) et de la « Directive Habitats » (1992) vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Les zones NATURA 2000 les plus proches du site correspondent à :

- « La Garonne » (code FR7200700) (Directive Habitats) située à 6,0 km à l'est du site ;
- « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (code FR7200805) (Directive Habitats) situé à 6,5 km au nord du site ;
- « Marais de Bruges » (code FR7210029) (Directive OISEAUX) situé à 7,8 km au nord-est du
- « Marais de Bruges, Blanquefort et Parampuyre » (code FR7200687) (Directive Habitats) situé à 7.8 km au nord-est du site.
- « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » (code FR7200688) (Directive Habitats) situé à 9,9 km au sud-est du site.

Leurs localisations sont présentées sur la figure suivante :



Zones Natura 2000 à proximité de la zone du projet (source : Geoportail/IGN)

RC20092-rev1-C/AB 20/07//20



ArcaGée

Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



Le site n'est pas inclus ou localisé en périphérie immédiate d'une zone référencée NATURA 2000.

2 - ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et/ou à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Deux types de ZNIEFF existent :

- les zones de type I « secteurs de grand intérêt biologique ou écologique », d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- les zones de type II sont des « grands ensembles naturels » tels que des massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires... Ils sont riches et peu modifiés, ou offrent des potentialités biologiques importantes.

La ZNIEFF la plus proche du site correspond au:

 « Mare du bois de Thouars » (code 720014190) (ZNIEFF de type I) situé à 5,7 km au sud-est du site;

Sa localisation est présentée sur la figure suivante :



ZNIEFF à proximité de la zone du projet (source : Geoportail/IGN)

Conseil en géomatique et intelligence environnementale 09 50 25 72 81



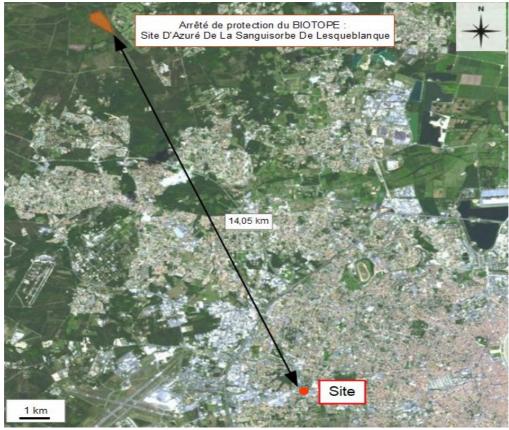
Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



Le site n'est pas inclus ou en périphérie immédiate d'une ZNIEFF.

3 - Arrêté de protection de biotope

Le site n'est pas inclus dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La plus proche est localisée à environ 14 km au nord-ouest du site et correspond au site « D'Azuré De La Sanguisorbe De Lesqueblanque » sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, comme indiqué sur la figure suivante :



Zone couverte par un arrêté de protection de biotope à proximité de la zone du projet (source: Geoportail/IGN)

4 - Parc Naturel Régional

La région Nouvelle Aquitaine compte six parcs naturels sur son territoire :

- le parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- le parc national des Pyrénées ;
- le parc naturel régional Périgord Limousin;
- le parc naturel régional du Marais Poitevin ;
- le parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
- le parc naturel régional Médoc.

09 50 25 72 81 RC20092-rev1-C/AB 20/07//20

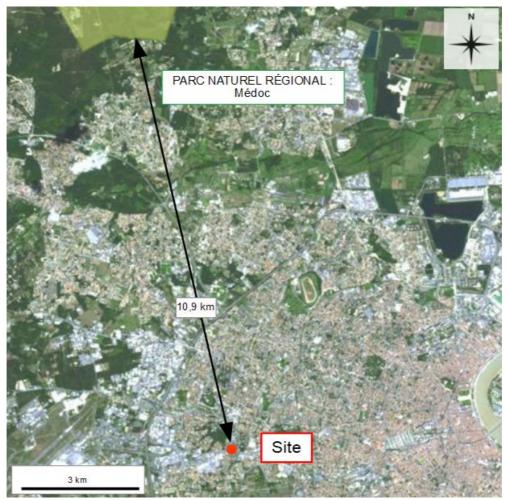


Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



Le parc naturel régional Médoc (code : FR8000055) est le plus proche, situé à 10,9 km au nordouest du site.

Sa localisation est présentée sur la figure suivante :



Parc Naturel régional à proximité de la zone du projet (source : Geoportail/IGN)

Le site n'est pas inclus ou en périphérie immédiate d'un parc naturel régional.

5 - Sites inscrits, sites classés et monuments historiques

Le site est inclus dans un périmètre de protection d'un monument historique : la « **Maison Laffitte** » (code 2813005) localisée à environ 294 m au sud du site.

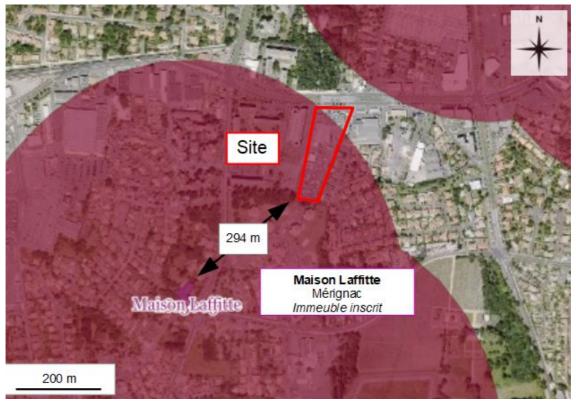
Sa localisation est présentée sur la figure suivante :

RC20092-rev1-C/AB 20/07//20



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas





Périmètre de protection d'un monument historique à proximité du site (source : visualiseur PIGMA)

D'autres immeubles incrits ou partiellement inscrits sont proches du site, comme :

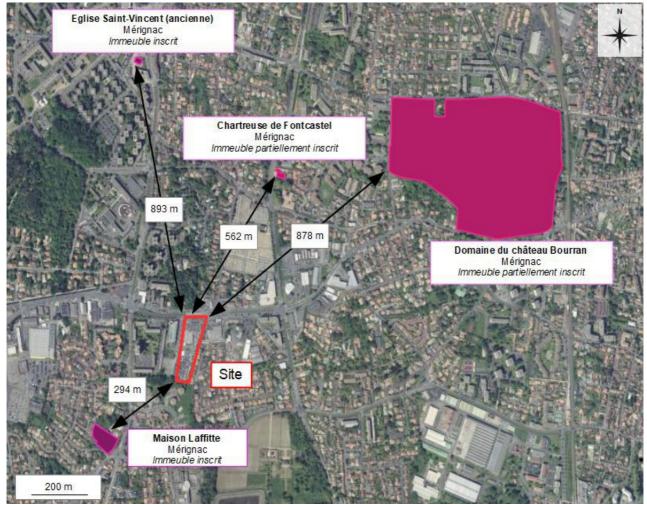
- la « Chartreuse de Foncastel » (code 2813001) localisée à environ 562 m au nord-est du site.
- le « Domaine du Château de Bourran » (code 2813004) localisé à environ 878 m au nordest du site.
- I' « Eglise Saint-Vincent » (code 2813002) localisée à environ 893 m au nord-ouest du site.

Leurs localisations sont présentées en figure suivante :



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas





Immeubles inscrits à proximité du site (source : Atlas des patrimoines / Ministère de la Culture)

Le site n'est inclus dans un périmètre de protection d'un site inscrit. Le site incrit le plus proche est la « Cité Le Corbusier (quartier Fruges) » (code SIN0000155) localisée à environ 3,4 km au sud du site.

Sa localisation est présentée sur la figure suivante :



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



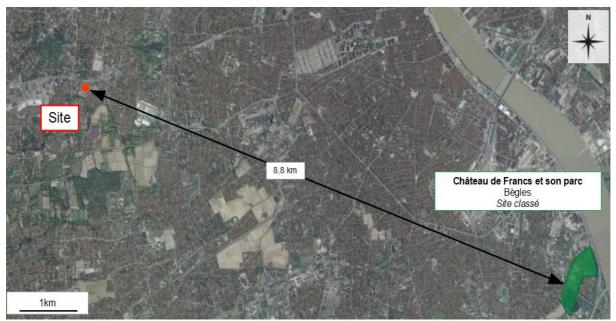


Site inscrit à proximité du site (source : Atlas des patrimoines / Ministère de la Culture)

Le site n'est inclus dans un périmètre de protection d'un site classé. Le site classé le plus proche est :

le « Château de Francs et son parc » (code SCL0000613) localisé à environ 8,8 km au sud-est du site.

Sa localisation est présentée sur la figure suivante :



Site classé à proximité du site (source : Atlas des patrimoines / Ministère de la Culture)

RC20092-rev1-C/AB 9/19 20/07//20



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas

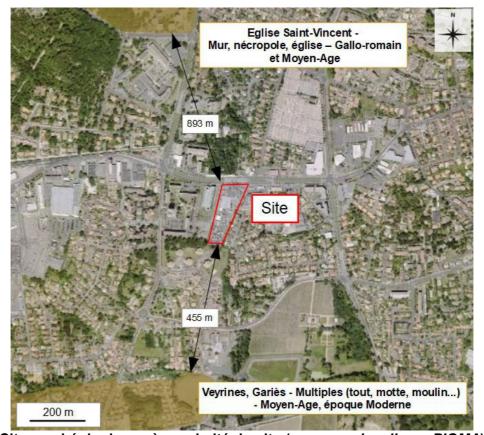


6 - Sites archéologiques

Les zones de protection archéologique les plus proches du site sont :

- l' « Eglise Saint-Vincent », localisée à environ 893 m au nord-ouest du site ;
- les « Veyrines, Gariès Multiples (tout, motte, moulin...) Moyen-Age, époque Moderne » situés à 455 m au sud-est du site.

Leurs localisations sont présentées sur la figure suivante :



Sites archéologiques à proximité du site (source : visualiseur PIGMA)

7 - Installations classées

La base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement référence 29 activités sur la commune de Mérignac, soumises à enregistrement, à autorisation ou en régime inconnu.

Les établissements classés ICPE les plus proches du site d'étude (à moins de 1,5 km) sont :

• SAS CARREFOUR STATIONS SERVICE, station service en activité, située à 675 m à l'est du site et soumise à autorisation. Elle est classée pour les activités suivantes :

RC20092-rev1-C/AB 9 20/07//20



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



Rubrique IC 	Alinéa ¢	Date autorisation	Etat d'activité 💠	Régime autorisé ⁽³⁾ ♦	Activité \$	Volume \$	Unité
1432	2b	26/09/1991	A l'arrêt		Liquides inflammables (stockage)	47.200	m3
1434	1a	26/08/1991	En fonctionnement	Autorisation	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	54.000	m3/h

KLEPIERRE MANAGEMENT, une entreprise de location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques en activité, située à 700 m au sud-est du site et soumise à enregistrement. Elle est classée pour les activités suivantes :

Rubrique IC ¢	Alinéa ¢	Date autorisation •	Etat d'activité	Régime autorisé ⁽³⁾ ♦	Activité \$	Volume \$	Unité
2920		04/08/2009	A l'arrêt	Inconnu	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	1048.000	kW
2921	1a	04/08/2009	A l'arrêt	Autorisation	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	4070.000	kW
2921	а	15/06/2015	En fonctionnement	Enregistremen t	La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	4070.000	kW

SOGARA FRANCE, hypermarchés en activité, située à 700 m au sud-est du site et soumise à enregistrement. Elle est classée pour les activités suivantes :

Rubrique IC ¢	Alinéa ¢	Date autorisation	Etat d'activité 💠	Régime autorisé (³) ◆	Activité \$	Volume \$	Unité
1432		08/07/2002	En fonctionnement	Inconnu	Liquides inflammables (stockage)	2.000	m3
1530	2	23/11/1814	En fonctionnement		Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP	12500.000	m3
2160		23/11/1814	En fonctionnement	Inconnu	SILOS DE STOCKAGE DE CEREALES, GRAINS,ETC DEGAGEANT DES POUSSIERES INFLAMMABLES	26.800	m3
2220	2	23/11/1814	En fonctionnement		Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine végétale	2.300	t/j
2221	1	23/11/1814	En fonctionnement	Autorisation	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	10.000	t/j
2230		23/11/1814	En fonctionnement	Inconnu	Réception, stockage, traitement, transformation etc. du lait	1500.000	L/j
2910	A2	23/11/1814	En fonctionnement		Combustion	16.590	MW
2920	2a	23/11/1814	A l'arrêt	Autorisation	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	756.300	kW
2925		08/07/2002	En fonctionnement		Charge d'accumulateurs	50.600	kW
2950		23/11/1814	En fonctionnement	Inconnu	Traitement et développement des surfaces photosensibles	1870.000	m2



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



MEDA MANUFACTURING SAS, entreprise en activité, située à 1,5 km au nord-ouest du site et soumise à enregistrement. Elle est classée pour les activités suivantes :

Rubrique IC 	Alinéa ¢	Date autorisation •	Etat d'activité 💠	Régime autorisé (3) ♦	Activité \$	Volume \$	Unité	
1180	1	07/02/2007	A l'arrêt		POLYCHLOROBIPHENYL ES,TERPHENYLES	0.000	L	
1185	2	29/07/2019	En fonctionnement	Inconnu		199.000	kg	
1185	2a	29/07/2019	En fonctionnement		Quantité susceptible d'être présente	600.000	kg	
1185	2b	07/02/2007	A l'arrêt		Chlorofluorocarbures, halons et autres halogénés	246.000	kg	
1412		07/02/2007	A l'arrêt	Inconnu	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	0.000		
1432	2b	07/02/2007	A l'arrêt		Liquides inflammables (stockage)	46.100	m3	
1433	Ab	07/02/2007	A l'arrêt		LIQUIDES INFLAMMABLES (MELANGE OU EMPLOI)	15.000	t	
1450	2	29/07/2019	En fonctionnement		Solides inflammables	999.000	kg	
1450	2b	09/06/1997	A l'arrêt		Solides facilement inflammables	580.000	kg	
1510	2	29/07/2019	En fonctionnement	Enregistremen t	Entrepôts couverts autres que 1511	59950.000	m3	
1510		07/02/2007	A l'arrêt	Inconnu	Entrepôts couverts	460.000	t	
2685		07/02/2007	A l'arrêt		MEDICAMENTS, INSECTICIDES, ACARICIDES (FABRICATION, DIVISION)	190.000	u	
2910	A2	07/02/2007	En fonctionnement		Combustion	4.672	MW	
2920	2a	07/02/2007	A l'arrêt	Autorisation	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	1001.800	kW	



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



Rubrique IC ¢	Alinéa ¢	Date autorisation	Etat d'activité • ¢	Régime autorisé (3) \$	Activité \$	Volume ¢	Unité ¢
2921	b	15/06/2015	A l'arrêt		La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	2500.000	kW
2925		07/02/2007	En fonctionnement		ACCUMULATEURS (ATELIERS DE CHARGE D')	114.000	kW
4330		26/10/2016	En fonctionnement	Inconnu	Liquides inflammables de catégorie 1	0.999	t
4331		26/10/2016	En fonctionnement	Inconnu	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	49.999	t
4510		29/07/2019	En fonctionnement	Inconnu	Dangereux pour l'environnement aquatique 1	19.999	t
4718		26/10/2016	En fonctionnement	Inconnu	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	1.000	t
4734	1	29/07/2019	En fonctionnement	Inconnu	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	1.400	t
4802	2	26/10/2016	A l'arrêt	Inconnu	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	199.990	kg
4802	2a	26/10/2016	A l'arrêt		Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	600.000	kg

La liste des Installations Classées au 31 janvier 2015 sur le département de la Gironde répertorie près de 270 activités sur la commune de Mérignac. Parmi elles, sont référencées :

- un atelier de carrosserie, soumis à déclaration (SARL CARROSSERIE FORT Père & Fils) à environ 695m au nord-est du site;
- une station-service soumise à déclaration, à environ 40 m au nord-est (SOCIÉTÉ TOTAL FRANCE);

Le terrain était occupé par une concession Peugeot, démolie en octobre 2019. La notification de cessation d'activité ICPE par l'ancien exploitant, PSA RETAIL FRANCE SAS, est datée du 14/11/2019. La zone d'étude était anciennement soumise au régime des ICPE sous le régime de la déclaration. Cependant, le site a été entièrement détruit et des travaux de dépollution sont en cours de réalisation pour une remise en état du site en vue de son usage futur.

En suivant, les éléments composés :

- du courrier de la DREAL UT de Gironde du 08/10/2019.
- de la notification de cessation d'activité ICPE.

RC20092-rev1-C/AB 20/07//20



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas







PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 8 octobre 2019

Unité départementale de la Gironde

Nos réf.: UD33--CRC-19-713 Nº S3IC: 0031.02153 Affaire suivie par : Sonia GUILLOT Tél. : 05 56 24 85 69

Courriel: sonia.guillot@developpement-durable.gouv.fr

PSA Retail France 7 rue Henri Sainte Claire Deville 92500 Rueil-Malmaison

A l'attention d'Emmanuelle Maiherbe

Site concerné PEUGEOT RETAIL 254 avenue de la Marne 33700 MERIGNAC

Objet : Opération de dépollution du site de Mérignac

Monsieur le Directeur,

Vous avez cessé l'activité de votre site situé au 254 avenue de la Marne à Mérignac qui relevait du régime de la déclaration selon la réglementation ICPE (rubrique 2930). Suite à l'inspection du 23/11/2016, vous avez transmis un plan de gestion établi par la société EGIS en date du 21 mai 2017 afin de procéder à la dépollution du site.

La société Fayat est le nouveau propriétaire des terrains depuis le 25 septembre 2018.

Par courrier du 7 août 2019, la société Fayat a transmis un plan de gestion et un plan de conception des travaux complémentaires élaborés par la société Arcagée, société certifiée par le Laboratoire National d'Essais dans le domaine des sites et sols pollués. En effet, la société Fayat, promoteur immobilier, prévoit de réaménager le site en implantant des logements et des commerces. A cette fin, la société Arcegée a notamment émis une attestation (ATTES) selon la norme NF X 31-620 afin de garantir que les travaux prévus permettront de rendre le site compatible avec l'usage prévu.

Je note notamment qu'à l'issue de ces travaux, la société Arcagée prévoit les restrictions possibles suivantes

- l'interdiction de réaliser des affouillements sur le site, avec export de terres, sans contrôle préalable et définitions des filières possibles d'évacuation des déblais. La réutilisation des terres sur site devra être privilégiée dans la mesure du possible;
- l'utilisation des eaux souterraines pour l'arrosage des végétaux est fortement déconseillée en l'absence d'analyses préalables
- une information des opérations réalisées, auprès des futurs usagers, dans les actes de ventes.

Contactée par téléphone le 7 octobre 2019, la société Fayat a indiqué que les travaux de dépollution (eaux souterraines et sols) allaient débuter dans les prochains jours pour une durée de 12 à 18 mois.

Je vous rappelle que la société Peugeot Retail reste responsable de la dépollution du site et reste le seul interlocuteur de l'administration et qu'il convient donc que vous soyez les émetteurs des documents adressés à

De plus, vous n'avez pas effectué la déclaration de cessation d'activité prévue par l'article R, 512-66-1 du code de l'environnement qui indique notamment les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Il est nécessaire de m'en faire parvenir une copie une fois celle-ci réalisée.

ArcaGée Conseil en géomatique et intelligence environnementale

09 50 25 72 81

RC20092-rev1-C/AB 20/07//20

14/19



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



Par ailleurs, je vous rappetle que vous devez également informer par écrit le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Enfin, je vous demande, une fois les travaux terminés, de me faire parvenir l'analyse des risques résiduels qui permettra de statuer sur la suffisance des travaux réalisés au regard de l'usage envisagé et d'encadrer les éventuelles restrictions d'usage.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, Le Chef de l'Unité Départementale de la Gironde

Olivier PAIRAULT

copie: DDTM33/SPE

PSA Automobile Retail, Bât B3, Zone M3, case courrier YT233, 2 Bd de l'Europe, 78200 Poissy, à l'attention de Claude

PSA Retail, 357 avenue de la Libération 33100 Le Bouscat, à l'attention de Dominique Daguet FAYAT Immobilier, 91 rue Nuyens, bât D, CS 61962, 33072 BORDEAUX Cedex, à l'attention d'Elodie BIATEAU



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



NOTIFICATION DE LA CESSATION D'ACTIVITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15275*0. Article R512-66-1 du code de l'environnement

1- DECLARANT □ Personne morale □ Personne physique : □ Madame □ Monsieur PSA RETAIL FRANCE SAS Nom Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique 30247504101461 Forme juridique SAS, société par actions simplifiée N° SIRET Pour une personne morale Le cas échéant Adresse 2-10 BOULEVARD DE L'EUROPE N° et voie ou lieu-dit Case courrier YT2501 Complément d'adresse POISSY 78300 Code postal Commune Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère Téléphone Portable +33683613237 Fax (facultatif) Courriel isabelle.manuel@mpsa.com Signataire de la déclaration (pour une personne morale) Nom Prénoms Isabelle MANUEL Qualité Chargée d'affaires environnement 2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION N° SIRET 30247504101461 Enseigne ou nom usuel du site PSA RETAIL MERIGNAC Adresse de l'installation :
identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus) Si différente : 254 AVENUE DE LA MARNE N° et voie ou lieu-dit Complément d'adresse 33700 MERIGNAC Code postal Commune Téléphone +33966665436 Portable +33683613237 Fax (facultatif) Courriel

16/19



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :	
une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> :	□ Oui 区 Non
une installation classée relevant du régime d' <u>enregistrement</u> :	☐ Oui⊠ Non
3 – INFORMATIONS CONCERNANT LA CESSATION D'ACTIVITE	
Date de la cessation de l'activité de l'installation classée : 30/06/2019	
S'il s'agit d'une cessation partielle de l'activité, préciser les rubriques de la nomer classées concernées par la cessation :	nclature des installations
Commentaires :	
En tant qu'ancien exploitant des parcelles 539, 541, 544 et 545 de la section AY du cadastre de la commun document constitue une régularisation vis à vis de la situation ICPE du site. Par conséquent, nous vous informons de l'arrêt d'exploitation du site pour l'ensemble des activités ICPE, c	



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



4 - MESURES PRISES OU PREVUES POUR ASSURER LA SECURITE DU SITE
Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site :
Les déchets ont été évacués dans les filières adaptées Les déchets dangereux sont accompagnés de BSD Les produits ont été transférés dans les succursales à proximité.
Interdictions ou limitations d'accès au site :
Le site est clos Les clés ont été remises au nouveau propriétaire
Suppression des risques d'incendie et d'explosion :
Les cuves enterrées ont été démantelées ou neutralisées

18/19



Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) Annexe 6 au dossier de demande d'examen au cas par cas



Surveillance des effets de l'installation sur son environnement :
Les études environnementales ont été transmises à la DREAL et le plan de gestion a été validé
Les études environnementales ont été transmises à la DAEAE et le plan de gestion à été valide
Mesures destinées à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnées à l'article L511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :
Le plan de gestion validé par la DREAL va être mis en oeuvre
Autres mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site :
Le déclarant confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Fait à le 14/11/2019 Signature du déclarant



Charte de Chantier Propre et à Faibles Nuisances

Pour une démarche durable et de qualité des opérations d'aménagement et de constructions

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 - Objectifs	3
Article 2 – Modalités de mise en place et signature	3
Article 3 – Rôle et responsabilités des intervenants	3
Article 4 – Respect de ma règlementation	5
Article 5 – La Communication	5
Article 5.1. Information auprès des riverains	5
Article 5.2. Information du personnel de chantier	5
Article 6 – Organisation du Chantier et orientations pour la mise en œuvre	5
Article 6.1. Gestion des ressources	5
Article 6.2. Propreté du chantier	5
Article 6.3. Stationnement des véhicules des interventions et accès au chantier	6
Article 6.4. Limitation des risques pour le personnel	6
Article 6.4.1 – Niveaux sonores des outils et engins	6
Article 6.4.2 – Risques liés aux produits et matériaux	6
Article 6.5. Limitation des nuisances pour les riverains	6
Article 6.5.1 – Limitation des nuisances sonores	6
Article 6.5.2 – Limitation des nuisances visuelles et olfactives	7
Article 6.5.3 - Limitation des émissions de poussières et de boue	7
Article 6.6. Limitation des pollutions de proximité sols/air/eaux	7
Eaux de lavage	7
Huiles de décoffrage	7
Gestion des pollutions accidentelles	7
Article 6.7. Protection de la biodiversité	8
Article 6.8. Gestion et collecte sélective des déchets – Mise en œuvre SOGED ¹	8
Article 6.9. Remise en état des lieux	8
Article 7 - Evacuation	8
Article 7.1. Evacuation de l'implication contractuelle	9
Article 7.2. Les visites de chantier	9
Article 8 – Garanties et Pénalités	9
ANNEXE 1 – Aide à la propreté du chantier	10
ANNEXE 2 – Quelques propositions pour gérer le stationnement	11
ANNEXE 3 – Outils de gestion des déchets de chantier	12

Préambule

La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), outil d'aménagement opérationnel communautaire et métropolitain de Bordeaux Métropole, souhaite inscrire le développement durable dans les réflexions stratégiques de ses opérations. La présente démarche de « charte de chantier propres et à faibles nuisances » est l'un des prolongements de cette réflexion globale, puisqu'elle vise à limiter les nuisances liées à la phase travaux de manière concrète et efficace en impliquant l'ensemble des acteurs et intervenants du chantier.

Le présent document propose des orientations de « bien et mieux-faire » sur les chantiers, et donne l'opportunité aux Maître d'Ouvrage, Maitre d'œuvre, Opérateurs, et entreprises de proposer leurs « manières de faire, leurs bonnes pratiques », les plus performantes, les plus vertueuses et respectueuses de l'environnement et des hommes. L'enjeu étant de limiter et réduire les impacts et les nuisances des chantiers sur l'environnement, les riverains et les intervenants du chantier, d'assurer la sécurité pour tous et d'optimiser la gestion des flux.

Article 1 - Objectifs

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un projet d'aménagement, d'un îlot, d'un bâtiment. La Fab souhaite par le présent document afficher sa volonté d'inscrire chaque projet dans cette démarche.

La charte de chantiers propres et à faibles nuisances a pour objectifs principaux :

- d'en améliorer leur gestion afin d'en limiter les nuisances : pollutions, trafic, bruits, odeurs,...
- d'améliorer les conditions de travail en le sécurisant et en limitant les risques : acoustique, poussières, hygiène, santé, sécurité, droit du travail,
- de gérer efficacement les déchets, de leur réduction à la source à leur valorisation et aux filières d'élimination,
- de limiter l'impact du chantier notamment par la réduction des consommations d'eau, le traitement des effluents, la récupération des eaux de pluie.

Article 2 – Modalités de mise en place et signature

La charte de chantier propre et à faibles nuisances est partie intégrante des pièces contractuelles, depuis la Convention de Partenariat entre la commune concernée par le projet, La Fab, la/les Maîtres d'Ouvrage, la/les maîtrise d'Œuvre, le/les opérateurs, auxquelles elle est attenante, jusqu'au marché dès les phases APS avec la Maîtrise d'Œuvre. Elle s'impose à tous les signataires, aux co-traitants et aux éventuels soustraitants. Elle traduit la volonté de chacun de réduire les nuisances de chantier et d'assurer la sécurité par le respect des objectifs définis dans l'article 1.

Ces pratiques seront compatibles avec la réglementation et la législation en vigueur, ainsi que les pratiques professionnelles du BTP. La Fab, les Maîtres d'ouvrage, les Maîtres d'œuvre, les opérateurs, les entreprises, et tous les intervenants à l'acte de construire qui participeront directement ou indirectement à la réalisation du projet d'aménagement, seront tenus de s'être informés et d'en avoir alertés et sensibilisé leurs collaborateurs.

Article 3 – Rôle et responsabilités des intervenants

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les moyens relevant de ses compétences pour réussir et atteindre les objectifs communs. Toute personne se doit d'être vigilante, dans la mesure de ses compétences, et doit informer la personne « responsable chantier propre » en cas de doute ou de nonrespect de la charte.

<u>La Fab</u> : elle mobilise les différents acteurs, elle révèle les possibilités de projets, négocie et valorise le foncier, et assemble les parties qui seront au cœur des réalisations. Elle peut également être aménageur et devenir ainsi Maître d'Ouvrage.

<u>Le Maître d'Ouvrage</u>: il influe fortement le déroulement du chantier. Il affiche ses engagements et les soutient par l'attribution des moyens nécessaires tels que cahiers des charges, programme, planning, documents contractuels. Il promeut l'application de la charte en définissant la méthodologie de mise en œuvre, en identifiant les responsabilités de chaque intervenant, ainsi que le plan d'organisation du chantier avec remise de ce document à La Fab dès le stade de l'organisation préalable du chantier. Il est le garant final des « bonnes pratiques » mises en œuvre.

<u>La Maîtrise d'œuvre</u>: elle accompagne le Maître d'Ouvrage et a un rôle pivot de relais entre celui-ci et les entreprises intervenantes avec le responsable « charte de chantier propre ». Elle doit s'engager à inclure dans la rédaction des pièces de leurs compétences les dispositions de la présente charte de chantiers propres, et être acteur de son application. Elle émet un avis concernant les éléments proposés par les entreprises.

<u>Le Coordonnateur SPS</u> : comme cela est définit légalement, il coordonne notamment :

- la mise en place de la circulation des véhicules et des personnes sur le chantier,
- les conditions de stockage et d'élimination ou d'évacuation des déchets,
- la maîtrise des nuisances pouvant porter atteinte à la santé des travailleurs.

Il inclut les dispositions de la présente charte dans la rédaction des pièces de sa compétence, et sera acteur de leurs applications sur les chantiers. Il est l'un des interlocuteurs privilégié du responsable de chantier propre.

<u>Les Entreprises</u>: elles font appliquer la présente charte auprès de leurs collaborateurs, elles sont responsables de la réalisation des travaux qui leur sont confiés et du bon déroulement du chantier suivant les critères définis dans la présente charte. Elles s'engagent à être force de proposition en termes de méthodologie et de dispositifs à mettre en place pour la maîtrise des nuisances du chantier, et à mettre en œuvre notamment les dispositions retenues dans le marché.

<u>Le Responsable « charte de chantier propre et à faibles nuisances »</u> : il est l'interlocuteur privilégié du Maître d'Ouvrage au sein de la Maîtrise d'œuvre. Il est désigné pour l'opération au stade du dépôt du Permis de Construire. Son nom, ses coordonnées et ses qualifications sont communiqués au Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais.

De manière conjointe avec la maîtrise d'ouvrage, il a en charge la préparation et l'organisation générale du chantier (réunions, sensibilisation, mise à jour de la démarche, rappels des exigences et des préconisations souhaitées pour le chantier, informations du personnel et des riverains,...) durant toute la durée de celui-ci auprès des intervenants et des riverains, il en assure la permanence jusqu'à sa livraison.

Il effectue:

- le suivi : collecte des données et documents, mise en place de la traçabilité de ceux-ci, consignation des évènements notables dans un tableau de bord, reportage photographique de l'avancement du chantier,
- la synthèse et le contrôle de la démarche: validité et conformité des documents, alertes en cas de manquements, et notamment relativement à la propreté du chantier, à l'exécution correcte des procédures de livraison, la gestion des bennes (signalétique, pictogramme, tri, rotation, bordereau de suivi...),
- l'aménagement du chantier : aires de nettoyage, itinéraires des camions, signalisation,...
- les relevés de compteurs pour le suivi des consommations auprès de l'ensemble des intervenants
- et veille explicitement au respect de la charte sur le chantier par le personnel des entreprises.

Il sera également chargé d'élaborer le bilan de fin de chantier.

Article 4 – Respect de ma règlementation

D'une manière générale, toute entreprise intervenant sur le chantier s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur, et déclare qu'elle prendra toute mesure nécessaire pour assurer et faire assurer le respect des règles légales applicables à la réalisation de son chantier ou lot de chantier. Ces dispositions concernent notamment le droit du travail, l'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement.

Article 5 – La Communication

Article 5.1. Information auprès des riverains

L'information des riverains est réalisée par la Maîtrise d'œuvre en concertation et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Au regard de la nature du chantier, de sa complexité, et de sa durée, une information régulière relative à la démarche qualitative de « chantier propre » est affichée, notamment concernant les horaires et la durée des travaux, l'organisation générale du chantier, l'avancement de celui-ci, la méthodologie de gestion des déchets, la mise à disposition d'un « cahier de doléances ».

Article 5.2. Information du personnel de chantier

Une brochure d'information relative à la démarche qualitative de « chantier propre » est distribuée au représentant de chaque entreprise intervenant sur le chantier. Elle rassemble des éléments organisationnels, de gestion, de préconisations, de responsabilités.

Le responsable « chantier propre » est en charge de la production de cette information et de sa communication aux interlocuteurs « entreprise » comme précisé à l'article 3.1.

A son tour, chaque entreprise précisera ses modes opératoires pour assurer la sensibilisation de l'ensemble de son personnel.

Article 6 – Organisation du Chantier et orientations pour la mise en œuvre

La Maîtrise d'œuvre, de par le Responsable « charte de chantier propre » organise et anime les réunions nécessaires à la mise en place du chantier. A minima, il élabore et fournit lors des phases préparatoires du chantier les plans délimitant les différentes zones ainsi que leurs modalités d'organisation. Sera ainsi défini le plan d'installation de chantier (PIC) qui s'harmonisera avec le phasage durant le chantier.

Les dispositions requises ci-après constituent un minima de mise en œuvre et ne sont pas considérées comme exhaustives, elles restent ouvertes à toute autre proposition d'organisation ou de mise en œuvre technique mieux adaptées au contexte.

Article 6.1. Gestion des ressources

La gestion des ressources requiert un suivi des consommations et la mise en place d'appareils économe en électricité (éclairage, chauffage) et en eau (distribution d'eau potable).

En accord avec la Maîtrise d'Ouvrage, une stratégie de récupération des eaux de pluie peut être adoptée notamment pour le nettoyage du matériel, le lessivage des sols, l'arrosage des surfaces. Des bacs de décantation et de traitement des eaux de ruissellement seront alors nécessaires pour préserver les sols des pollutions.

Article 6.2. Propreté du chantier

Le Responsable de Chantier Propre et les entreprises doivent s'assurer des moyens mis en œuvre pour garantir la propreté intérieure (aires de nettoyage) et extérieure du chantier (voiries publiques, clôtures,...). En annexe 1 sont proposés des éléments d'organisation et de gestion permettant de conserver un chantier qualitatif en terme de propreté. Ils sont non exhaustifs, la Maitrise d'œuvre et les entreprises sont en capacité de proposer d'autres « bonnes pratiques ».

Article 6.3. Stationnement des véhicules des interventions et accès au chantier

Le stationnement et sa gestion doivent s'organiser au sein du chantier afin de limiter les nuisances et la non-prolifération de nuisibles par les mouvements des camions. Les notions de stationnement et de propreté se rejoignent.

En annexe 2 sont proposés des éléments d'organisation et de gestion susceptibles d'être mis en place au sein du chantier.

Article 6.4. Limitation des risques pour le personnel

Le personnel de chantier doit être équipé de protections individuelles adéquates telles que protections auditives et visuelles, casques, gants, pantalons et chaussures de protection, etc. L'entreprise titulaire du marché devra s'assurer que ces protections sont portées correctement et qu'elles sont dans un état correct d'utilisation.

Tout sera mis en œuvre afin d'éviter les chutes de matériel et de prévenir tout risque de chute pour le personnel. Les entreprises s'engagent à former leurs équipes, sous-traitants ou fournisseurs sur les risques encourus, les lésions irréversibles, et à les former.

Article 6.4.1 - Niveaux sonores des outils et engins

- L'entreprise justifie de la conformité des outils et engins avec la réglementation en vigueur (niveaux sonores en pression acoustique <= à 80 dB(A) à 10 m de l'engin) sur les émissions sonores des engins de chantier. A partir de 85 dB(A), le port de protection individuelle contre le bruit est obligatoire.</p>
- Les engins et appareils fixes sont insonorisés.

Article 6.4.2 – Risques liés aux produits et matériaux

Afin de limiter tous risques liés aux produits et matériaux, ceux-ci doivent faire l'objet d'une identification (fiche de donnée sécurité, fiche de déclaration environnementale et sanitaires, fiche matériaux,...), d'une gestion spécifique en fonction des risques, d'un suivi effectué par le responsable de chantier propre.

Il est rappelé que la dépose de produits et de matériaux dangereux est à effectuer dans le respect le plus strict de la réglementation et des recommandations de la CRAM et de l'INRS, règlementation que les entreprises sont supposées connaître, des sanctions peuvent être appliquées contre les corps d'état ne la respectant pas.

Article 6.5. Limitation des nuisances pour les riverains

Article 6.5.1 – Limitation des nuisances sonores

La réflexion sur la réduction des niveaux sonores est conduite dès la phase préparatoire du chantier. Il s'agira de prévoir des dispositifs ou de mettre en œuvre des dispositions d'aménagement du chantier limitant la propagation du bruit. Ainsi il s'agira d'optimiser la gestion des mouvements des camions, de définir des emplacements protégés pour les tâches bruyantes, de respecter les exigences légales en matière de bruit.

Les entreprises mettent en œuvre des techniques permettant de limiter les niveaux sonores, par exemple, utiliser de préférence des matériels électriques, limiter l'utilisation de groupes autonomes ou électrogènes, mettre en place des écrans acoustiques, utiliser des matériaux préfabriqués en atelier,...
En terme d'organisation, elles gèrent leurs équipes afin de réduire les temps d'exécution des tâches

bruyantes, les livraisons seront planifiées et organisées dans l'objectif de réduire les nuisances, et, si nécessaire en concertation avec la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre. Les riverains sont tenus informés.

Article 6.5.2 - Limitation des nuisances visuelles et olfactives

D'une manière générale, et afin de limiter les nuisances olfactives et visuelles, les entreprises veilleront quotidiennement à la propreté générale du site et de ses abords, un nettoyage régulier des voiries sera effectué.

Ainsi, les entreprises ont la responsabilité de la mise en place des clôtures de chantier et veillent à leur entretien, elles prennent toutes les mesures nécessaires pour que le site ainsi que chaussées et trottoirs à proximité ne soient pas souillés par l'exécution des travaux. L'envol des déchets doit également être maîtrisé.

Les entreprises veillent à réduire les nuisances olfactives en respectant l'interdiction de brûlage des déchets sur le chantier, en portant une attention particulière au ravitaillement des engins de chantier en fluides et carburants, en limitant le stationnement « moteur en marche » des engins, et en contrôlant l'usage et le stockage de produits odorants tels que peintures, solvants, huiles, colles.

Article 6.5.3 - Limitation des émissions de poussières et de boue

La limitation des émissions de poussières et de boues est également liée à la propreté du site et de ses abords, à son maintien en l'état quotidien, voire sans délai.

Ainsi, les entreprises assurent le nettoyage (décrottage) des véhicules et engins préalablement à leur sortie du chantier. Si nécessaire, des dispositifs de nettoyage sont prévus en sortie de site. Toute infraction notable constatée fera l'objet de pénalités. En période de pluie, la circulation des engins sur les voies non revêtues est limitée au strict minimum.

L'émission de poussières en cas de risques prévisibles peut être évitée par arrosages réguliers du sol. Les matériels produisant de la poussière sont équipés de dispositifs limitant sa diffusion.

Article 6.6. Limitation des pollutions de proximité sols/air/eaux

D'une manière général, tout rejet, brûlage, ou enfouissement dans le milieu naturel de produits est formellement interdit. Les rejets d'huiles, lubrifiants, solvants et de tout autre produit susceptible de générer une pollution du réseau d'assainissement ou du milieu naturel et un risque pour la santé des égoutiers sont strictement interdits.

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires permettant d'éviter ce type de rejet, récupération et traitement dans un centre agréé notamment.

Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel n'est toléré en dehors des emprises autorisées.

Eaux de lavage

Des moyens de récupération (bacs de rétention) des eaux de lavage des outils et des bennes seront être mis en place. Les eaux claires sont rejetées, le dépôt béton extrait des cuves est jeté dans la benne à gravats inertes.

Les eaux souillées ne seront pas évacuées vers le réseau d'assainissement mais stockées et éliminées suivant les filières adaptées.

Huiles de décoffrage

L'huile végétale sera systématiquement privilégiée. Les quantités utilisées seront minimisées au strict nécessaire. L'huilage se fera sur une zone étanche où l'huile excédentaire est susceptible d'être récupérée.

Gestion des pollutions accidentelles

Une procédure de gestion des pollutions accidentelles serra être mise en place dès la phase préparatoire du chantier. Le responsable « chantier propre » s'assurera de la tenue en bon état sur le chantier d'un kit de dépollution permettant le traitement des déversements accidentels et d'une bâche étanche mobile. Il sera formé à leur utilisation.

Dans le cas d'un déversement accidentel au réseau d'assainissement, celui-ci devra faire l'objet d'un signalement aux services communaux d'assainissement.

Les terres polluées seront évacuées vers un lieu de traitement agréé.

Les incidents, les mesures correctives prises et les éléments de traçabilité devront être signalées dans le tableau de bord de suivi de chantier.

Article 6.7. Protection de la biodiversité

Il s'agira ici de mettre en œuvre les procédures de conservation des arbres et végétaux à préserver et à sauvegarder sur l'emprise du chantier et à proximité immédiate dès les phases de préparation du chantier. Les entreprises ont à leur charge le remplacement des végétaux arrachés pour les besoins du chantier ou détériorés accidentellement par l'exécution des travaux par des espèces identiques ou équivalentes.

Dans le cas d'espaces verts existants, il s'agira, si nécessaire, de clôturer et de protéger du vent ces espaces, et de mettre en place des protections sur les bennes de stockage de déchets afin d'éviter leur dispersion. La Protection de milieux aquatiques à proximité immédiate de chantier peut se mettre en place par des dispositifs de protection servant de rempart en cas de pollution accidentelle, et disposer des clôtures de chantier en retrait.

Article 6.8. Gestion et collecte sélective des déchets – Mise en œuvre SOGED¹

La gestion des déchets est l'une des composantes essentielles du chantier. Elle est liée intrinsèquement à tous les autres principes (responsabilités, règlementation, communication, organisation, propreté, limitation des risques et des nuisances, protection de l'existant et de l'environnement). Les principes et objectifs à respecter sont la prévention et la réduction à la source, la mise en place de modalités de collecte adaptée et optimisée, la valorisation et l'élimination des déchets, l'organisation de leur transport, et de manière globale, les modalités de suivi.

Des éléments de gestion des déchets tels que sont proposés en annexe 3, le Maître d'Ouvrage exprimera ses exigences en la matière ; les entreprises s'assureront que leur personnel est formé à la gestion des déchets, et particulièrement aux déchets dangereux.

Article 6.9. Remise en état des lieux

Dès la fin du chantier, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, le responsable « chantier propre », et les entreprises veilleront particulièrement à :

- L'enlèvement de tous les matériaux restants, gravats, panneaux d'identification, au parfait nettoyage de l'ensemble du chantier et des installations annexes y compris la remise des terrains mis à disposition,
- La remise en état du périmètre du chantier (barrières, rebouchage des tranchées, apport de terre si nécessaire, réfection pelouse,...)
- L'enlèvement de toute signalisation temporaire et du balisage des éventuelles déviations de chantiers.

Article 7 - Evacuation

L'ensemble du processus des activités de construction de bâtiments est un consommateur de ressources naturelles important et un producteur de déchets non négligeable.

La présente charte de chantier propre et à faibles nuisances pour l'environnement et les personnes s'inscrit dans le cadre d'une démarche de progrès et d'amélioration continue, et demande à ce titre un engagement et des démarches forts des parties prenantes afin d'améliorer les pratiques usuelles de réalisation des chantiers de construction.

Toutefois, afficher une volonté en matière de prescriptions environnementales n'a de sens que si un suivi des exigences retenues par l'encadrement de chantier est prévu. Aussi, chaque partie doit être en capacité de réaliser cette évaluation et de mesurer l'impact de son implication.

¹ Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Evacuation des Déchets

Le suivi a pour objectif de vérifier que les engagements du maître d'œuvre et des entreprises envers le maître d'ouvrage sont bien respectés. Il en découle une optimisation des solutions envisagées pendant le chantier, une rectification des dérives éventuelles, et un point des aspects positifs et négatifs. Cette démarche permet aux différents partenaires d'améliorer, en temps réel, les conditions de gestion du chantier et de capitaliser leurs expériences.

Article 7.1. Evacuation de l'implication contractuelle

Les Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, le responsable « chantier propre », et les interlocuteurs des entreprises pourront mutuellement contrôler leur implication et les actions mises en œuvre au cours du chantier. Il est ainsi préconisé de mettre en place une fiche d'auto-évaluation à remplir en fin de chantier reprenant des thématiques tels que des éléments de prise en compte de la charte dans les pièces du marché, du report des prix de la gestion du chantier propre, de la mise en œuvre d'un dossier de phasage et de jalonnement... et tout autre élément caractéristique de l'implication contractuelle des acteurs.

Article 7.2. Les visites de chantier

Une évaluation par des visites de chantier in-situ ou la réalisation d'audits de chantier (suivant l'avancement des maîtres d'ouvrage dans la démarche qualité qu'il souhaite appliquer) peut être mise en place par le Maître d'Ouvrage. Chaque visite fait l'objet d'une fiche d'observations et/ou de non-conformités. Les visites peuvent avoir lieu à n'importe quel moment, sans prévenir préalablement le Maître d'œuvre. Si des manquements relatifs à la présente charte sont constatés, le maître d'ouvrage avertira les acteurs concernés par tous les moyens à sa disposition. Si nécessaire, une contre-visite viendra lever les non-conformités constatées.

Article 8 – Garanties et Pénalités

Les entreprises sont en tout premier lieu concernée par la « charte de chantiers propres et à faibles nuisances ». Aussi, il est précisé que les entreprises s'exposent, dans le cas d'un non-respect de la charte, dans un premier temps au principe de l'action correctrice immédiate à leurs frais, puis dans un second temps, suite à un éventuel constat de manquements graves ou récurrents, et dans le cas où ceux-ci ne seraient pas réglés dans un délai défini par la mise en place d'actions correctives, des pénalités peuvent être appliquées aux entreprises. Les dispositions et conditions d'application des pénalités sont à mettre en œuvre par la maîtrise d'ouvrage si elle le souhaite.

Afin de prémunir le maître d'ouvrage de pratiques inadaptées et peu préservatrices de l'environnement, un dépôt de garantie peut être prévu au démarrage des travaux. Le montant et les conditions de restitution sont à définir par le maître d'ouvrage.

La présente charte marque la volonté et l'engagement de tous les acteurs du chantier de s'engager dans une démarche qualitative de développement durable et d'amélioration continue. Chacun atteste par sa signature qu'il a pris connaissance de la charte « chantier propre et à faibles nuisances » et prend l'engagement de la respecter.

Fait à	
Le,	
« Lu et Approuvé >	,

Le Maître d'Ouvrage

La Maîtrise d'œuvre

L'entrepreneur,

ANNEXE 1 – Aide à la propreté du chantier

- Lors de la phase de préparation du chantier, sont définies les zones du chantier délimitant les aires de stationnements, de cantonnements, de livraisons et de stockage des approvisionnements, de fabrication ou livraison du béton, de manœuvre des grues, et les aires de tri et de stockage des déchets. Une attention particulière doit être portée à cette phase préparatoire si la parcelle est construite. Le maître d'œuvre aura en charge les demandes réglementaires d'autorisations à solliciter auprès des autorités compétentes dans un délai compatible avec le démarrage effectif du chantier et le respect des délais contractuels.
- L'entreprise prévoit tous les moyens nécessaires pour assurer la propreté du chantier et de ses abords, et notamment en termes de moyens humains, mise en place de bacs ou containers, mise en place de protection des zones de stockage (protection par filets des bennes pour le tri des déchets par exemple), mise en place de clôtures ou palissades....
- Le nettoyage des accès (et notamment la mise en place d'une aire de nettoyage des roues des camions doit être aménagée avant la sortie du chantier afin de limiter les salissures aux abords immédiats du site, mais également d'éviter la dispersion et la prolifération des espèces envahissantes), des zones de passages et de stockage, des zones de travail, doit être effectué dès que cela est nécessaire. Les modalités de nettoyage sont définies lors de la phase de préparation du chantier, et les frais engendrés sont à la charge de l'entreprise principale ou répartis entre les entreprises suivant l'impact.
- L'ensemble de ces éléments doit être consigné au tableau de bord et une démarche de suivi doit être enclenchée (amélioration continue).
- Il est à noter que le brûlage des déchets sur le chantier est strictement interdit sauf contrainte particulière, et notamment le bois infestés par les termites. Le Maître d'Ouvrage sera informé dès que possible de ces informations pour prise de décision.
- Afin de respecter les règles d'hygiène, une « base de vie » sera implantée sur le chantier. Suivant la taille et la durée du chantier, elle comportera des sanitaires, des vestiaires, et un local pour se restaurer. Les installations sanitaires sont raccordées au réseau public d'évacuation des eaux usées. Leur nombre doit être suffisant, à plusieurs emplacements du chantier si celui-ci est de surface importante. Leur nettoyage et leur alimentation doivent être effectués régulièrement.

ANNEXE 2 – Quelques propositions pour gérer le stationnement

- Le stationnement des véhicules du personnel doit être aussi réduit et optimisé que possible afin de produire le moins de gêne ou nuisances aux rues adjacentes au chantier. Une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier sera menée conjointement par le responsable de la charte et les entreprises. Le plan d'organisation du chantier prévoit une aire de stationnement des véhicules du personnel.
- Les entreprises chargées des approvisionnements sont informées de la démarche « chantier propre » par l'entreprise principale qui leur fournit le plan d'accès, de livraison et de stationnement du site. Notamment, une réflexion doit être menée quant aux cheminements des camions dont les marches arrière doivent être limitées afin d'éviter le déclenchement du signal de recul (nuisance sonore).
- Les approvisionnements sont programmés en journée, en évitant les heures de pointe de circulation ou des heures susceptibles de créer des nuisances aux riverains.
- Suivant l'ampleur du chantier, l'organisation de la circulation publique peut être amenée à être modifiée en concertation avec la municipalité. Toutes les autorisations nécessaires sont à la charge des entreprises.
- Dans tous les cas, des panneaux signalétiques doivent indiquer les modalités d'accès et de stationnement au chantier.

ANNEXE 3 – Outils de gestion des déchets de chantier

Limitation des volumes et quantités

La gestion des déchets sur un chantier passe avant tout par la réduction des quantités produites, et notamment, la production peut être réduite par :

- Le choix de techniques et de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage, découpe en atelier) générant moins de déchets (optimisation des quantités, réduction des chutes),
- La production de béton hors site,
- La préparation systématique des phases de travaux pour éviter les reprises de béton,
- L'utilisation de coffrages métalliques ou de syporex permet la suppression du polystyrène et limite les chutes de bois,
- Le retour des palettes bois au fournisseur,
- La gestion par les entreprises des déchets d'emballage par une optimisation des modes de conditionnement et de stockage. Cette production d'emballage doit être optimisée dès la passation des marchés avec les fournisseurs,
- Les gravats de béton peuvent également être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et une coordination efficace entre les intervenants et les entreprises (évitement des repiquages).

Modalités de collecte

Les modalités de collecte des déchets sont à préciser lors de la préparation du chantier. Chaque entrepreneur est responsable de l'évacuation des déchets qui résultent de son activité. Les entreprises fourniront alors un SOGED approuvé des 2 parties, précisant en particulier si le tri est effectué sur chantier, le niveau de tri à obtenir, le rythme d'enlèvement des bennes pleines, le transporteur des déchets, le cas échéant, le centre de tri final, les décharges de différentes classes. Le non-respect de ce SOGED est sanctionnable par des pénalités. Les couts de gestion des déchets de chantier sont prévus dans les décompositions de prix.

Ainsi, les modalités de collecte peuvent être les suivantes :

- Des aires de collecte sont prévues à proximité immédiate de chaque zone de travail : bac de tri, big bag, conteneurs étiquetés avec des pictogrammes facilement identifiables par tous,
- Au moins une aire centrale de stockage est aménagée pour recevoir par ordre de priorité :
 - conteneur déchets dangereux liquides
 - conteneur déchets dangereux solides
 - benne pour les déchets non dangereux (anciennement DIB)
 - benne pour les métaux non ferreux et benne pour métaux ferreux
 - benne pour les emballages ou selon la filière retenue pour le papier et le carton
 - benne pour le bois
 - benne pour le plâtre, béton/ciment, maçonnerie brique.
- Pour les petits chantiers, où la surface dédiée est plus restreinte, les déchets sont acheminés vers un centre de tri spécialisé. Cependant, il convient de réaliser un pré-tri à minima afin de séparer les déchets inertes, des déchets non dangereux et des déchets dangereux.
- Le SOGED prévoit le non mélange des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) et la séparation des Déchets Industriels Banals (DIB).
- Le SOGED établi les modalités de « traçabilité » des déchets. Les bordereaux de suivi des déchets doivent être remis au Maître d'œuvre (responsable de chantier propre).
- En concertation avec le responsable « chantier propre », les entreprises identifient les centres adaptés à la gestion de leurs déchets. L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation est recherchée de préférence à l'échelle locale, et si

possible de la manière suivante :

- o Mensarum enim voragines et varias Bétons et gravats inertes : concassage, tri, calibrage
- o Déchets métalliques : ferrailleur
- o Bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités
- Déchets verts : compostage
- o Plastiques : tri, et selon nature du plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou de classe II
- o Peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I
- o Divers (classé en DIB) : compactage et mise en décharge de classe II.

Il est généralement usuel que les entreprises s'engagent à atteindre un seuil minimum de valorisation des déchets sur les chantiers.

Modalités de suivi des déchets

Les modalités de suivi des déchets sont précisées lors de la préparation du chantier, elles font également parties intégrantes du SOGED. Elles peuvent comporter à minima :

- o La fourniture des tickets de pesée des destinataires de tous les déchets,
- La tenue d'un registre des déchets de chantier précisant la nature, les volumes et/ou les tonnages, les réductions à la source possible, la description du schéma d'élimination (recyclage, valorisation, enfouissement), les moyens et matériels utilisés pour le stockage, les surfaces nécessaires à la mise en œuvre des dispositions prises, les dates de transport, les estimations financières des coûts de transport...
- La présentation des justificatifs de valorisation, les bordereaux de suivi, les factures de prestataires, de matériels, les bons de dépôt en déchetteries...



















Rapport n°17-16-60-1073-1-SGA

Opération d'aménagement urbain Mérignac Marne

Etude d'impact acoustique

INTERVENANTS:

M. Thomas LOUIS M. Paul CAMERIN M. Simon GAILLOT



Agence LORRAINE Centre d'affaires Les Nations 23 boulevard de l'Europe 54503 VANDOEUVRE Tél.: + 33 3 83 56 02 25 Fax.: + 33 3 83 56 04 08 Mail: agence-lorraine@ven

Mail : agence-lorraine@venathec.com































Référence du document : 17-16-60-1073-1-SGA

Client

Établissement Adresse

Tél.

La Fabrique de Bordeaux Métropole 60-64 Rue Joseph Abria 33000 Bordeaux 05 56 93 68 35

Interlocuteur

Noms Fonction Courriels Tél. M. Fabien PACAULT Chargé de missions fpacault@lafab-bm.fr 05 47 50 11 85

Diffusion

Copie Papier Informatique

Révision

Date

. 06/02/2017

Rédaction	Vérification
Simon GAILLOT	Vincent CHAVAND
adal	Pasal

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	GLOSSAIRE	5
3	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	7
3.1	Réglementation concernant le bruit de voisinage	7
3.2 de ti	Réglementation concernant l'isolation acoustique des futurs bâtiments vis-à-vis du bruit des infrastruct ransport	ures
4	PRESENTATION DU PROJET	9
5	DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE DU SITE EXISTANT	13
5.1	Opérateurs ayant réalisé les mesures	
5.2	Méthodologie de mesurage employée	
5.3	Appareils de mesure utilisés	
5.4	Localisation des points de mesure et des comptages routiers	
5.5	Conditions météorologiques pendant la période de mesure	18
5.6	Traçabilité et sauvegarde des mesures	20
5.7	Résultats et analyses des mesures acoustiques	21
6	ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE	23
6.1	Introduction	
6.2	Etude de l'état actuel	
6.3	Etude de l'état futur	
7	CONCLUSION	78
8	ANNEXES	79

1 INTRODUCTION

Ce rapport rend compte de l'étude acoustique réalisée par la société VENATHEC concernant le projet d'aménagement urbain « Mérignac Marne » sur la commune de Mérignac (33).

Conformément au devis établi *(Réf. 16-16-30-1037-FCA daté du 04 juillet 2017),* la société VENATHEC a réalisé les étapes suivantes :

- Une analyse préalable du site et recueil des données : Cette étape permet d'identifier les problématiques de bruit propres au projet et de rassembler les informations nécessaires pour l'étude *(mission 1)*;
- Une campagne de mesures acoustiques et de comptages routiers pour caractériser l'état sonore initial dans l'environnement (mission 2);
- Une étude acoustique visant à prédire l'impact acoustique du projet sur son environnement et vice versa (mission 3);
- La proposition de préconisations acoustiques en fonction des résultats de l'étude (mission 4);
- La rédaction d'un rapport de synthèse reprenant les points précédents.

2 GLOSSAIRE

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent :

Décibel (dB)

Le son est une sensation auditive produite par une variation rapide de la pression de l'air. Dans la pratique, l'échelle de perception de l'oreille humaine étant très vaste, on utilise une échelle logarithmique, plus adaptée pour caractériser le niveau sonore. Cette échelle réduite s'exprime en décibel (dB).

On ne peut donc pas ajouter arithmétiquement les décibels de deux bruits pour arriver au niveau sonore global. À noter 2 règles simples :

- 60 dB + 60 dB = 63 dB;
- \$ 60 dB + 50 dB ≈ 60 dB.



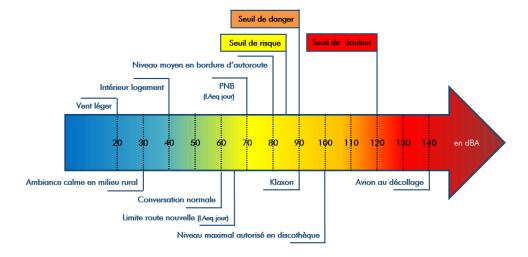
Décibel pondéré A (dBA)

La forme de l'oreille humaine influençant directement le niveau sonore perçu par l'être humain, on applique généralement au niveau sonore mesuré, une pondération dite de type A pour prendre en compte cette influence. On parle alors de niveau sonore pondéré A, exprimé en dBA.

A noter 2 règles simples :

- L'oreille humaine fait une distinction entre deux niveaux sonores à partir d'un écart de 3 dBA;
- Une augmentation du niveau sonore de 10 dBA est perçue par l'oreille comme un doublement de la puissance sonore.

Echelle sonore



Octave / Tiers d'octave

La fréquence d'un son correspond au nombre de variations d'oscillations identiques que réalise chaque molécule par seconde. Elle s'exprime en Hertz (Hz).

Pour l'être humain, plus la fréquence d'un son sera haute, plus le son sera perçu comme aigu. A l'inverse, plus la fréquence d'un son sera basse, plus le son sera perçu comme grave.

En pratique, pour caractériser un son, on utilise des intervalles de fréquence.

Chaque intervalle de fréquence est caractérisé par ses 2 bornes dont la plus haute fréquence (f 2) est le double de la plus basse (f 7) pour une octave, et la racine cubique de 2 pour le tiers d'octave.

L'analyse en fréquence par bande de tiers d'octave correspond à la résolution fréquentielle de l'oreille humaine.

1/1 octave	1/3 octave
f2 = 2 * f1 $fc = \sqrt{2} * f1$ $\Delta f / fc = 71\%$	$f2 = \sqrt[3]{2} * f1$ $\Delta f / fc = 23\%$

fc : fréquence centrale
$$\Delta f = f 2 - f 1$$

Niveau de bruit équivalent Leq

Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L'intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d'intégration. Généralement dans l'environnement, l'intervalle d'intégration est fixé à 1 seconde (appelé Leq court). Le niveau global équivalent se note Leq, il s'exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, on obtient un indicateur noté LA,eq.

Niveau résiduel (L_{res})

Le niveau résiduel caractérise le niveau de bruit obtenu dans les conditions environnementales initiales du site, c'està-dire en l'absence du bruit généré par le projet.

Niveau particulier (Lpart)

Le niveau particulier caractérise le niveau de bruit généré par le projet. C'est généralement le bruit calculé par le modèle numérique.

Niveau ambiant (Lamb)

Le niveau ambiant caractérise le niveau de bruit obtenu en considérant l'ensemble des sources présentes dans l'environnement du site. En l'occurrence, ce niveau sera la somme entre le bruit résiduel et le bruit particulier du projet.

Niveau fractile (L_n)

Le niveau fractile L_n représente le niveau sonore qui a été dépassé pendant n% du temps du mesurage. D'une manière générale, un niveau L_{50} représente un niveau de bruit résiduel nocturne, un niveau L_{50} représente un niveau de bruit résiduel diurne.

Emergence acoustique (E)

L'émergence acoustique est fondée sur la différence entre le niveau de bruit équivalent pondéré A du bruit ambiant comportant le bruit particulier du projet et celui du résiduel.

$$E = L_{eq} \; ambiant - L_{eq} \; r\'{e}siduel$$

$$E = L_{eq} \; \'{e}tat \; futur \; pr\'{e}visionnel - L_{eq} \; \'{e}tat \; actuel \; (initial)$$

Norme NFS 31-010

La norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage » de 1996 est utilisée dans le cadre de la réglementation « Bruit de voisinage ». Elle indique la méthodologie à appliquer concernant la réalisation de la mesure.

Norme NFS 31-085

La norme NF S 31-085 « Caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier » décrit une méthode de mesurage in situ du bruit résultant du trafic routier issu d'une infrastructure de transport en conformité avec les principes de la norme NF S 31-010.

3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet futur étant composé de plusieurs types d'aménagements (zones d'habitation, commerces, nouvelles infrastructures...), plusieurs réglementations acoustiques devront s'appliquer.

3.1 Réglementation concernant le bruit de voisinage

Décret relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 31 août 2006

Le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, modifie le Code de la Santé Publique.

Critère d'émergence en valeur globale

Le tableau ci-dessous précise les valeurs d'émergence sonore fixées en niveau global :

Émergence Différence entre les bruits ambiants avec et sans bruit particulier, perçus chez les tiers		Pour une durée d'activité
Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)	
5 dBA	3 dBA	> 8 h
6 dBA	4 dBA	Comprise entre 4 et 8 h
7 dBA	5 dBA	Comprise entre 2 et 4 h

Critère d'émergence en valeurs spectrales

Le tableau ci-dessous précise les valeurs d'émergence sonore fixées en valeurs spectrales :

Émergence Différence entre les niveaux de bruits ambiants avec et sans bruit particulier, perçue chez les tiers à l'intérieur des habitations		
Sur les octaves centrées sur 125 et 250 Hz	7 dB	
Sur les octaves centrées sur 500, 1000, 2000 et 4000 Hz	5 dB	

Aucun terme correctif fonction de la durée cumulée du bruit particulier ne s'applique aux valeurs limites d'émergence spectrales.

Comme le mentionne l'Art R1334-32, le critère d'émergence spectrale ne s'applique qu'à l'intérieur des pièces principales d'un logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées.

Selon le même article du décret, l'infraction n'est pas constituée lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré, comportant le bruit particulier, est inférieur à **25 dBA**, si la mesure est effectuée à l'intérieur des pièces principales d'un logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées, ou à **30 dBA** dans les autres cas.

3.2 Réglementation concernant l'isolation acoustique des futurs bâtiments vis-à-vis du bruit des infrastructures de transport

Arrêté du 23 juillet 2013

L'arrêté du 23 juillet 2013 modifie l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit de la dite infrastructure. Ce dernier **fixe les valeurs d'isolement minimum des façades** des pièces principales et cuisines selon les catégories de classement de l'infrastructure à respecter par le maître d'ouvrage du bâtiment.

Ces valeurs d'isolement se réfèrent aux niveaux sonores en façade.

Une évaluation précise de ce niveau permet une détermination plus juste de l'isolement minimal en se recalant par rapport au point de référence.

Selon l'article 7 de l'arrêté du 30 mai 1996, « lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, en prenant en compte des données urbanistes et topographiques particulières, l'implantation de sa construction dans le site ainsi que, le cas échéant, les conditions météorologiques locales, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment... L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement minimal déterminée à partir de cette évaluation, de telle sorte que le **niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines** soit égal ou inférieur à **35 dBA en période diurne et 30 dBA en période nocturne**, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne».

4 PRESENTATION DU PROJET

Le projet prévoit l'implantation sur le périmètre d'étude :

- De bâtiments d'habitations ;
- 🔊 De bâtiments mixtes, accueillant des commerces au rez-de-chaussée et d'habitations sur les étages supérieurs ;
- La création ou modification de voies de circulation ;
- le passage d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

La FAB dispose d'un plan du projet *Mérignac-Marne* relativement abouti comprenant plusieurs ilots qui pourront démarrer de manière indépendante les uns par rapport aux autres par le biais de mutations foncières opportunes.



Le projet peut être découpé en 3 sous-secteurs.

Le projet prévoit la réalisation de programmes mixtes :

- Commerces en rez-de-chaussée (hachures bleues);
- Logements (gris).

Sous-secteur A Marne Kennedy Leclerc



Sous-secteur B Quatre Chemins



Sous-secteur C Marne Mendès France



5 DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE DU SITE EXISTANT

Une campagne de mesures acoustiques s'est déroulée du 17 au 19 octobre 2016 et complétée du 9 au 10 janvier 2017. Le comptage du trafic a eu lieu en simultané des mesures acoustiques.

Deux approches de mesurage ont été retenues afin de couvrir l'ensemble du périmètre d'étude : des mesures longues durées (LD) et des mesures courtes durées (CD) :

- 5 points de mesure LD ont été retenus : chaque point de longue durée a fait l'objet d'une durée d'acquisition de 24 heures ;
- 8 points de mesure CD ont été retenus : chaque point de courte durée a fait l'objet d'une durée d'acquisition de 30 minutes.

5.1 Opérateurs ayant réalisé les mesures

- M Thomas LOUIS; technicien acousticien;
- Paul CAMERIN; technicien acousticien.

5.2 Méthodologie de mesurage employée

Les mesurages ont été effectués conformément à la norme NF S 31-085 « Caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier ».

Les points de mesure de longue durée ainsi que les points de mesure courte durée ont été réalisés dans la mesure du possible à 2m de la façade quand la configuration du site le permettait.

Mesure longue durée (LD):

L'objectif des mesures LD est d'évaluer l'impact acoustique de la route, pendant 24h minimum, en fonction du trafic routier mesuré en simultané.

Pour ces mesures nous réalisons trois tests de validation, conformément à la norme de mesurage :

- Un test temporel de continuité du signal ;
- Un test statistique : répartition « gaussienne » du bruit dû au trafic routier ;
- Un test de cohérence entre niveaux mesurés et trafic des routes départementales pour chaque intervalle de base (1h).

Ces tests permettent de vérifier que le bruit est imputable à l'infrastructure étudiée.

Les tests sont présentés en annexe du présent rapport.

Mesure de courte durée (CD) :

L'objectif des mesures CD est d'évaluer l'impact acoustique des infrastructures sur la globalité du projet. En effet, les points de courte durée permettent de quadriller le périmètre d'étude et ainsi de caractériser son environnement sonore

Typiquement, chaque point de courte durée est mesuré en parallèle à un point de longue durée auquel il est associé. Pour ces mesures, nous réalisons un test de validation, conformément à la norme de mesurage : test de corrélation entre les points « longue durée » et les points « courte durée ».

Remarque importante

Nous avons réalisé et analysé ces tests, qui sont présentés en annexe. Le but des mesures étant de caractériser l'environnement sonore afin d'établir un état sonore initial, et non pas uniquement de caractériser le bruit dû au trafic routier au sens de la norme NF S31-085, l'analyse réalisée est à considérer pour information et à titre indicatif. Ainsi ces tests de validation sont devenus dans les fiches de mesures en annexe des tests de concordance ou non entre les mesures de bruit et le trafic routier.

Des explications concernant ces tests sont données en Annexe.

En parallèle de ces tests a été réalisée point par point une analyse de l'évolution temporelle des niveaux sonores. A la libre appréciation de l'acousticien, certains bruits jugés accidentels et/ou parasites ont été supprimés. Les résultats annoncés ci-après intègrent la suppression de ces bruits.

5.3 Appareils de mesure utilisés

Les mesurages acoustiques ont été effectués avec 5 sonomètres intégrateurs de classe 1. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des éléments des chaînes de mesure :

Nature	Marque / Type	N° de série
5 sonomètres	01 dB / SOLO	60164 60833 61299 65672
	01 dB / FUSION	10663
Calibreur	01dB / CAL 21	34924025
Préamplificateur		Associés au sonomètre
Microphone	GRAS	Associés au sonomètre

Avant et après chaque série de mesurage, chaque chaîne de mesure a été calibrée à l'aide d'un calibreur de classe 1, conformes à la norme EN CEI 60-942.

Aucun écart supérieur à 0,5 dBA n'a été constaté.

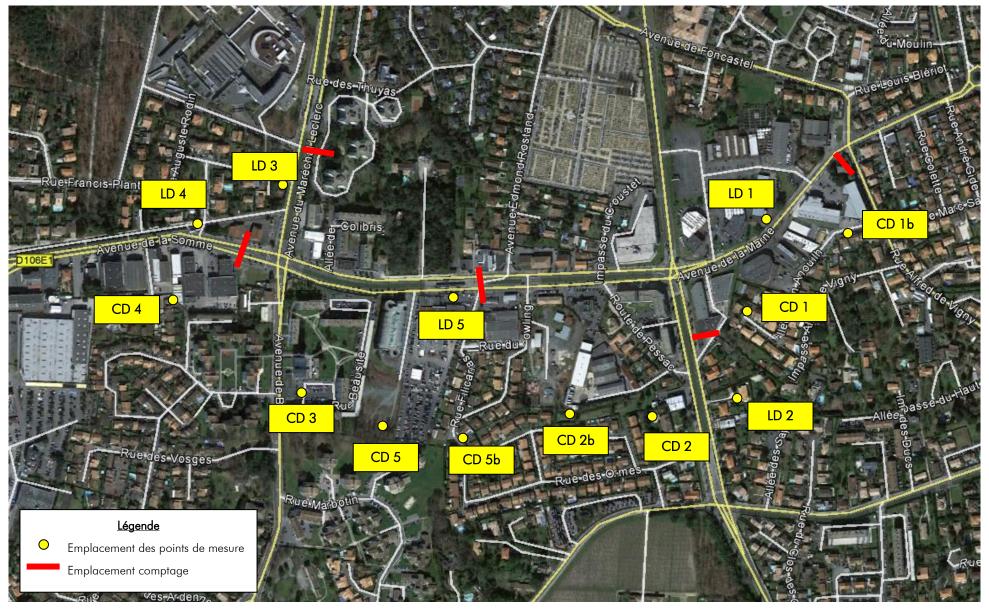
Les mesurages de comptage routiers ont été effectués par les sociétés MOBILIS SERVICES et API.





Exemples de compteurs installés sur le site de Mérignac.

5.4 Localisation des points de mesure et des comptages routiers



Localisation des points de mesure et de comptages routiers

Remarque

Les points de courte durée (CD) ne sont pas forcément à prendre comme des points de CD au sens de la norme NFS 31-085.

Dans cette norme, les points de CD sont réalisés afin de les corréler aux points de longue durée (LD) et estimer les niveaux 24h sur ces points CD à partir des valeurs LD.

Dans cette étude, on note facilement que certains points de CD sont relativement éloignés de leurs points LD respectifs et ne sont pas forcément soumis aux mêmes sources sonores (points CD plus éloignés des routes principales – Exemple CD 2b).

Ces points CD sont plutôt pris comme des points pour établir le niveau sonore existant à l'état actuel au niveau des habitations les plus proches autour du projet.

Néanmoins, un test de corrélation LD/CD sera effectué pour chacun des points.

Les précisions sur les emplacements sont données dans les fiches de résultats de mesures.











LD 5











CD 5b

5.5 Conditions météorologiques pendant la période de mesure

Les conditions de propagation d'après la norme NFS 31-085 sont les suivantes :

Conditions aérodynamiques

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu Portant	Portant
Vent fort	Ul	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Conditions thermiques

Période	Rayonnement/ couverture nuageuse	Humidité en surface	Vent	Ti	
		Surface sèche	Faible ou moyen	Tl	
	Fort Jour Moyen à faible	Surface secrie	Fort	T2	
lavir		Surface humide	Faible ou moyen ou fort	T2	
Jour			Surface sèche	Faible ou moyen ou fort	T2
		Surface humide	Faible ou moyen	T2	
		Surface humide	Fort	T3	
	Période de	lever ou de coucher du soleil		T3	
	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4	
Nuit	Cial dá	aaaá	Moyen ou fort	T4	
	Ciel dé	guge	Faible	T5	

Grille (Ui,Ti) des conditions de propagation

Conditions défavorables pour la propagation sonore : - et - - Conditions homogènes pour la propagation sonore : Z Conditions favorables pour la propagation sonore : + et ++

	U1	U2	U3	U4	U5
Tl			-	-	
T2		-	-	Z	+
Т3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

Vitesse du vent (2m au-dessus du sol)

Vent fort : vitesse 3 m/s ;

Nent moyen 1 m/s < vitesse < 3 m/s;

Went faible: vitesse < 1 m/s.

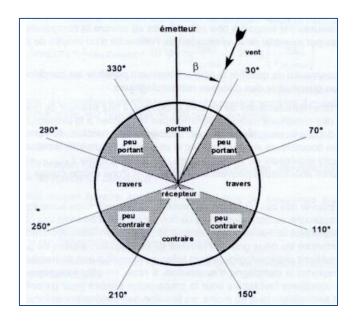
Couverture nuageuse

Nuageux : ciel dégagé < 20 % ;Dégagé : ciel dégagé > 80 %.

Humidité en surface

🔊 Surface sèche : pas d'eau 48h avant le mesurage et <2mm au cours de la semaine précédente ;

Surface humide: autres cas.



Les conditions météorologiques rencontrées sur site sont décrites dans les feuilles de mesure de chacune des mesures réalisées au cours de cette étude. Ces feuilles de mesure sont disponibles en annexe de ce rapport.

5.6 Traçabilité et sauvegarde des mesures

Seront conservés au moins 2 ans :

- Description complète de l'appareillage de mesure acoustique ;
- M L'indication des **réglages** utilisés ;
- Le croquis des lieux ;
- Le rapport d'étude ;
- L'ensemble des évolutions temporelles et niveaux pondérés A sous format informatique.

5.7 Résultats et analyses des mesures acoustiques

5.7.1 Points de longues durées

Le tableau suivant présente les niveaux de bruits retenus pour chaque point de longue durée ainsi que les valeurs du trafic moyen journalier qui leur sont associés.

	Période diurne (06h-22h)			Po	ériode no	cturne (22h-06	h)	
Point de Mesure	L_{Aeq}	L ₅₀	TMJ (%PL)	Seuil PNB*	L_{Aeq}	L ₅₀	TMJ (%PL)	Seuil PNB*
LD1	65,0	61,5	27664 (4,5%)		58,0	36,5	1513 (3%)	
LD2	49,5	46,5	18368 (2%)		42,5	35,0	1034 (3,5%)	
LD3	63,0	59,0	13278 (5%)	70,0	56,0	42,0	741 (4%)	60,0
LD4	66,0	64,0	16038 (3%)		58,0	43,5	953 (3,5%)	
LD5	66,5	61,0	15639 (4,5%)		59,5	44,0	979 (0,5%)	

Les valeurs de niveaux sonores sont arrondies à 0,5 dB(A) près

Analyse des résultats

Nous observons de forts niveaux sonores aux points LD1, LD4 et LD5 dus au trafic routier important de l'avenue de la Somme et de l'avenue de la Marne ainsi qu'à la proximité des habitations par rapport à ces deux axes. Ce constat est également valable pour le point LD3, du fait de sa proximité avec l'avenue du Maréchal Leclerc. Enfin, des niveaux sonores plus faibles sont relevés au point LD2. Cela est dû à l'éloignement du point de mesure par rapport à l'avenue Pierre Mendès France.

Les niveaux sonores relevés aux différents points de mesures permettent néanmoins de rendre compte d'un état sonore initial du projet afin de dimensionner celui-ci d'un point de vue acoustique.

Les fiches de mesures détaillées de chaque point sont reportées en annexe.

5.7.2 Points de courtes durées

Le tableau suivant présente les niveaux de bruits retenus pour chaque point de courte durée ainsi que les comptages routiers qui leur sont associés :

	Courtes durées : Niveaux sonores diurnes				
Point de Mesure	Туре	L _{Aeq} mesuré en dBA	L₅o mesuré en dBA	Niveaux sonores diurne recalés en dBA	
CD1	CD non recalé	44,5	40,5	-	
CD1-bis	CD recalé	49,5	48,5	48,5	
CD2	CD non recalé	47,0	43,5	-	
CD2-bis	CD non recalé	51,0	41,0	-	
CD3	CD non recalé	66,5	60,0	-	
CD4	CD recalé	47,0	44,5	47,0	
CD5	CD recalé	46,0	45,0	55,5	
CD5-bis	CD non recalé	46,0	40,5		

Valeurs de niveaux sonores arrondies à 0,5 dB(A) près

^{*} Les valeurs sont comparées aux valeurs seuils des Points Noirs du Bruit (PNB) à titre indicatif.

Comme évoqué précédemment, la plupart des points de courte durée ne peuvent être recalés à une mesure de longue durée en l'absence d'un point de longue durée suffisamment proche et représentatif d'un bruit routier équivalent.

Analyse des résultats

Nous observons au point CD3 des niveaux sonores élevés. Ces niveaux sonores sont dus au trafic provenant de l'avenue de Belfort. Cette avenue communique avec l'avenue de la Somme, l'avenue de Marne et l'avenue du maréchal Leclerc, le trafic doit donc y être important.

Les niveaux sonores relevés en ces points permettent de rendre compte d'un état sonore initial du projet afin de dimensionner celui-ci d'un point de vue acoustique.

Les fiches de mesures détaillées de chaque point sont reportées en annexe.

6 ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE

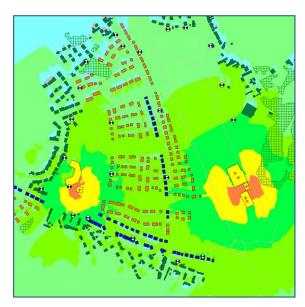
6.1 Introduction

L'objectif de cette étude est de définir :

- l'impact acoustique de l'environnement sur le projet;
- I'impact acoustique du projet sur son environnement et de contrôler le respect des dispositions prévues par la réglementation applicable en termes de nuisance sonore.

Le logiciel utilisé pour cette étude est le logiciel CADNAA de la société DATAKUSTIC.

Ce logiciel de propagation environnementale est un logiciel d'acoustique prévisionnelle basé sur des modélisations des sources et des sites de propagation, et est destiné à décrire quantitativement des répartitions sonores pour des classes de situations données.



Exemple de cartographie de bruit réalisée sur le logiciel CadnaA

La modélisation sous le logiciel d'acoustique environnementale CADNAA a été réalisée en tenant compte de différents paramètres :

- mplantation des bâtiments concernés par les nuisances ;
- environnement immédiat du site;
- topographie;
- sonditions météorologiques en vent portant ;
- la puissance acoustique des différentes sources de bruit ;
- la méthode de calcul de propagation sonore environnementale ISO 9613-1/9613-2.

6.2 Etude de l'état actuel

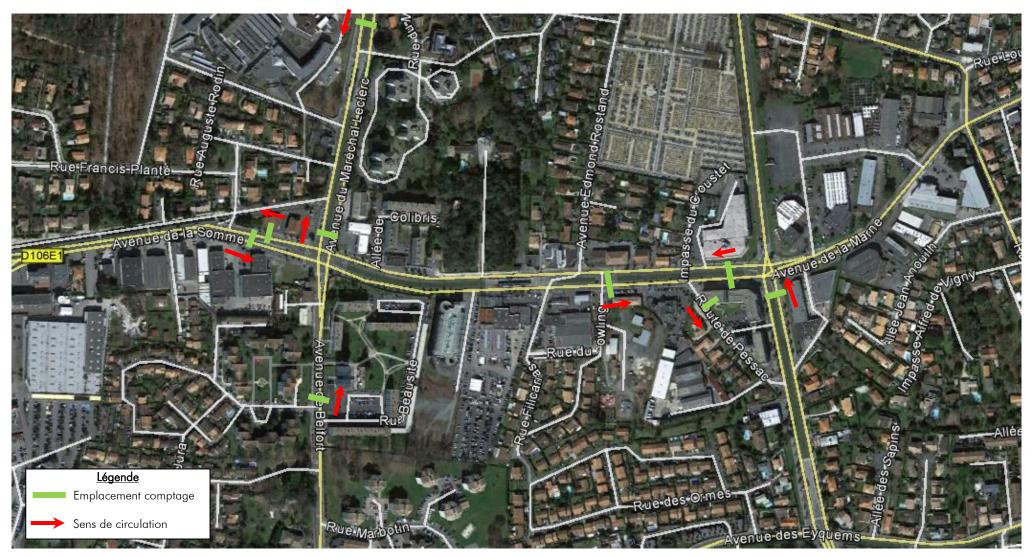
6.2.1 Hypothèses de calcul prises au sein du modèle numérique

a) Paramètres généraux de calcul

- Température de 10°C;
- Mygrométrie de 70 % (l'hygrométrie choisie correspond à une propagation favorable du son dans l'air) ;
- Mac Absorption au sol de 0,3;
- Nombre de réflexions sur les bâtiments : 2.

b) Hypothèses sur le trafic routier

Bordeaux Métropole a réalisé des points de comptage entre 2008 et 2015 dans la zone du projet. La vue aérienne ci-dessous présente la position des comptages réalisés :



Localisation des points de comptage routier

Le tableau ci-dessous détaille les trafics mesurés pour l'année 2015 et sont comparés à ceux mesurés lors de la campagne de mesure de cette étude.

	Trafic mesuré (tous véhi	cules confondus)
Voie considérée	2015	2016
	(comptages Bordeaux Métropole)	(comptages Mobilis/API)
Avenue de la Somme	29442	29028
Avenue de la Somme	2 sens de circulation	2 sens de circulation
Avenue de la Marne	19918	19887
Avenue de la ividitie	2 sens de circulation	2 sens de circulation
Avenue de la Marre (Partie Est)	/	16633
Avenue de la Marne (Partie Est)	/	2 sens de circulation
Avenue Pierre Mendès France	5512	19402
Avenue Fierre Mendes i rance	1 sens de circulation	2 sens de circulation
Route de Pessac	2103	,
Roule de Fessac	1 sens de circulation	/
Avenue de Maréchal Leclerc	12174	14019
Avenue de Marechai Leciero	2 sens de circulation	2 sens de circulation
Avenue de Belfort	4772	/
Avenue de Belfort	1 sens de circulation	/

<u>Remarque</u>

On note que les trafics sont relativement similaires pour les deux campagnes de comptage, sauf pour l'avenue Pierre Mendès France où le trafic mesuré est bien plus important en 2016.

→ Dans ce contexte, il est choisi de tenir compte des trafics mesurés en 2016 pour simuler l'état acoustique actuel, de manière à recaler au mieux sur les mesures de bruit effectuées.

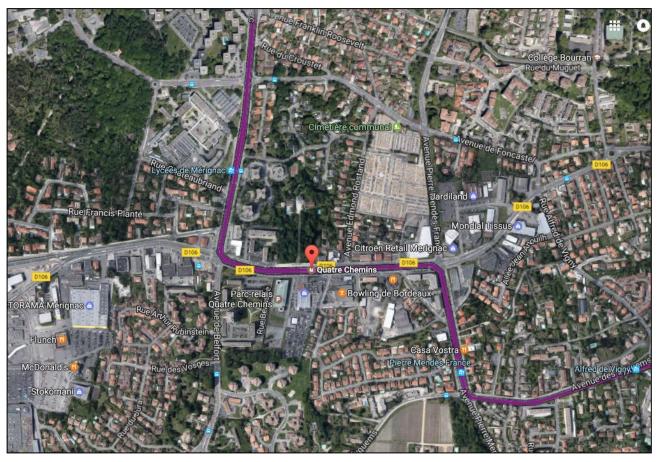
Le tableau suivant détaille les données de trafic intégrées dans le modèle de l'état actuel :

	Trafic considéré – Etat actuel				
Voie considérée	JOUR (6h-22h)	JOUR (6h-22h)	NUIT (22h-6h)	NUIT (22h-6h)	
	Débit horaire, tous véhicules	% de poids-lourds	Débit horaire, tous véhicules	% de poids-lourds	
Avenue de la Somme – Sens 1	830 véh./h	5 %	74 véh./h	2 %	
Avenue de la Somme – Sens 2	875 véh./h	5 %	144 véh./h	1 %	
Avenue de la Marne – Sens 1	575 véh./h	3 %	61 véh./h	5 %	
Avenue de la Marne – Sens 2	597 véh./h	5 %	81 véh./h	5 %	
Avenue de la Marne (Partie Est) – Sens 1	501 véh./h	4 %	49 véh./h	3 %	
Avenue de la Marne (Partie Est) – Sens 2	479 véh./h	3 %	70 véh./h	5 %	
Avenue Pierre Mendès France – Sens 1	546 véh./h	2 %	78 véh./h	3 %	
Avenue Pierre Mendès France – Sens 2	602 véh./h	2 %	51 véh./h	4 %	
Route de Pessac *	130 véh./h	2 %	10 véh./h	4 %	
Avenue de Maréchal Leclerc – Sens 1	427 véh./h	5 %	43 véh./h	3 %	
Avenue de Maréchal Leclerc – Sens 2	437 véh./h	5 %	50 véh./h	5 %	
Avenue de Belfort *	580 véh./h	4 %	104 véh./h	3 %	

^{*} En l'absence de données de trafic datant de 2016, les volumes de trafic ont été recalculés à partir des données moyennées mesurées en 2015 par Bordeaux Métropole.

c) Hypothèses sur le trafic de tramway

Actuellement, la ligne de tramway A traverse la zone du projet du Nord au Sud.

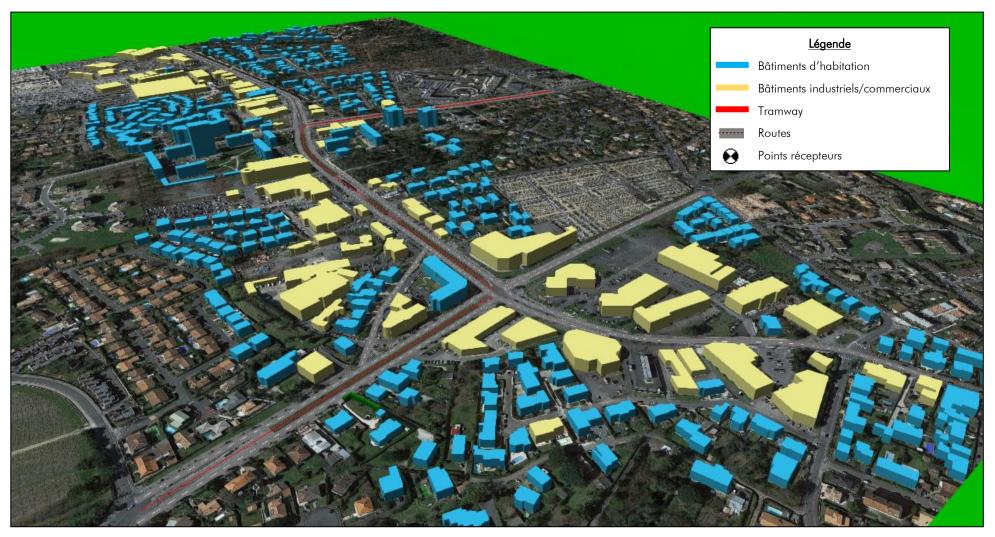


Tracé actuel de la ligne de tramway A

Cette source de bruit a été modélisée par une source de type train à laquelle un niveau de puissance acoustique de tramway standard a été associé.

Pour la fréquence de passage, il a été tenu compte d'un passage de tramway toutes les 10 minutes dans chacun des 2 sens de circulation.

Voie considérée	Trafic considéré		
	Jour (6h-22h)	Nuit (22h-6h)	
Tramway - Voie A	192	96	

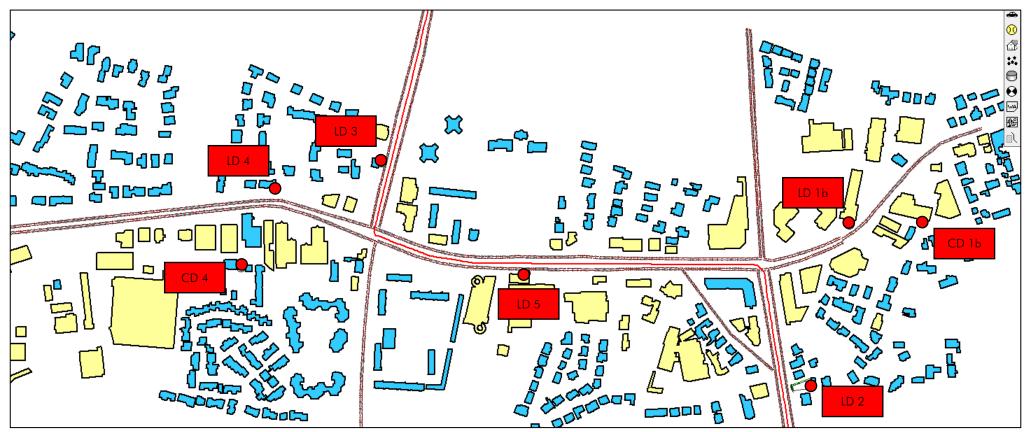


Etat actuel - Vue 3D du modèle numérique

6.2.3 Localisation des points de réception

Afin d'évaluer l'impact sonore en différents lieux, plusieurs points de réception ont été placés sur certaines habitations les plus proches du projet et à l'intérieur du projet.

A noter que la position de ces points est la même que celle que des mesures réalisées lors de la campagne de mesure d'état initial.



Localisation des points de réception sur le modèle numérique

Remarque

Les autres points de mesure réalisés lors de la campagne de mesure n'étant pas situés à proximité immédiate d'une route, ils n'ont pas été utilisés pour le recalage.

6.2.4 Recalage du modèle

Suite aux diverses hypothèses émises, les niveaux sonores évalués aux différents points de mesures sont les suivants :

Période diurne						
Emplacement	Niveau sonore mesuré (dBA) 1	Niveau sonore modélisé (dBA) 2	Ecart observé (dBA) 2 - 1			
LD 1b	65,1	65,0	-0,1			
LD 2	49,4	53,2	+3,8			
LD 3	63,1	65,6	+2,5			
LD 4	66,1	66,8	+0,7			
LD 5	66,7	65,0	-1,7			
CD 1b	48,5	49,5	+1,0			
CD 4	46,8	49,3	+2,5			

Période nocturne						
Emplacement	Niveau sonore mesuré (dBA) 1	Niveau sonore modélisé (dBA) 2	Ecart observé (dBA) 2 - 1			
LD 1b	58,0	56,0	-2,0			
LD 2	42,4	44,8	+2,4			
LD 3	56,1	56,5	+0,4			
LD 4	57,8	57,4	-0,4			
LD 5	59,2	56,3	-2,9			
CD 1b	41,4	41,8	+0,4			
CD 4	38,5	40,7	+2,2			

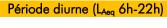
Commentaires:

Le modèle numérique établi montre de faibles écarts (moins de 3 dBA sur la plupart des points) entre les mesures et la simulation en période diurne et en période nocturne. En conséquence, le modèle de l'état actuel est considéré comme fiable et « calé ».

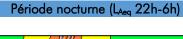
6.2.5 Cartographie acoustique

Les cartes de bruit ci-dessous représentent la propagation du bruit dans la zone à l'état actuel, en périodes jour et nuit. Ces cartes de bruit considèrent le trafic sur les voies routières et ferroviaires (tramway) présenté dans le paragraphe 6.2.1.

Elles sont calculées à une hauteur de 2m par rapport au sol.









6.2.6 Synthèse de l'état acoustique actuel

Actuellement, on note que le site du projet est principalement impacté par le bruit des infrastructures de transport et notamment l'avenue de la Somme et l'avenue de la Marne.

Les niveaux établis semblent cohérents avec les niveaux présentés précédemment (diagnostic acoustique du site existant).

6.3 Etude de l'état futur

Le scénario étudié est le scénario du projet à terme.

6.3.1 Hypothèses de calcul prises au sein du modèle numérique

a) Paramètres généraux de calcul

Les paramètres généraux de calcul à l'état futur sont les mêmes que ceux appliqués pour l'état actuel.

b) Hypothèses sur le trafic routier

En l'absence de données sur l'évolution du trafic à terme du projet sur les axes routiers de la zone, les données de trafic utilisées ont été à partir du postulat suivant :

- les comptages routiers effectués de 2008 à 2015 ont montré une diminution du trafic d'environ 1,4 % par an. On peut donc supposer que cette diminution sera encore effective sur les prochaines années ;
- en parallèle, le projet va créer de nouveaux logements et de nouveaux commerces dans la zone, ce qui va engendrer une légère augmentation du trafic routier dans la zone ;
- A partir de ces 2 éléments, on peut donc penser que les 2 effets vont se contrecarrer ce qui aura pour conséquence de stabiliser le trafic dans la zone.
- → Dans ce contexte, il a donc été choisi pour l'état futur de conserver les données utilisées pour l'état actuel.

Le tableau ci-dessous détaille les trafics retenus dans le modèle pour l'état futur.

	Trafic considéré — Etat actuel				
Voie considérée	JOUR (6h-22h)	JOUR (6h-22h)	NUIT (22h-6h)	NUIT (22h-6h)	
	Débit horaire, tous véhicules	% de poids-lourds	Débit horaire, tous véhicules	% de poids-lourds	
Avenue de la Somme – Sens 1	830 véh./h	5 %	74 véh./h	2 %	
Avenue de la Somme – Sens 2	875 véh./h	5 %	144 véh./h	1 %	
Avenue de la Marne – Sens 1	575 véh./h	3 %	61 véh./h	5 %	
Avenue de la Marne – Sens 2	597 véh./h	5 %	81 véh./h	5 %	
Avenue de la Marne (Partie Est) – Sens 1	501 véh./h	4 %	49 véh./h	3 %	
Avenue de la Marne (Partie Est) – Sens 2	479 véh./h	3 %	70 véh./h	5 %	
Avenue Pierre Mendès France – Sens 1	546 véh./h	2 %	78 véh./h	3 %	
Avenue Pierre Mendès France – Sens 2	602 véh./h	2 %	51 véh./h	4 %	
Route de Pessac *	130 véh./h	2 %	10 véh./h	4 %	
Avenue de Maréchal Leclerc – Sens 1	427 véh./h	5 %	43 véh./h	3 %	
Avenue de Maréchal Leclerc – Sens 2	437 véh./h	5 %	50 véh./h	5 %	
Avenue de Belfort	580 véh./h	4 %	104 véh./h	3 %	
Voies d'accès aux bâtiments	200 véh./h	0 %	50 véh./h	0 %	

c) Hypothèses sur le trafic de tramway

A l'état futur, la ligne A du tramway sera toujours en service.

Il est supposé que la fréquence de passages des tramways sera la même à l'état futur.

En complément, le projet prévoit la création d'une voie de tramway complémentaire reliant l'aéroport à la voie actuelle. Il est considéré que la fréquence de passages des tramways sera équivalente à celle la ligne actuelle. Cette source de bruit a été modélisée par une source de type train à laquelle un niveau de puissance acoustique de tramway standard.

Voie considérée	Trafic considéré						
	Jour (6h-22h)	Nuit (22h-6h)					
Tramway – Voie A	192	96					
Tramway – Voie aéroport	1992	96					

Page 33



Etat futur - Vue 3D du modèle numérique

6.3.3 Impact de l'environnement sur le projet

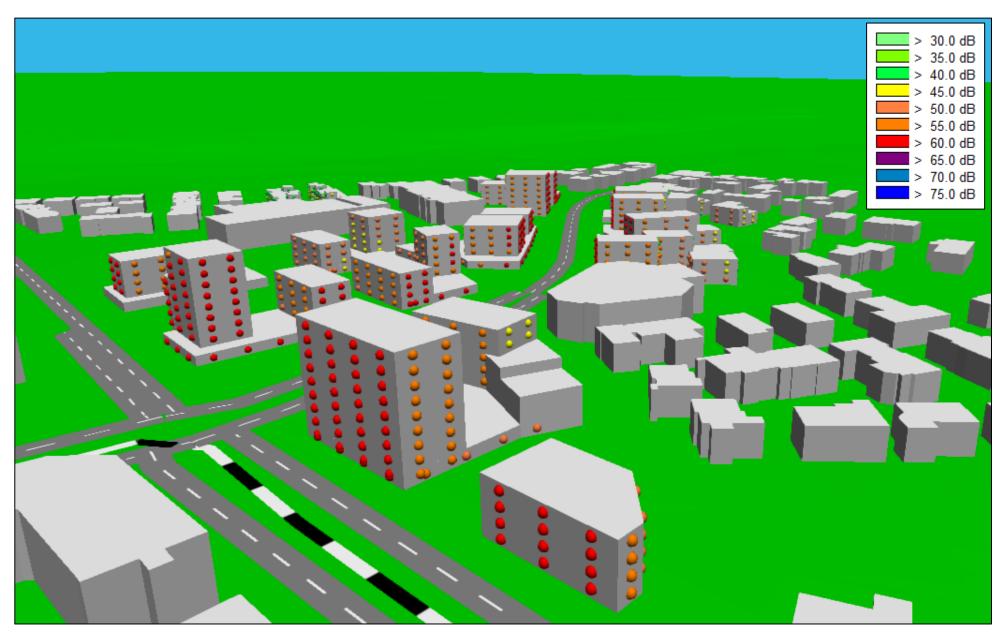
Au sein du projet, les sources sonores pouvant impacter le projet sont principalement les axes routiers et la voie de tramway traversant le site. Une évaluation de niveau sonore impactant les différents bâtiments du projet a été réalisées pour les différents étages et pour les périodes diurne et nocturne.

a) Résultats par bâtiment du projet

Les illustrations suivantes présentent les résultats de cette évaluation.

Pour chaque bâtiment, les niveaux affichés correspondent aux niveaux maximum simulés sur chaque façade.

Le rond central affiché sur chaque bâtiment synthétise les niveaux maximum simulés sur l'ensemble des façades du bâtiment, pour la période jour et la période nuit.

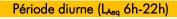


Impact de l'environnement sur les bâtiments du projet -Vue 3D - Sous-secteur C Marne Mendès France - Période jour - Vue depuis le Sud-Ouest du projet

c) Cartographie acoustique

Les cartes de bruit ci-dessous représentent la propagation du bruit provenant de l'environnement dans la zone à l'état futur, en périodes jour et nuit. Ces cartes de bruit considèrent le trafic sur les voies routières et ferroviaires présenté dans le paragraphe 6.3.1.

Elles sont calculées à une hauteur de 2m par rapport au sol.





Période nocturne (L_{Aeq} 22h-6h)



d) Synthèse de l'impact acoustique de l'environnement sur le projet – Préconisations

Synthèse des résultats

Les résultats montrent que le projet est principalement impacté par les infrastructures routières traversant le projet. Les bâtiments les plus impactés sont ceux positionnés le long de ces axes. On retiendra notamment :

- Bâtiments situés le long de l'Avenue de la Somme (Sous-secteur A Marne Kennedy Leclerc) : Jour 67 dBA / Nuit 58 dBA ;
- Bâtiments situés le long de l'Avenue de la Marne (Sous-secteur B Quatre Chemins) : Jour 64 dBA / 56 dBA :
- Bâtiment situé le long de l'Avenue de la Marne (Sous-secteur C Marne Mendès France) : Jour 65 dBA / 55 dBA.

A titre indicatif, les seuils réglementaires qui qualifient un bâtiment comme étant un Point Noir du Bruit (PNB) sont repris dans le tableau ci-dessous :

Valeurs limites relatives aux contributions sonores en dBA en façade											
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul (Route et/ou LGV + voie ferrée conventionnelle)								
LAeq (6h – 22h)	70	73	73								
LAeq (22h – 6h)	65	68	68								
Lden	68	73	73								
Ln	62	65	65								

→ Si l'une de ces valeurs est dépassée, le bâtiment peut être qualifié de PNB.

Bien que ces seuils ne soient pas à respecter étant donné que les futurs bâtiments seront construits après les infrastructures routières existantes, ils permettent de se faire une idée sur l'impact du trafic routier sur les bâtiments du projet.

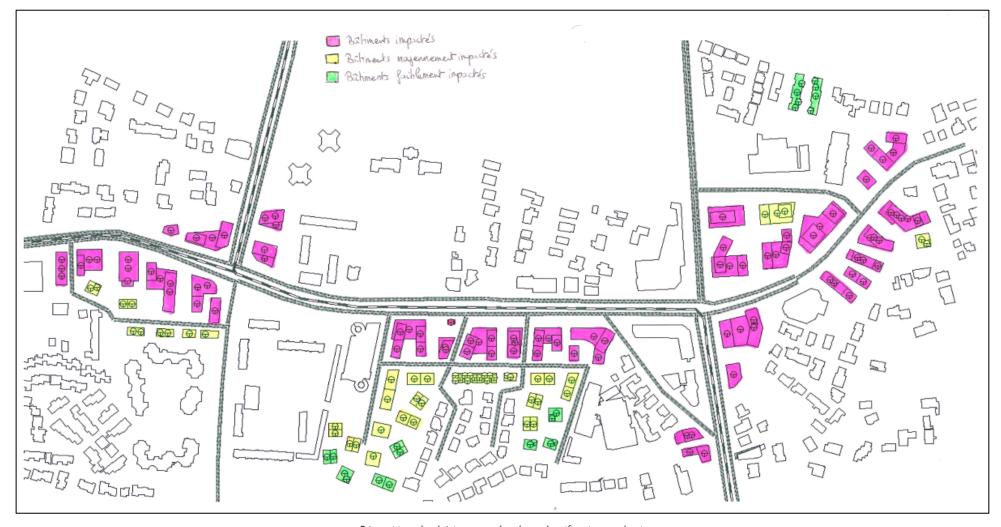
On note ainsi que même pour les bâtiments les plus impactés, les niveaux simulés sont inférieurs à ces seuils ce qui ne traduit donc pas un impact inacceptable des infrastructures de transport.

Néanmoins, il est à noter que pour les bâtiments les plus proches des voies, ces niveaux sont justes en dessous des seuils.

A partir des résultats des niveaux sonores en façade, il est possible de classer les futurs bâtiments en 3 catégories :

- Bâtiments impactés par le bruit ;
- Bâtiments moyennement impactés par le bruit ;
- Bâtiment faiblement impactés par le bruit.

Le repérage de ces bâtiments est repris sur le plan ci-dessous.



Répartition des bâtiments selon leur classification au bruit

En fonction de la classification des bâtiments, les préconisations acoustiques sont différentes.

Préconisations pour les bâtiments impactés par le bruit

Prescriptions obligatoires

Selon l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016, les plupart des voies situées dans le projet sont répertoriées au classement sonore des infrastructures de transports terrestres :

Voie	Calégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
Avenue de la Somme	3	100m
Avenue de la Marne – Est	4	30m
Avenue de la Marne – Centre	3	100m
Avenue de Belfort	4	30m
Avenue du Maréchal Leclerc	4	30m
Avenue Pierre Mendès France - Nord	3	100m
Avenue Pierre Mendès France - Sud	4	30m

Pour ces infrastructures, **l'arrêté du 23 juillet 2013** modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, **stipule que les nouveaux logements situés le long de ces infrastructures devront respecter un isolement acoustique standardisé pondéré <u>DnTAtr</u> vis-à-vis du bruit extérieur minimal défini selon le tableau suivant :**

Distar horizor (m)	ntale	o 1	10 1	15 2 	0 2	25 3 	0 4 I	10 5	50 €	55 E	30 1º	00 1	25 1	60 2 	00 2	50 3	00
	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	П
porie	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30]
tégorie rastruc	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30]
흥분	4	35	33	32	31	30]
-8	5	30															

Cet objectif sera à respecter par le(s) Maître(s) d'Ouvrage en charge de la construction de ces nouveaux logements.

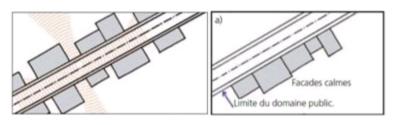
Concernant les commerces

Aucune disposition n'est obligatoire concernant l'isolation acoustique des commerces. Il est donc conseillé de viser à minima un isolement acoustique standardisé pondéré DoT Atr de 30 dB.

Pour renforcer l'isolation acoustique de ces entités, il peut également être prévu de viser les mêmes isolements acoustiques que pour les logements.

L'implantation des bâtiments, les uns par rapport aux autres, joue un rôle acoustique important. Afin de garantir une propagation ou un impact minimum du bruit, plusieurs solutions pourront être envisagées :

Promouvoir les fronts continus et les façades mitoyennes en mettant ainsi en place un écran contre le bruit. On dégage ainsi des espaces calmes à l'arrière du bâti. Cette disposition doit s'accompagner d'une réflexion sur l'architecture du bâtiment et la distribution interne des pièces (une façade reste exposée au bruit): porches pour le passage des véhicules, chambres côté calme, etc.



Préconisations pour les bâtiments impactés par le bruit

Adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit (bâtiments écran). Des bâtiments plus élevés et affectés à des fonctions moins sensibles en bordure d'une source de bruit constituent également un moyen efficace de protéger des bâtiments moins hauts et plus sensibles à l'arrière, ces derniers étant par voie de conséquence plus éloignés aussi de la source de bruit. Il faudra néanmoins éviter un bâtiment haut dans une voirie en U, celui-ci pouvant alors favoriser la réverbération du bruit.







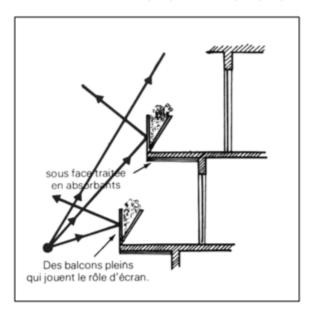




Projet <u>Mutheschlange</u> (Postdam – Allemagne) avec un agencement de bâtiment créant un écran antibruit à quelques mêtres seulement d'une autoraute.

Préconisations pour les bâtiments impactés par le bruit

Il peut également être judicieux d'envisager des rnodifications de la volumétrie ou l'architecture des façades, en créant de nouveaux volumes en excroissance (tels des balcons, des loggias, des coursives) qui joueront d'une part le rôle d'écran et de zone tampon contre le bruit pour la façade de l'immeuble concerné et d'autre part casseront les réflexions et phénomènes de réverbération (source de nuisance pour tout le quartier).
Cette disposition doit s'accompagner d'une réflexion sur le caractère du bâti voisin, les vues sur l'espace extérieur (paysage, etc.) ou encore des contraintes bioclimatiques (ensoleillement, vent, etc.).



- Favoriser la mise en place des parties extérieures aux logements (balcons, jardins, terrasses) du côté opposé aux routes principales.
- Fovoriser la mise en place des pièces de repos (chambres) du côté opposé aux routes principales.
- Dimensionner la performance du système de ventilation de manière à « masquer » la perception des bruits extérieurs.

Préconisations pour les bâtiments moyennement impactés par le bruit

Prescriptions obligatoires (applicables à certains bâtiments)

Selon l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016, les plupart des voies situées dans le projet sont répertoriées au classement sonore des infrastructures de transports terrestres :

Voie	Calégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
Avenue de la Somme	3	100m
Avenue de la Marne – Est	4	30m
Avenue de la Marne – Centre	3	100m
Avenue de Belfort	4	30m
Avenue du Maréchal Leclerc	4	30m
Avenue Pierre Mendès France - Nord	3	100m
Avenue Pierre Mendès France - Sud	4	30m

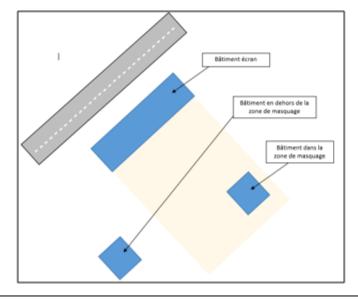
Pour ces infrastructures, **l'arrêté du 23 juillet 2013** modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, **stipule que les nouveaux logements situés le long de ces infrastructures devront respecter un isolement acoustique standardisé pondéré <u>DnTAtr</u> vis-à-vis du bruit extérieur minimal défini selon le tableau suivant :**

Distar horizor (m)	ntale	0 1	10 1	5 2	0 2	25 3	10 4 I	10 5	io (55 E	30 10	00 1	25 1 I	60 2	00 2	50 30	00
(111)		_	_	_		_	-	_	_	_	_	_	_	-	_	-	↤
2	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	l I
orie	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		1
tégo	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30]
g E	4	35	33	32	31	30]
8	5	30															Ш

Cet objectif sera à respecter par le(s) Maître(s) d'Ouvrage en charge de la construction de ces nouveaux logements.

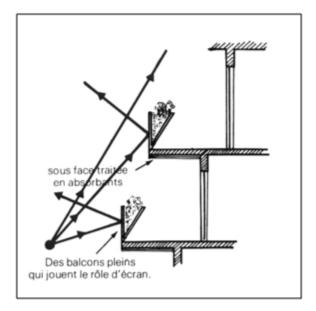
L'implantation des bâtiments, les uns par rapport aux autres, joue un rôle acoustique important. Afin de garantir une propagation ou un impact minimum du bruit, plusieurs solutions pourront être envisagées :

Bien installer les bâtiments dans les zones de masquage des bâtiments situés en bordure de voies



Préconisations pour les bâtiments moyennement impactés par le bruit

- Ne pas prévoir des bâtiments de trop grande hauteur, de manière à rester dans la zone de masquage des bâtiments situés en bordure de voies
- Il peut également être judicieux d'envisager des modifications de la volumétrie ou l'architecture des façades, en créant de nouveaux volumes en excroissance (tels des balcons, des loggias, des coursives) qui joueront d'une part le rôle d'écran et de zone tampon contre le bruit pour la façade de l'immeuble concerné et d'autre part casseront les réflexions et phénomènes de réverbération (source de nuisance pour tout le quartier).
 Cette disposition doit s'accompagner d'une réflexion sur le caractère du bâti voisin, les vues sur l'espace extérieur (paysage, etc.) ou encore des contraintes bioclimatiques (ensoleillement, vent, etc.).



- Favoriser la mise en place des parties extérieures aux logements (balcons, jardins, terrasses) du côté opposé aux routes principales.
- Favoriser la mise en place des pièces de repos (chambres) du côté opposé aux routes principales.
- Dimensionner la performance du système de ventilation de manière à « masquer » la perception des bruits extérieurs.

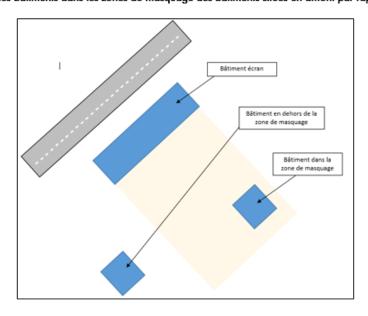
Préconisations pour les bâtiments faiblement impactés par le bruit

Prescriptions obligatoires

Pas de prescriptions acoustiques obligatoires pour ces bâtiments.

L'implantation des bâtiments, les uns par rapport aux autres, joue un rôle acoustique important. Afin de garantir une propagation ou un impact minimum du bruit, plusieurs solutions pourront être envisagées :

Bien installer les bâtiments dans les zones de masquage des bâtiments situés en amont par rapport aux voies.



- Ne pas prévoir des bâtiments de trop grande hauteur, de manière à rester dans la zone de masquage des bâtiments situés en amont par rapport aux voies.
- Favoriser la **mise en place des parties extérieures** aux logements (balcons, jardins, terrasses) **du côté opposé aux routes principales**.
- Favoriser la mise en place des pièces de repos (chambres) du côté opposé aux routes principales.
- Dimensionner la performance du système de ventilation de manière à « masquer » la perception des bruits extérieurs.

Concernant les espaces publics

Concernant les espaces publics, afin de limiter le niveau sonore et améliorer la sécurité, il peut être envisagé la mise en place d'espaces partagés.

Le concept « d'espace partagé » émerge depuis plusieurs années dans différents pays européens. Il consiste à apaiser les vitesses de pointe en supprimant une grande partie de la signalisation routière qui peut apparaître déresponsabilisant pour les automobilistes, leur donnant le sentiment d'être en sécurité et de donner de la sécurité. Or d'après certains spécialistes l'excès de signalisation et de règlements amène à une accidentologie supérieure et à une fluidité faible, donc à une performance médiocre pour un coût prohibitif.

La baisse des vitesses, la fluidification du trafic et la valorisation des modes de transports doux constituent des facteurs tout à fait intéressants acoustiquement.

Sur certains cas, il pourrait également être envisageable d'installer de petits îlots, de manière à créer des écrans acoustiques. Ces écrans pourraient être de type végétalisé ou en gabions.



Ecran végétalisé avec mur béton



Ecran en gabions

Concernant les bruits de chantier (Extrait du Guide du CNB sur les bruits de chantier)

LIGNES DIRECTRICES

Limiter la nuisance acoustique et vibratoire des chantiers et les dommages d'origine vibratoire

- 1. Un chantier est par nature une activité bruyante et engendrant des vibrations. Les niveaux sonores et vibratoires sont liés aux types d'ouvrages à réaliser, aux techniques employées et à l'organisation du chantier.
- 2. La gêne due au bruit n'est pas qu'affaire de niveau sonore :

 - L'émergence sonore du chantier varie selon le calme ou l'animation du lieu.
 La perception du bruit varie selon la proximité, l'activité et la sensibilité des riverains.
 - Le chantier peut être plus ou moins bien accepté selon la nature de la construction et l'image donnée par le maître d'ouvrage.
- Par conséquent, les moyens à mettre en œuvre pour réduire la nuisance et le risque vibratoire doivent
 - de la prévision du bruit et des vibrations produit par les travaux.
 - de l'évaluation du risque de gêne des riverains.
- Les dispositions à prendre par l'entreprise pour limiter la nuisance acoustique ou le risque vibratoire doivent être connues ou pouvoir être choisies lors de la remise de son offre de prix au moment de la consultation des entreprises. Si ce n'est pas le cas, la concurrence sera faussée car pour obtenir le marché, les entreprises auront tendance à minimiser le coût de ces dispositions en les réduisant au minimum. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) doit donc comporter une évaluation du risque de gêne des
- riverains et/ou des prescriptions spécifiques (matériels ou techniques non autorisés, exigences d'organisation de chantier, horaires imposés...).
- 5. Pour que le dossier de consultation des entreprises (DCE) comporte les informations nécessaires à l'entreprise, il faut que le maître d'œuvre en ait reçu commande du maître d'ouvrage et qu'il se soit entouré des compétences requises pour y répondre s'il ne les a pas en interne. Ces compétences lui seront également nécessaires au moment de l'examen des offres des entreprises pour veiller à la bonne prise en compte des spécifications du DCE.
- 6. Pour que la commande du maître d'ouvrage au maître d'œuvre soit pertinente, il faut que le maître d'ouvrage définisse bien les objectifs poursuivis et la façon de les prendre en compte lors de la sélection des entreprises. Ces objectifs sont soit très généraux soit plus précis si le risque de gêne des riverains a fait l'objet d'une évaluation.

EN RÉSUMÉ:

Le maître d'ouvrage doit :

- soit définir des objectifs généraux et commander au maître d'œuvre de les traduire en spécifications précises pour l'entreprise dans le dossier de consultation des entreprises
 soit mener une étude d'évaluation du risque de gêne ou de dommage vibratoire aux riverains et en fonction de ces risques, fixer des objectifs précise aux en sera chargé
- décider de l'information et de la communication avec les riverains et qui en sera chargé.

Le maître d'œuvre doit établir un DCE répondant aux objectifs du maître d'ouvrage :

- soit en menant une étude d'évaluation du risque de gêne ou de dommage vibratoire aux riverains et, en fonction de ces risques, traduire les objectifs généraux du maître d'ouvrage en spécifications précises pour l'entreprise dans le DCE.
- soit à partir de l'étude d'évaluation du risque de gêne des riverains fournie par le maître d'ouvrage, traduire les objectifs précis du maître d'ouvrage en spécifications pour l'entreprise dans le DCE.

L'entreprise doit :

- étudier les solutions permettant de respecter le DCE,
 chiffrer ces solutions et remettre son offre,
- mettre en œuvre ces solutions lorsqu'elle est retenue pour réaliser le chantier.

GUIDES MAÎTRES D'OUVRAGE ET ASSISTANTS

Quelles consignes pour le maître d'œuvre ? Gestion du bruit d'une opération

Les maîtres d'ouvrage soucieux d'une bonne image et voulant éviter les désagréments liés aux plaintes du voisinage souhaitent que les entreprises choisies pour les travaux intègrent un comportement et des actions pour minimiser la gêne des riverains.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) doit ainsi comporter des informations ou des exigences permettant d'une part à l'entreprise de limiter la nuisance acoustique et d'autre part, au maître d'ouvrage de faire son choix sur celle qui lui paraît répondre au mieux à son souhait. Pour cela, il convient que le maître d'ouvrage transmette au rédacteur du DCE les instructions nécessaires.

Pour l'aider dans cette tâche, le maître d'ouvrage trouvera ci-dessous :

- quelques éléments de méthode,
- une liste d'exemples de consignes ou d'instructions pour le DCE à proposer au maître d'œuvre, éventuellement avec l'aide d'une assistance externe.

ÉLÉMENTS DE MÉTHODE :

Le maître d'ouvrage doit exprimer la qualité sonore (existante et attendue) du site et en particulier sa sensibilité au bruit et aux vibrations. En fonction du type d'opération de construction, de son importance, de sa durée et de son environnement, le maître d'ouvrage peut :

- soit commencer par faire réaliser une étude d'évaluation du risque de gêne des riverains (voir fiche 1 : « Évaluation du risque de gêne »).
 Cette étude, confiée à un acousticien, pourra être plus ou moins fouillée et comporter des pistes plus ou moins précises d'exigences de performance ou d'exigences de moyens pour réduire les risques de gêne.
- soit établir ou faire établir, pour des chantiers de moins longue durée et sans difficulté technique remarquable, une simple étude de sensibilité de l'environnement du chantier permettant d'identifier : la nature
- de l'environnement (urbain, centre-ville, semi-urbain, industriel, etc.) et les activités périphériques au chantier (hôpitaux, écoles, bureaux, habitats, etc.) et leurs éventuelles spécificités au regard d'une gêne acoustique ou vibratoire ou de dommages d'origine vibratoire.
- soit exprimer directement ses besoins et ses objectifs au maître d'œuvre afin que celuici les traduise, avec éventuellement l'aide de personnes compétentes en acoustique ou vibrations, en exigences techniques pour l'entreprise.

Sachant que les objectifs très généraux tels que « l'entreprise ne doit pas émettre de bruit risquant de gêner le voisinage »... n'ont aucun effet, il faut que les objectifs soient relativement précis, réalistes et adaptés à l'opération particulière. Plus les objectifs sont précis et aisément vérifiables plus le but poursuivi a de chance d'être atteint.

Dans cette perspective, la présence d'un spécialiste du bruit et/ou des vibrations dans l'équipe de maîtrise d'œuvre pourra être mentionnée comme un avantage explicitement pris en compte dans l'attribution du marché ou du projet.

EXEMPLES D'OBJECTIFS À PROPOSER AU MAÎTRE D'ŒUVRE :



Exemples de consignes générales :

Le DCE peut rappeler les textes réglementaires et particulièrement les arrêtés préfectoraux et municipaux.

Le DCE peut indiquer la présence dans le voisinage de bâtiments ou d'établissements dont le risque de gêne (école, hôpital...) ou de dommages (local informatique) est élevé.

Le DCE peut fournir les résultats de l'étude d'évaluation du risque de gêne due au bruit ou de dommages d'origine vibratoire, et les recommandations ou exigences qui l'accompagnent, ou des contraintes issues d'une éventuelle enquête publique.

Le DCE peut prendre en compte une méthodologie environnementale codifiée, de référence ou une certification.

Exemples de documents généraux à remettre par l'entreprise :

Les offres des entreprises peuvent comprendre un chapitre spécifique répondant aux exigences du DCE en matière de nuisance sonore ou vibratoire. Ces exigences devraient constituer un critère de jugement des offres.

Exemples d'attentes sur le matériel de chantier :

Le DCE peut demander à l'en-

treprise de préciser dans son offre les techniques et engins utilisés pour limiter la nuisance ou le dommage vibratoire. Le niveau de puissance acoustique et l'âge des quelques matériels les plus importants peuvent être demandés.

Le DCE peut mentionner spécifiquement les signaux sonores hors process (signaux de sécurité et autres ...).

Exemples d'attentes sur l'organisation du chantier :

Le DCE peut imposer des exigences sur les emplacements des engins et matériels bruyants (compresseurs, groupes électrogènes, centrales à béton, scies circulaires...) ou spécifier les plans que l'entreprise doit fournir avant le début des travaux.

Il peut être demandé de mettre en place des protections (écrans acoustiques par exemple) à certains emplacements ou se servir des installations de chantier (bungalows) ou de mouvements de terre (création de merlon) pour protéger les riverains.

Exemples d'objectifs sur les accès du chantier et circulations internes :

Le DCE peut demander d'étudier ou imposer :

- · les points d'accès au chantier
- les trajets d'approvisionnement (itinéraires empruntés par les fournisseurs)
- les aires de stockage et aires de stationnement permettant de limiter les manœuvres de camion, les chargements et déchargements
- les éventuelles déviations temporaires de la circulation

Exemples d'objectifs sur la durée et les périodes (horaires) des travaux bruyants :

Le DCE peut demander d'étudier ou imposer :

- les horaires de travaux.
- un planning des travaux avec indication des phases les plus bruyantes (dates et horaires)
- un planning des types de travaux (techniques, engins, maté-

riels) en fonction des périodes de la journée (pour éviter les travaux les plus bruyants aux moments de la journée où ils sont les plus gênants : tôt le matin ou en soirée).

Exemples d'objectifs d'information et de communication :

Le DCE peut imposer :

- des actions d'information et de sensibilisation des acteurs du chantier (personnel de l'entreprise, de ses fournisseurs et sous-traitants)
- des actions d'informations des riverains et de tous ceux susceptibles d'être soumis aux bruits du chantier (voir fiche « Communication »)
- La présence ou la désignation d'un interlocuteur responsable du respect des prescriptions liées au bruit de chantier et qui peut être contacté pour tout problème à ce sujet.

Exemples d'exigences sur les actions directes chez les riverains :

Dans quelques cas très spécifiques de très importants et longs chantiers, il peut être envisagé des travaux pour limiter la réception du bruit à l'intérieur des bâtiments des riverains (traitement des fenêtres par exemple).

Exemples d'objectifs de surveillance :

Le DCE peut prévoir :

- des vérifications du respect des prescriptions (emplacement des matériels, bon état et bonne utilisation du matériel, horaires)
- des mesures de bruit régulières, (Voir fiches « Mesures » et « Surveillance »)
- des mesures régulières de niveau vibratoire (le cas échéant), selon la méthodologie courante spécifiée dans le milieu professionnel concerné (Elles peuvent être sous-traitées à un cabinet spécialisé).



6.3.4 Impact du projet sur son environnement et sur lui-même

Dans ce paragraphe, l'objet est d'étudier l'impact du projet sur son environnement et sur lui-même.

Le projet ne sera pas source importante de bruit : le bruit proviendra des futurs équipements techniques nécessaires au fonctionnement de certaines entités du projet (commerces, ventilation commune des résidences...).

Les équipements techniques des futurs commerces/résidences devront satisfaire aux exigences réglementaires fixées dans le **décret n° 2006-1099 du 31 août 2006**, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

Le détail des objectifs acoustiques de cette réglementation sont repris dans le paragraphe 3.1 du présent rapport.

A l'heure actuelle, le nombre, le type et la position exacte des futurs équipements techniques nécessaires au fonctionnement des bâtiments (groupes froids, chaudières, centrales de ventilation...) n'est pas encore défini. Il n'est donc pas possible d'analyser l'impact de ces équipements sur le voisinage. Il dépendra totalement du type de commerces prévu et leur besoin en équipements techniques bruyants.

Préconisations d'ordre général

De manière générale, il est important de prendre en compte les remarques suivantes comme idées et conseils de limitation des émissions sonores :

- Eviter l'implantation de sources bruyantes en vis-à-vis des zones habitées ;
- Placer les sources sonores les plus bruyantes à proximités des zones sur lesquelles il existe un bruit résiduel important (bruit résiduel généré par les infrastructures de transport par exemple), en prenant les précautions conduisant à ne pas augmenter significativement le niveau sonore existant sur cette zone ;
- Protéger les zones calmes en plaçant les infrastructures bruyantes le plus loin possible de ces zones et en réalisant des protections phonique ;
- Favoriser les effets d'écran lors de la mise en place de bâtiments ;
- 🔊 Utiliser les écrans naturels lorsqu'ils existent. Placer les sources sonores le plus proche possible de l'écran ;
- Limiter la visibilité des sources. En effet, une source très visible sera perçue comme plus gênante (critère psycho-acoustique);
- Limiter si possible le fonctionnement des sources lors de la période nocturne ;
- Porter une attention particulière sur le type de source (de nature impulsionnelle ou présentant un régime constant). Une source de nature impulsionnelle pourra être considérée gênante si le bruit résiduel existant est de nature constante. Inversement, un bruit constant pourra être considéré gênant s'il apparaît dans un contexte de bruits ponctuels (passages isolés de véhicules par exemple).

7 CONCLUSION

Ce rapport fait état de l'étude acoustique concernant le projet d'aménagement urbain « Mérignac Marne » sur la commune de Mérignac (33).

Les étapes suivantes ont été réalisées :

- Une analyse préalable du site et recueil des données : Cette étape permet d'identifier les problématiques de bruit propres au projet et de rassembler les informations nécessaires pour l'étude (mission 1);
- Une campagne de mesures acoustiques et de comptages routiers pour caractériser l'état sonore initial dans l'environnement (mission 2);
- Une étude acoustique visant à prédire l'impact acoustique du projet sur son environnement et vice versa (mission 3);
- La proposition de préconisations acoustiques en fonction des résultats de l'étude (mission 4);
- La rédaction d'un rapport de synthèse reprenant les points précédents.

Les niveaux de bruit mesurés sont caractéristiques des niveaux de bruit observés en milieu urbain. Ils sont globalement corrélés au bruit dû au trafic routier. Lorsque la corrélation n'est pas vérifiée, ceci s'explique par le fait que certains points en certaines périodes de la journée, notamment lorsque le trafic routier est faible, sont davantage exposés aux sources environnantes (trafic sur les infrastructures routières environnantes, trafic ferroviaire, fonctionnement équipements techniques et activités ponctuelles).

L'étude a permis de mettre en valeur les points suivants :

- Les futurs bâtiments du projet seront impactés par le bruit des infrastructures de transport alentours (routes principalement) de manière relativement importante, pour un centre-ville d'une commune importante et étant l'une des principales entrées de l'agglomération (axe Bordeaux-aéroport).
 - Il est donc conseillé pour ces habitations d'imposer un isolement minimum vis-à-vis du bruit extérieur à respecter. Le Cahier des Charges à l'intention des maîtres d'ouvrage devra comporter les exigences réglementaires à respecter. A noter que cet isolement minimal est d'ores et déjà obligatoire pour la plupart des bâtiments étant donné que les principaux axes de la zone sont classés en catégories 3 et 4;
 - Afin de garantir un confort satisfaisant dans les commerces, il est conseillé d'imposer un isolement minimum vis-à-vis du bruit extérieur à respecter, bien que cela ne soit pas obligatoire ;
- A l'heure actuelle, le nombre, le type et la position exacte des futurs équipements techniques nécessaires au fonctionnement des bâtiments (groupes froids, chaudières, centrales de ventilation...) n'est pas encore défini. Il n'est donc pas possible d'analyser l'impact de ces équipements sur le voisinage. Il dépendra totalement du type de commerces prévu et leur « nécessité » en équipements techniques bruyants. Le Cahier des Charges à l'intention des maîtres d'ouvrage devra tenir compte de cette contrainte réglementaire.
- Des dispositions devront être envisagées de manière à ce que les livraisons et le ramassage des ordures ne soient pas sources de désagrément acoustique (places allouées, centralisation du ramassage des ordures...).

8 ANNEXES

Annexe $A:Mesures$ -	Tests de validation des mesures longues durees	80
Annexe B : Mesures -	Tests de validation des mesures courtes durees	82
Annexe C · Fiches de	MESTIRES	83

Annexe A : Mesures - Tests de validation des mesures longues durées

Test de continuité du signal

Par ce test, nous cherchons à vérifier que les niveaux sonores respectent une certaine continuité dans leur évolution temporelle pour être représentatifs d'un bruit de trafic routier.

Pour ce faire, une étude est menée sur les intervalles élémentaires de 1s. La différence des niveaux sonores par seconde ne devant pas excéder une certaine valeur sous peine de rejet du niveau sonore correspondant :

Tableau 2 — Écarts admissibles en dB(A) entre deux valeurs successives des niveaux sonores sur des intervalles élémentaires de 1 s (en valeur absolue)

Vitesse maximale	Distance au bord de voie (m)						
(km/h)	5 à 10	10 à 30	30 à 100	> 100			
inférieure à 70	15	10	5	2			
70 à 130	20	15	7	3			

Lorsque que le pourcentage d'intervalles élémentaires rejetés dépasse les 20% par heure alors l'intervalle de base (1h dans notre cas) considéré est éliminé. Dans ce cas, les niveaux sont recalculés sans les parties éliminées.

Test statistique de répartition gaussienne

Suivant la norme NF S31-085, nous cherchons à vérifier que le bruit mesuré est représentatif d'un bruit routier. Dans ce but, nous réalisons un test statistique qui permet d'évaluer la répartition gaussienne du bruit routier. La validation consiste pour un intervalle de base donné, à associer aux résultats un test statistique simple en supposant que la répartition des niveaux sonores générés par un trafic routier suit une loi normale (loi de Gauss).

Pour des mesures réalisées dans une rue en U relatives à des trafics réguliers, on définit pour chaque intervalle de base (1h dans notre cas), l'indice :

$$L_{A.ea. Gauss} = (L_{10} + L_{50}) / 2 + 0.0175 (L_{10}-L_{50})^2$$

Pour des mesures réalisées dans une rue dégagée relatives à des trafics réguliers, on définit pour chaque intervalle de base (1h dans notre cas), l'indice :

$$L_{A.ea. Gauss} = L_{50} + 0.07 (L_{10}-L_{50})^2$$

On effectue alors pour chaque intervalle de base la différence suivante :

$$d = L_{A.ea.base} - L_{A.ea.Gauss}$$

Les mesures sont validées comme représentatives du bruit routier si $d \le 1$ dBA (en valeur positive).

Test de cohérence entre LA, eq et trafic pour chaque intervalle de base

Le principe de ce test est de comparer le niveau de pression acoustique **mesuré** sur un intervalle de base considéré avec le niveau de pression acoustique **calculé à partir des données de trafic routier** sur le même intervalle de base.

La méthode de comparaison indiquée par la norme consiste à tracer les courbes de variation temporelle des deux fonctions suivantes décrites par les formules (1) et (2).

$$L_{Aeq, mes (i)} = L_{Aeq, calc (i)}$$
 (1)

$$L_{Aeq,calc(i)} = L_{Aeq,ref} + 10 lg (Q_{eqe(i)}/Q_{eq,ref}) + C_v * lg(V_{m(i)}/V_{m,ref})$$
(2)

Οù:

 $L_{Aeq, mes (i)}$ est le niveau sonore mesuré sur l'intervalle de base i.

L_{Aea,ref} est le niveau mesuré sur l'intervalle de référence considéré.

Q_{eqe(i)} est le débit horaire mesuré sur l'intervalle i, exprimé en v/h.

Q_{ea,ref} est le débit horaire mesuré sur l'intervalle de référence considéré, exprimé en v/h.

Page 79

V_{m(i)} est la vitesse moyenne mesurée sur l'intervalle i, exprimée en km/h.

V_{m,ref} est la vitesse moyenne mesurée sur l'intervalle de référence considéré, exprimée en km/h.

C_v est une valeur dépendant des conditions de circulation.

Le débit acoustiquement équivalent Q_{eq} est défini sur un intervalle donné par la formule :

$$Q_{eq} = Q_{VL} + E x Q_{PL}$$

Οù:

Q_{VL} est le débit VL sur le même intervalle,

Q_{PL} est le débit PL sur le même intervalle,

E est le facteur d'équivalence acoustique dans le tableau ci-après :

Rampe de la voie (%) Vm (km/h)	≤ 2	3	4	5	≥ 6
120	4	5	5	6	6
100	5	5	6	6	7
80	7	9	10	11	12
50	10	13	16	18	20

Les valeurs de E pour les vitesses non définies dans ce tableau sont calculées par régression linéaire.

Un exemple de corrélation est montré ci-dessous pour le point de mesure longue durée n°6 corrélé avec le trafic de la rue du Général de Gaulle:



La corrélation est validée si la différence entre les deux indices est inférieure ou égale à 3 dBA.

Annexe B : Mesures - Tests de validation des mesures courtes durées

Le principe de ce test est de comparer le niveau de pression acoustique mesuré pendant la mesure de courte durée sur un intervalle de base considéré, avec le niveau mesuré au point de mesure longue durée correspondant au même intervalle de base pour ensuite procéder à un recalage des niveaux sonores.

Sur chaque intervalle de base est calculé la différence Δ base comme étant la différence entre le niveau sonore mesuré au point de courte durée et le niveau mesuré au point de longue durée sur l'intervalle de base considéré (1 h dans notre cas).

Sur chaque intervalle de base sont définit des intervalles de comparaison, d'une durée minimale d'une minute et d'une durée maximale de 5 minutes dans notre cas. Sur ces intervalles de comparaison est calculée la différence $\Delta(j)$ entre le niveau mesuré au point de courte durée et le niveau mesuré au point de longue durée sur l'intervalle de comparaison considéré.

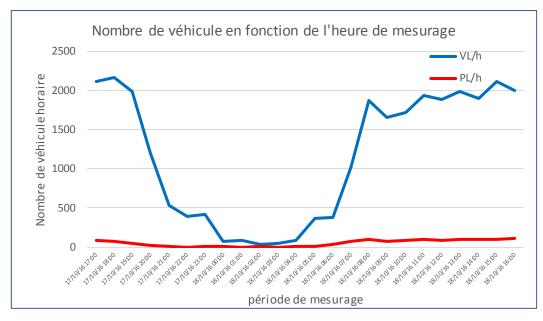
Les éventuels intervalles de comparaison pour lesquels la différence $\Delta(i)$ s'écarte de plus de 2dBA(A) de la différence Δ base sont supprimés de l'échantillon.

Si la durée totale des intervalles supprimés dépasse 20% de la durée de mesure du point de courte durée, l'intervalle de base concerné ne peut pas être pris en compte pour le calage du point de courte durée sur le point de longue durée.

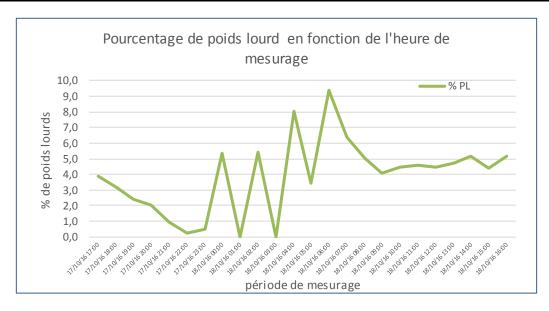
Dans le cas contraire, les LAeq mesurés sur l'intervalle de base puis la différence Δ base sont recalculés pour les seuls intervalles de comparaison conservés ; la différence Δ base ainsi obtenue caractérise l'intervalle de base considéré.

Fiche de Mesure Longue Durée Point de mesure LD n° 1-bis Données trafic Vitesse moyenne : 51,83 Point de comptage : C1 Voie : Avenue de la Marne

Trafic horaire : Nombre de véhicule en fonction de l'heure de la journée



Pourcentage de poids lourds en fonction de la période de mesurage



<u>Interprétations des résultats :</u>

Il apparaît des pics de circulation aux heures de pointes (vers 8h le matin, vers 17h le soir) en ce qui concerne les véhicules légers.

VENATHEC S.A.S. au capital de 250 000 € - RCS NANCY - SIRET 423 893 296 00016 - APE 7112B



Bâtiment D - 91 rue Nuyens - CS61962 33072 BORDEAUX Cedex

Tél: 05 56 40 67 01

FAYAT IMMOBILIER

Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) - Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas - Notice d'accompagnement des travaux dépollution

Notice d'accompagnement

INDICE	0	1	2
DATE	10/07/20	20/07/20	
EMISSION	A. BALSSA N. MAURILLON	A. BALSSA N. MAURILLON	
VERIFICATION	T. MAUBOUSSIN	T. MAUBOUSSIN	

FAYAT IMMOBILIER
Bâtiment D - 91 rue Nuyens - CS61962
33072 BORDEAUX Cedex
Tel : 05 56 40 67 01 / Mob. : 07 87 79 10 16
Interlocuteur : M. Adrien I ESBORDES

09 50 25 72 81

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



SOMMAIRE

1 - Introduction	3
2 - Documents de références	_
2 - DOCUMENTS DE REFERENCES	8
3 - Synthèse des données existantes	6
3.1. Rappel sur la qualité environnementale des milieux	6
3.1.1.Synthèse sur le milieu « sols »	6
3.1.2.Synthèse sur le milieu « eaux souterraines »	8
3.1.3.Synthèse sur le milieu « gaz du sol »	8
3.1.4.Synthèse sur les enrobés	9
3.2.Rappels sur éléments du projet d'aménagement et solutions envisagées pour la gestion des déblais relati PROJET	
3.3.Scénario d'enchaînement des travaux anticipés de dépollution	11
3.4.Synthèse des travaux réalisés	12
3.5. Travaux en cours de réalisation	13
4 - Rubriques de la nomenclature concernées par le projet	14
Annexe 1 – Résultats des prélèvements effectués	15
ANNEXE 2 - NOTE AVANCEMENT TRAVALIX	24

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



1 - Introduction

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, mené par la société FAYAT IMMOBILER, localisé au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33), *ArcaGée* a été mandaté pour la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation du projet global d'aménagement du secteur.

Le terrain était occupé par une concession Peugeot, démolie en octobre 2019. La notification de cessation d'activité ICPE par l'ancien exploitant, PSA RETAIL FRANCE SAS, est datée du 14/11/2019.

Le site correspond aux îlots B1 et B7 du projet d'aménagement, relatif aux parcelles n°539, 541, 544 et 545 en section AY du cadastre de la commune de Mérignac.

L'emprise concernée par le projet est précisée sur la figure suivante :



Délimitation du site sur vue aérienne (source : IGN/Géoportail)

Le site, d'une superficie totale de 15 635 m² (surface arpentée 15,263 m²), est localisé à une altitude comprise entre 33,3 et 35,9 m NGF.

Le projet prévoit la création de bâtiments à vocation de logements (environ 220 logements) et de commerces (R+6) avec parkings incluant un niveau de sous-sol (environ 225 places). La surface de plancher (SDP) totale est de 16 841,5 m². Cette unité foncière fait l'objet d'une déclaration préalable de division en vue de détacher 2 lots à bâtir (B1+B7) pour 12 741 m² et d'un lot rétrocédé à Bordeaux Métropole (2 549 m²).

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



La future voirie séparant les îlots B1 et B7, la future place publique au nord de l'îlot B1 et un linéaire de 296 m² le long de la voirie ouest, seront cédés « non aménagés » à l'aménageur. Le terrain cédé à l'aménageur devra être compatible avec l'usage projeté.

Les surfaces associées aux parcelles par îlots sont les suivantes :

- surface îlot B1 : 3453 (+296) m² dont une emprise bâti de 1982 m²;
- surface îlot B7 : 9352 m² dont une emprise bâti de 5651 m².

Les surfaces associées aux espaces verts du projet sont les suivantes :

- espaces verts sur dalle : 3 553 m²;
- espaces verts en pleine terre : 4317 m²;
- espace verts sur bacs alvéolaires : 240 m².

La présente procédure de demande d'examen au cas par cas repose sur la réglementation en vigueur suivante :

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et instaurant une réforme des études d'impacts;
- Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programme ;
- Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programme;

Ainsi, au regard des textes énoncés préalablement, le projet est soumis à la rubrique n°39 du tableau de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Cette rubrique concerne :

- les « travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté » et plus précisément, dans le cadre de la présente demande :
 - de « travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m² » ;

Au regard de cette rubrique, le projet visé sur le site est soumis à un examen au cas par cas.

Cette demande d'examen au cas par cas s'accompagne des pièces suivantes :

- un formulaire CERFA n°14 734-03 dûment complété;
- · les annexes obligatoires du formulaire sus-mentionné ;
- des pièces annexes non obligatoires dont la présente note d'accompagnement ayant pour vocation de présenter les caractéristiques du projet, son contexte d'aménagement et les sensibilités environnementales qui pourraient en être issues, en fonction du contexte de pollution des sols et des eaux du site.

Les pièces présentées dans le tableau suivant font l'objet d'annexes indépendantes qui sont partie intégrante du formulaire CERFA n°14 734-03 :

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - $non publié$;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

Tableau de synthèse des annexes obligatoires, dans le cadre du projet, à joindre avec le formulaire CERFA n°17 734-03

Elles sont complétées par les annexes suivantes :

- Annexe 7: Notice d'accompagnement des travaux de dépollution [Objet du présent document1
- Annexe 8 Tableau des surfaces B1-B7
- Annexe 9 Note de calcul eaux pluviales B1-B7
- Annexe 10 Plan d'assainissement EP EU B1-B7
- Annexe 11 Plan de prévention du bruit
- Annexe 12 Charte Chantiers Propres + Charte Aménagement et Construction Durables
- Annexe 13 Plan de parking
- Annexe 14 Étude acoustique VENATECH

Le présent document se propose d'aborder :

- la présentation du projet d'aménagement ;
- une synthèse des données existantes sur la pollution des sols et des eaux ;
- un récapitulatif des travaux de dépollution.

2 - Documents de références

Les documents servant de base à la mission sont les suivants :

- rapport EGIS réalisé pour le compte de la Société Commerciale Automobile, référencé W1318P04 indice 07, daté du 15/05/2017 et intitulé : « Succursale Peugeot de Mérignac (FID) – 254 Avenue de la Marne Mérignac (33) – Plan de Gestion – Missions A330 et PG »,
- rapport ArcaGée, réalisé pour le compte de FAYAT IMMOBILIER, référencé RC18220rev1/SM, daté du 11/02/19 et intitulé « Expertise de documents, investigations complémentaires sur les sols et élaboration d'un plan de gestion / prélèvements d'enrobés pour contrôles amiante et dosage des HAP - projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) »,
- rapport *ArcaGée*, réalisé pour le compte de FAYAT IMMOBILIER, référencé RC19114rév5/TLB, daté du 08/10/19 et intitulé « Plan de conception de travaux (PCT) de

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



gestion des pollutions de sols – projet d'aménagement : 254 avenue de la Marne, Mérignac (33) »,

- rapport ArcaGée, réalisé pour le compte de FAYAT IMMOBILIER, référencé RC19131rév1/TLB, daté du 29/08/19 et intitulé « Rapport d'analyse des offres du marché « Travaux de démolition / dépollution du site Peugeot Mérignac (îlots B1/B7) »,
- rapport *ArcaGée*, réalisé pour le compte de FAYAT IMMOBILIER, référencé RC19131/TLB, daté du 06/02/20 et intitulé « Maîtrise d'œuvre spécialisée dans le cadre des travaux anticipés de dépollution projet d'aménagement des îlots B1-B7 au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) »,
- rapport GINGER CEBTP réalisé pour le compte de FAYAT IMMOBILIER, référencé SBX2.J.0090 indice 03, daté du 04/06/2020 et intitulé : « Projet immobilier – Ilots B1/B7 – MERIGNAC (33) – Etude géotechnique de conception – Phase Avant-Projet (AVP) ».

3 - Synthèse des données existantes

3.1. Rappel sur la qualité environnementale des milieux

3.1.1. Synthèse sur le milieu « sols »

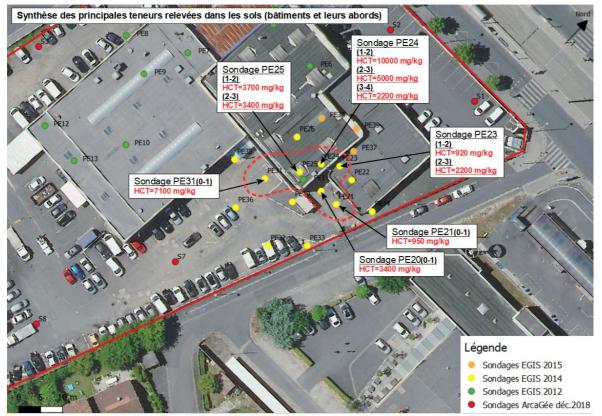
Les analyses réalisées en laboratoire sur les sols mettent en évidence :

- l'<u>absence d'enrichissement significatif en métaux</u>, les teneurs sont globalement comparables au fond géochimique national dans des terres dites « ordinaires », hors anomalies naturelles, selon l'INRA;
- l'<u>absence d'impact significatif par les PCB, COHV, BTEX, HAP,</u> seules quelques traces ont pu être ponctuellement relevées ;
- un léger impact en hydrocarbures totaux C10-C40 et en HAP en extrême partie sud du site (sondage S14, dans les remblais rencontrés entre 0 et 1,1 m de profondeur), à hauteur de 360 mg/kg pour les hydrocarbures totaux C10-C40 (seuil maximal inerte fixé à 500 mg/kg) et de 12 mg/kg pour les HAP (seuil maximal inerte fixé à 50 mg/g);
- des <u>impacts modérés à importants par les hydrocarbures totaux C10-C40 en partie nord</u> du site, au droit et abords de l'actuel garage pouvant aller jusqu'a minima 4 m de profondeur (sols saturés), avec des teneurs comprises entre <u>920 et 10 000 mg/kg</u>.

La synthèse des principales teneurs en hydrocarbures C10-C40 relevées dans les sols est présentée sur les deux figures suivantes. La première figure correspond aux données pour la partie nord du site, au droit et abords du garage, et la seconde au reste du site :

FAYAT IMMOBILIER Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)





Synthèse des principales teneurs en hydrocarbures totaux C10-C40 pour la partie nord du site



Synthèse des principales teneurs en hydrocarbures totaux C10-C40 pour le restant du site

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)

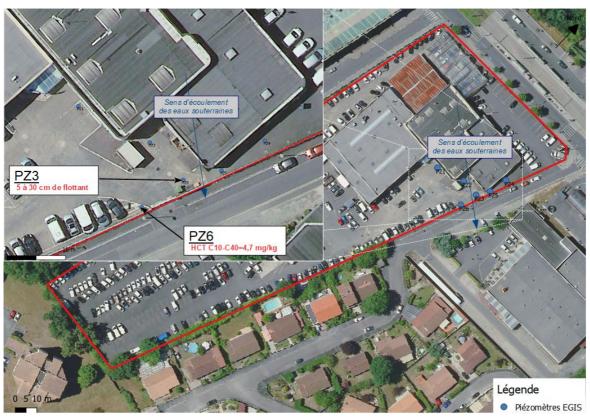


3.1.2. Synthèse sur le milieu « eaux souterraines »

La synthèse de l'état du milieu « eaux souterraines » proposée ci-après est basée sur les données issues des investigations menées par EGIS :

- le niveau piézométrique de la première nappe présente au droit du site est relevé autour de 2,5 à 3 m de profondeur, dans les alluvions et/ou colluvions plio-quaternaires. A noter que lors des investigations ultérieures par ArcaGée, des venues d'eau ont été notées dès 1,5 m de profondeur.
- la présence de flottant au droit de PZ3 (épaisseur égale à 30 cm en juillet 2015 puis à 5 cm en février 2016),
- la présence de métaux (nickel et/ou arsenic) au droit de PZ1, PZ2, PZ5 et PZ6,
- des traces d'hydrocarbures C10-C40 dans les eaux au droit des ouvrages PZ1, PZ2, et PZ4 en novembre 2014 (seulement PZ2, à hauteur de 0,12 mg/l) et en février 2016 (teneurs comprises entre 0.06 et 0.63 mg/l).
- un impact en hydrocarbures totaux C10-C40 au droit de PZ6 localisé en aval hydraulique de PZ3, à hauteur de 4,7 mg/l en février 2016 (fractions majoritaires assimilables à du fioul domestique),
- l'absence d'hydrocarbures C10-C40 dans les eaux souterraines analysées en aval hydraulique de PZ6, échantillonnées dans les ouvrages PZ7, PZ8 et PZ9.

Les principaux impacts en hydrocarbures C10-C40 relevés dans les eaux souterraines sont synthétisés sur la figure suivante :



Synthèse des données eaux souterraines

3.1.3. Synthèse sur le milieu « gaz du sol »

Des investigations sur les qaz du sol ont été menées par EGIS suite aux impacts significatifs relevés dans les sols en place au droit du garage.

Les gaz du sol ont été échantillonnés à l'aide d'une canne gaz à proximité immédiate du sondage PE24, présentant les plus forts impacts en hydrocarbures C10-C40 (10 000 mg/kg).

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



Les analyses sur les gaz du sol ont montré des traces de napthalène (1,5 μg/m³) et l'absence d'impact par les autres HAP, les hydrocarbures totaux C5-C16 et les BTEX.

Les données acquises pour les gaz du sol au droit de ce prélèvement sont synthétisées sur la figure suivante :



Synthèse des données gaz du sol

3.1.4. Synthèse sur les enrobés

Aucune fibre d'amiante n'a été détectée sur les six échantillons réalisés. Les enrobés présents au droit de la zone investiguée sont donc non amiantés.

Par ailleurs, les enrobés analysés présentent des teneurs inférieures à la limite de quantification du laboratoire (<8 mg/kg) pour la somme des 16 HAP.

Sur la base de l'ensemble des résultats d'analyses, la totalité des enrobés peut être recyclée (à chaud ou à froid), réutilisée sur site en confinement ou envoyée en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

3.2. Rappels sur éléments du projet d'aménagement et solutions envisagées pour la gestion des déblais relatifs au projet

Les aménagements projetés portent sur la création de bâtiments de logements et de commerces avec parkings en sous-sol, ainsi que les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement : voiries, parkings, espaces verts paysagers, jardins partagés, vergers, réseaux divers. La conservation d'un espace boisé classé est également envisagée.

Une majorité de l'emprise de l'îlot B1 ainsi que la partie nord et une bande ouest de l'îlot B7 sont affectées par le parking en sous-sol.

Suite au plan de gestion réalisé par *ArcaGée* pour le compte de FAYAT IMMOBILIER, la démarche générale de gestion des sols proposée, et retenue par FAYAT IMMOBILIER, repose sur :

• le traitement des pollutions hydrocarbures avérées en partie nord-est du site (pollution spécifique liée aux activités historiques) dans le cadre des aménagements projetés,

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



- pour les <u>remblais sableux à sablo-graveleux</u> localement identifiés au droit du site, ne présentant <u>aucun impact</u> significatif par les métaux, hydrocarbures totaux C10-C40, HAP, BTEX, PCB, et avérés inertes :
 - un maintien sur site, sans contrainte, en fonction du bilan déblais-remblais et sous réserve des conditions géotechniques,
 - en cas d'excavations et d'évacuations nécessaires au projet, ces sols pourront être gérés en tant que banalisables pour valorisation en chantier d'aménagement ou envoyés en ISDI sans tests d'acceptation préalable,
- pour les remblais sableux à sablo-graveleux présentant de <u>faibles impacts par les</u> <u>hydrocarbures totaux C10-C40 et les HAP</u> (teneurs <u>inférieures aux seuils maximaux des</u> <u>inertes</u>), rencontrés en extrême partie sud-ouest du site :
 - un maintien sur site, sous conditions de recouvrement (dalle béton, enrobé ou terres végétales d'apport) et de l'absence de fractions volatiles (C5-C16), en fonction du bilan déblais-remblais et sous réserve des conditions géotechniques,
 - en cas d'excavations et d'évacuations nécessaires au projet, ces sols pourront être envoyés en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) avec tests d'acceptation préalable,
- pour les <u>sols</u> présentant des <u>impacts modérés à importants par les hydrocarbures totaux</u>
 C10-C40 (teneurs inférieures ou égales à 10 000 mg/kg), rencontrés en <u>partie nord-est</u> du site :
 - soit une excavation en vue de leur traitement biologique sur site, avant évacuation à moindre coût (Installation de Stockage de Déchets Inertes), après atteinte des objectifs (teneurs résiduelles inférieures au seuil maximal des inertes):
 - si un sous-sol est prévu au droit de la zone du spot,
 - à défaut, leur remise en remblaiement en lieu et place après atteinte des objectifs de dépollution adaptés au site (à définir en fonction des usages projetés au droit de la zone).
 - ces modalités de gestion sont émises sous réserve de faisabilité spatio-temporelle et des contraintes géotechniques,
 - soit une excavation et une évacuation en filière(s) adaptée(s) (ISDND, ISDD ou biocentre),
- pour les terres naturelles non polluées :
 - soit un maintien sur site sans contrainte.
 - soit, en cas d'excavations nécessaires au projet, un envoi en banalisables pour valorisation en chantier d'aménagement ou en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sans tests d'acceptation préalable.

Sur la base de ce qui précède, et dans le cadre des aménagements projetés, le sujet principal reposait sur le traitement du spot de pollution concentrée par les hydrocarbures identifié en partie nord-est du site.

Concernant les travaux de dépollution à engager, et en considérant un terrain exempt de tout bâtiment (démolition et extraction de l'ensemble des installations hors sols et enterrées), deux scénarii distincts ont été établis, en terme de gestion environnementale des sols en zone non saturée, et le suivant a été retenu : scénario reposant sur l'excavation, en vue du traitement sur site des sols impactés par les hydrocarbures, avec :

- évacuation hors site à moindre coût, en ISDI, après atteinte des objectifs correspondants, si un sous-sol est prévu au droit de la zone du spot,
- ou remise en remblaiement sur site, sous réserve des conditions géotechniques.

Pour rappel, le scénario proposé a deux vocations :

ArcaGée

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



- en premier lieu, la suppression des sources de pollutions concentrées identifiées, en vue de la remise en état du site, suite à la cessation des dernières activités industrielles exercées,
- en second lieu, les travaux de dépollution visent à rendre compatible l'état des milieux au regard de l'usage sensible projeté (logements avec parking en sous-sol, commerces, aires de stationnement et espaces verts paysagers). Dans ce contexte, les objectifs de dépollution, à redéfinir en intensité et localisation, pourront être plus contraignants que ceux validés par les Services de l'État dans le cadre de la cessation d'activité de l'exploitant actuel.

Par ailleurs, et conformément aux mesures de gestion proposées dans le plan de gestion réalisé par EGIS, et validées par les Services de l'État, le traitement des eaux souterraines sera réalisé via :

- l'écrémage en fouille du flottant au droit et abords immédiats de PZ3,
- le pompage et traitement sur séparateur hydrocarbures puis filtre à charbons actifs par l'intermédiaire de trois puits d'exhaure, avec rejet au réseau pluvial, et ce jusqu'à l'atteinte des objectifs de réhabilitation.

3.3. Scénario d'enchaînement des travaux anticipés de dépollution

Deux phases de réalisation sont à prendre en considération dans le déroulé des travaux anticipés de dépollution :

- Phase 1 des travaux:
 - la vidange, le nettoyage, dégazage et l'enlèvement des capacités enterrées laissées en place,
 - dans les sols :
 - la purge des zones connues comme fortement impactées aux hydrocarbures,
 - la mise en stock des terres polluées en partie sud du site, sous la forme d'andains,
 - la mise en sécurité de la fouille après excavation des terres polluées via un remblaiement partiel avec des matériaux (inertes) du site.
 - dans les eaux souterraines :
 - le pompage et le rabattement de la nappe pour récupération du flottant et traitement des eaux souterraines impactées,
 - l'évacuation en filière adaptée des phases flottantes récupérées,
 - la mise en place de puits de pompage (3) associés à une unité de traitement des eaux souterraines (avec séparateur et filtre à charbons actifs),
 - des mesures de la qualité de l'air ambiant seront réalisées avant et pendant les travaux de purge, en raison de la sensibilité du voisinage (zones résidentielles) et afin de disposer d'un suivi de la qualité de l'air ambiant.
 - décroutage des enrobés sur la partie sud du site (hors zone de traitement biologique des sols sur site)
- Phase 2 des travaux :
 - poursuite et fin du traitement biologique des sols pollués sur site (actions mécaniques mensuelles et contrôles analytiques associés)
 - poursuite et fin traitement des eaux souterraines monitoring / suivis analytiques

Les opérations menées et présentées dans le rapport correspondent à la phase 1 des travaux avec :

- la mise en sécurité de l'emprise des travaux comprenant le nettoyage et le dégazage des capacités enterrées présentes sur site,
- la mise en place de la zone de travaux, avec positionnement des barrières HERAS, installation de la base vie, piquetage de la fouille, délimitation de la zone de stock des terres amenées à être traitées sur site,
- le terrassement dans les remblais et terres naturelles globalement présents entre 0 et 3 m de profondeur,
 - avec tri à l'avancement et distinction entre :
 - matériaux peu à pas pollués, laissés sur site (délimitation de la fouille),
 - matériaux fortement impactés, terrassés et mis en stock en partie sud du site, sous forme d'andains, pour traitement biologique,

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



- avec, à l'avancement, démantèlement des structures enterrées (séparateur, cuves, structures béton ...),
- avec, en parallèle, le pompage des eaux en fond de fouille, avec traitement (séparateur, filtre à sable et filtre à charbon actif) avant rejet au réseau,
- le remblaiement partiel de la fouille avec les matériaux peu ou pas impactés isolés lors des terrassements et empruntés sur la partie sud du site.

3.4. Synthèse des travaux réalisés

Les opérations de la phase 1 des travaux de dépollution ont été réalisées sur la période du 04 novembre 2019 au 19 décembre 2019 sur la base des recommandations émises dans le plan de conception de travaux réalisé par *ArcaGée* (document référencé RC19114rév5/TLB en date du 08/10/19).

Le procès verbal de levée de réserves de la phase 1 des travaux de dépollution a été prolongé à la date du 28/02/2020, selon les délais indiqués par l'entreprise pour la transmission du DOE.

A la suite de ces travaux, la source de pollution dans les sols, au droit des anciennes cuves fioul et huiles usagees, a été extraite : les teneurs en hydrocarbures rencontrées dans les lots <u>mis en traitement biologique sur site</u> étaient comprises entre <u>790 et 3 900 mg/kg en hydrocarbures</u> C10-C40.

De ce fait, la qualite environnementale des sols au droit du site a été améliorée (la teneur maximale relevée dans les sols résiduels a été identifiée en FI1 avec une teneur en hydrocarbures de 530 mg/kg, cohérente avec les objectifs de dépollution).

A l'issue de la phase 1 des travaux de dépollution, les éléments notables sont les suivants :

- 789,35 m³ de matériaux pollués ont été excavés et stockés dans la zone dédiée en partie sud du site, pour mise en traitement biologique ;
- environ 15 tonnes de béton ont été extraites et évacuées hors site (site GAIA à Mérignac);
- environ 559 tonnes d'enrobés décroûtés ont été extraites et évacuées hors site (site GAIA à Mérignac);
- environ 408 m³ d'eaux pompées et traitées avant rejet dans le réseau public,

Les teneurs en HCT C10-C40 en fonds et flancs de fouilles dans les sols résiduels sont compatibles avec les objectifs de dépollution fixés (500 mg/kg), avec :

- en fonds de fouille, une teneur maximale de 240 mg/kg en hydrocarbures C10-C40;
- une teneur maximale en flancs de fouille de 530 mg/kg en hydrocarbures C10-C40.

Malgré le faible dépassement du caractère inerte en flancs de fouille (530 mg/kg pour un objectif fixé à 500 mg/kg), la teneur a été jugée compatible avec les objectifs de dépollution au regard des incertitudes d'analyses du laboratoire.

La teneur résiduelle en HCT C10-C40 dans les eaux souterraines est de 1,3 mg/l au démarrage du traitement (phase 2 des travaux).

Les résultats des prélèvements effectués se trouvent en annexe 1.

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



3.5. Travaux en cours de réalisation

Les opérations de la phase 2 des travaux de dépollution sont en cours sur la base des recommandations émises dans le plan de conception de travaux réalisé par ArcaGée (document référencé RC19114rev5/TLB en date du 08/10/19).

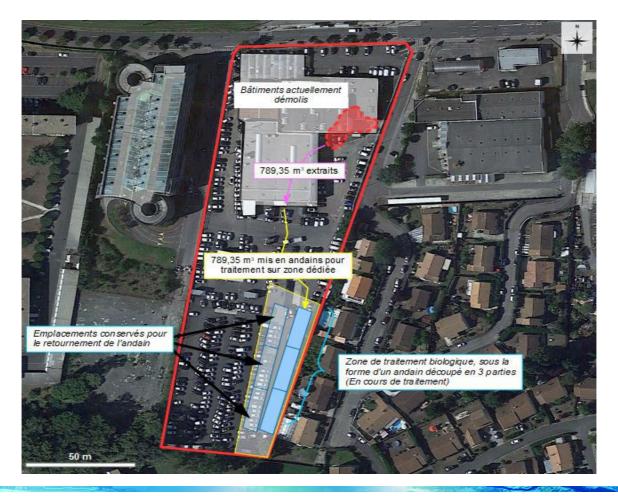
Actuellement, la site correspond à une zone en friche, dépourvue de bâtiments :



La partie sud du site, où les sols n'apparaissent pas impactés, est utilisée pour la réalisation du traitement biologique des terres purgées.

Les enrobés y sont conservés jusqu'à la fin des traitements biologiques, afin d'assurer une séparation physique durable entre les terres polluées en traitement et les sols sous-jacents (remblais inertes puis terres naturelles peu ou pas impactées).

Un andain a été mis en place, permettant de traiter 789,35 m³ de matériaux pollués, présenté en figure suivante:



Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



En dehors des périodes de retournement, et en raison de la présence proche de zones résidentielles, les andains sont maintenus bâchés (par recouvrement polyane) et entourés par une clotûre, comme présenté sur les photos ci-dessous :





Vue sur la zone de traitement biologique maintenue bâchée

En annexe 2 se trouve la note concernant l'état d'avancement des travaux anticipés de dépollution qui a été transmise à la DREAL.

4 - Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

La réglementation en vigueur dans le cadre de ce projet est :

- Loi 92-3 du 03/01/92, dite "loi sur l'eau" (intégrée au code de l'environnement art. L.214-1 et suivant):
- Décrets n° 93-742 et 93-743 du 29/03/93 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau. Décret modifié par :
 - le décret n° 2003-868 du 11/09/03 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau ;
 - l'arrêté du 11/09/03 portant application du décret n°96-102 du 02/02/96 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29/03/93 modifié.

Au vu du projet, ce dossier est susceptible d'être concerné par les rubriques suivantes :

- 1.1.1.0: sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines, ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eaux : régime de la déclaration ;
- 1.1.2.0: Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an : régime de la **déclaration**.

Le projet va engendrer un pompage en phase provisoire au sein de la zone d'étude, c'est pourquoi, en parallèle du présent document, un dossier de déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau » ainsi que l'étude géotechnique G2 PRO sont en cours de réalisation.

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



Annexe 1 – Résultats des prélèvements effectués

Cette annexe est un extrait (de 8 pages) du rapport *ArcaGée*, réalisé pour le compte de FAYAT IMMOBILIER, référencé RC19131/TLB, daté du 06/02/20 et intitulé « Maîtrise d'œuvre spécialisée dans le cadre des travaux anticipés de dépollution – projet d'aménagement des îlots B1-B7 au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33) ».

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



4. Analyses de contrôle du milieu « sol »

4.1. Prélèvements et description des échantillons de sols

ArcaGée a réalisé des prélèvements de sols :

- en fond et flanc de fouille afin de valider l'arrêt des excavations et l'atteinte des objectifs fixés (analyses libératoires);
- à titre conservatoire dans les matériaux impactés excavés et traités sur site.

Le code couleur pour les analyses réalisées est le suivant :

hydrocarbures C5-C10 et C10-C40 + 12 métaux + BTEX

Les échantillons prélevés lors des différentes interventions et envoyés en analyses au laboratoire SYNLAB, accrédité COFRAC, sont présentés dans le tableau suivant :

Nom échantillon	Description
FI 1	Argiles bleutées et sables limoneux marron
FI 2	Argiles bleutées et sables limoneux marron
FI 3	Argiles bleutées et sables limoneux marron
FI 4	Argiles bleutées et sables limoneux marron
FI 5	Argiles bleutées et sables limoneux marron
FI 6	Argiles bleutées et sables limoneux marron
FI 7	Sables fins grisâtres – sablons d'inertage de l'ancienne cuve de fioul
FI 8	Argiles bleutées et sables limoneux marron
FI 9	Sables limoneux marron et graves sableuses marron
FD1	Sables limoneux et argiles gris/bleu
FD2	Sables limoneux et argiles gris/bleu
FD3	Sables limoneux et argiles gris/bleu
FD4	Sables limoneux et argiles gris/bleu
FD5	Sables limoneux et argiles gris/bleu
FD6	Sables limoneux marron et argiles gris/bleu
POLL 191105	Mélange d'argiles et de sables limoneux, grisé par les impacts HCT
POLL 191106	Mélange d'argiles et de sables limoneux, grisé par les impacts HCT
POLL 191108	Mélange d'argiles et de sables limoneux, grisé par les impacts HCT
POLL 191118	Mélange d'argiles et de sables limoneux, grisé par les impacts HCT

Les figures ci-dessous montrent les échantillons réalisés en fond et flanc de fouille et dans les tas de matériaux en stock :

ArcaGée Conseil en géomatique et intelligence environnementale 09 50 25 72 81

RC19131/TLB 34/188 06/02/20

> RC20092-rev1-C/AB 17/28 20/07//20

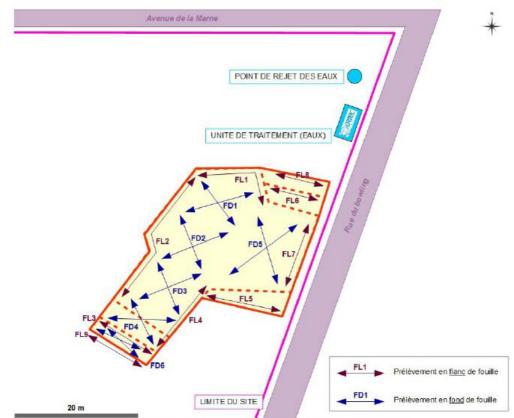
Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



FAYAT IMMOBILIER

Maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution – rapport de récolement Îlots B1 et B7 du secteur Mérignac Marne, MERIGNAC (33)





Échantillons effectués en fond et flancs de fouille



Échantillons effectués dans les tas de matériaux mis en traitement

ArcaGée Conseil en géomatique et intelligence environnementale 09 50 25 72 81 RC19131/TLB 35/188 06/02/20

Conseil en géomatique et intelligence environnementale 09 50 25 72 81 18/28

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



FAYAT IMMOBILIER

Maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution – rapport de récolement Îlots B1 et B7 du secteur Mérignac Marne, MERIGNAC (33)



4.2. Résultats d'analyses et interprétations

Les tableaux de synthèse en pages suivantes présentent les résultats des analyses effectuées sur les échantillons de sols, comparés **pour information** :

- aux seuils définissant un déchet inerte, selon l'arrêté du 12 décembre 2014. Un sol inerte peut être envoyé en installation de stockage de déchets inertes (ISDI);
- aux critères définissant un déchet non dangereux, pouvant être déposé dans une ISDND (ancienne classe 2), en notant que certains critères peuvent varier en fonction des centres;
- au fond géochimique (concentrations naturelles) dans des terres ordinaires en France pour toutes granulométries, hors anomalies naturelles: source INRA 2004, selon l'étude ASPITET;
- au bruit de fond dans les remblais anthropiques (indifférenciés et noirâtres) des bords de Garonne sur le territoire de Bordeaux-Métropole, évalué dans le rapport RC09065-A2/XF du 05/05/10 réalisé par la société *ArcaGée*.

Dépassement seuil déchet non dangereux

Les bordereaux d'analyses du laboratoire sont présentés en annexe 19

Les résultats d'analyses sont présentés dans les tableaux suivants.

<u>Légende des tableaux</u> :	Dépassement fond géochimique
	Dépassement du seuil "inerte"

ArcaGée Conseil en géomatique et intelligence environnementale 09 50 25 72 81

RC19131/TLB 36/188 06/02/20

RC20092-rev1-C/AB 19/28 20/07//20





FAYAT IMMOBILIER

Maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution – rapport de récolement

Îlots B1 et B7 du secteur Mérignac Marne, MERIGNAC (33)



Analyse	Unite	Fond géochimique dans des terres "ordinaires"	Seuli maximal de définition du caractère inerte	Seull maximal de définition d'un déchet non dangereux	FD1	FD2	FD8	FD4	FD6	FD6	FL1	FL2	FL3	FL4	FL6	FL6	FL7	FL8	FL9
Lithologie					Sables ocre, argiles sableuses grises														
matière séche	% massique				80.7	76.9	81.1	86.9	77.2	91.2	77.2	83.5	91.8	83.1	0.88	81.8	91.2	83.4	89.0
									METAUX										
antim oine	mg/kg MS				<1	¥	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	1.5	<1
arsenio	mg/kg MS	1 8 25			11	28	34	16	24	2.8	32	20	3.1	11	5.8	10	1.4	14	2.6
baryum	mg/kg MS				<20	33	33	42	<20	<20	61	28	<20	35	22	23	<20	73	<20
oadm lum	mg/kg MS	0.05 à 0.45			<0.2	0.47	0.40	<0.2	0.43	<0.2	0.38	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	0.22	<0.2	<0.2	<0.2
ohrome	mg/kg MS	10 à 90			16	26	36	23	23	6.4	56	19	5.5	18	13	35	4,4	42	6.5
oulvre	mg/kg MS	2 à 20			1.2	2.2	2.1	5.7	1.0	4.0	1.9	1.4	3.8	9.8	4.7	6.2	1.5	22	6.1
meroure	mg/kg MS	0.02 à 0.1			<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.10	0.09	<0.05	0.06	0.06	<0.05	<0.05	<0.05	0.05	0.05
plomb	mg/kg MS	9 à 50			<10	<10	<10	12	<10	16	<10	<10	21	26	13	<10	<10	31	20
molybděne	mg/kg MS				1.1	2.0	2.5	1.1	2.8	<0.5	2.2	3.4	<0.5	0.92	0.66	1.5	<0.5	0.65	<0.5
niokei	mg/kg MS	2860			21	52	36	23	30	3.2	83	18	3.0	24	8.5	17	2.8	38	3.7
s élé nium	mg/kg MS				<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	0.59	<0.5	0.65	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	0.98	<0.5
zino	mg/kg MS	10 à 100			19	38	19	68	45	16	40	11	15	71	29	32	11	110	25
								COMPOSES A	ROMATIQUES VO	DLATILS									
benzène	mg/kg MS				<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
toluène	mg/kg MS				<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.44	<0.05	<0.05	0.71	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.05
éthylbenzéne	mg/kg MS				<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.90	<0.05	<0.05	0.14	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.13
orthoxylène	mg/kg MS				<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.58	<0.05	<0.05	0.37	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.10
para- et métaxylène	mg/kg MS				<0.05	<0.05	₹0.05	<0.05	<0.05	2.7	<0.05	<0.05	0.71	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.42
xylè ne s	mg/kg MS				<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	3.2	<0.10	<0.10	1.1	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.52
BTEX totaux	mg/kg MS		6	30	<0.25	<0.25	<0.25	<0.25	<0.25	4.6	<0.25	<0.25	1.9	<0.25	<0.25	<0.25	<0.25	<0.25	0.70
								HYDROC	ARBURES TOTAL	ux									
fraction C5-C8	mg/kg MS				<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
fraction C6-C8	mg/kg MS				<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
fraction C8-C10	mg/kg MS				<10	<10	<10	<10	<10	20	<10	<10	12	<10	<10	<10	11	<10	<10
fraction C10-C12	mg/kg MS				64	<\$	\\$	<5	5.7	8.2	150	<\$	11	26	39	93	65	<\$	<5
fraction C12-C18	mg/kg MS				130	9.2	∜	<5	15	≪5	290	<s< th=""><th>14</th><th>42</th><th>140</th><th>190</th><th>250</th><th><s< th=""><th>≪5</th></s<></th></s<>	14	42	140	190	250	<s< th=""><th>≪5</th></s<>	≪5
fraction C18-C21	mg/kg MS				5.4	*	∜	<5	<5	<\$	11	<5	52	< 5	120	10	250	<5	12
fraction C21-C40	mg/kg MS				37	13	≪5	130	14	8.2	81	6.4	1300	37	170	160	300	<5	170
Hydrocarbures Volatilis C6-C10	mg/kg MS				<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30
hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS		500	5000	240	20	<20	130	35	<20	630	<20	1400	110	470	450	880	<20	180

Résultats des analyses libératoires (fond et flancs de fouille) - HC C5-C10 et C10-C40, 12 métaux, BTEX

ArcaGée Conseil en géomatique et intelligence environnementale 09 50 25 72 81

37/188 RC19131/TLB 06/02/20

ArcaGée

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



FAYAT IMMOBILIER

Maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution – rapport de récolement Îlots B1 et B7 du secteur Mérignac Marne, MERIGNAC (33)



Analyse	Unité	Fond géochimique dans des terres "ordinaires"	Seuil maximal de définition du caractère inerte	Seuil maximal de définition d'un déchet non dangereux	POLL 191105	POLL 191106	POLL 191108	POLL 191118
Lithologie					Sat	oles et argiles sab	leuses, gris, impa	tés
matière sèche	% massique				85.2	85.3	89.2	90.3
			METAU	X				
antim oine	mg/kg MS				<1	<1	<1	<1
arsenic	mg/kg MS	1 à 25			11	16	5.2	3.3
baryum	mg/kg MS				25	34	27	24
cadmium	mg/kg MS	0.05 à 0.45			<0.2	<0.2	<0.2	<0.2
chrome	mg/kg MS	10 à 90			15	27	14	7.7
cuivre	mg/kg MS	2 à 20			2.2	7.0	8.2	6.9
mercure	mg/kg MS	0.02 à 0.1			<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
plomb	mg/kg MS	9 à 50			<10	21	56	33
molybdène	mg/kg MS				1.3	1.3	0.75	<0.5
nickel	mg/kg MS	2 à 60			16	18	11	4.9
sélénium	mg/kg MS				<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
zinc	mg/kg MS	10 à 100			14	40	59	36
		COMF	OSES AROMATI	QUES VOLATILS				
benzène	mg/kg MS				<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
toluène	mg/kg MS				<0.05	<0.05	5.8	0.54
éthylbenzène	mg/kg MS				<0.05	<0.05	1.0	0.56
orthoxylène	mg/kg MS				<0.05	<0.05	1.5	0.39
para- et métaxylène	mg/kg MS				<0.05	<0.05	4.9	1.5
xylènes	mg/kg MS				<0.10	<0.10	6.4	1.9
BTEX totaux	mg/kg MS		6	30	<0.25	<0.25	13	3.0
HYDROCARBURES TOTAUX								
fraction C5-C6	mg/kg MS				<10	<10	<10	<10
fraction C6-C8	mg/kg MS				<10	<10	<10	<10
fraction C8-C10	mg/kg MS				<10	<10	64	26
fraction C10-C12	mg/kg MS				220	270	420	51
fraction C12-C16	mg/kg MS				390	390	850	63
fraction C16-C21	mg/kg MS				18	43	260	35
fraction C21-C40	mg/kg MS				160	740	2400	670
Hydrocarbures Volatils C5-C10	mg/kg MS				<30	<30	73	<30
hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS		500	5000	790	1400	3900	820

Résultats des analyses sur lot de matériaux impactés mis en traitement biologique

Les résultats d'analyses montrent :

Analyses libératoires sur sols résiduels :

Les sables limoneux et argiles prélevés en fond des fouilles (<u>Fd1 à Fd6</u>) peuvent présenter des impacts en hydrocarbures, avec un maximum relevé à 240 mg/kg (hydrocarbures C10-C40): les teneurs relevées restent donc inférieures à la valeur définie comme seuil de dépollution (1 500 mg/kg).

Les matériaux (sables, argiles) prélevés en flancs des fouilles (**FI1 à FI9**) peuvent présenter des impacts en hydrocarbures lourds, avec un maximum relevé à 1 400 mg/kg :

- en FL1, avec une teneur de 530 mg/kg: il s'agit d'un dépassement faible du seuil maximal de définition du caractère inerte (500 mg/kg – pris pour comparaison, à titre indicatif) et la purge complémentaire des sols sur ce flanc de fouille n'est pas apparue nécessaire compte-tenu des résultats d'analyses obtenus par l'entreprise sur le secteur avec des valeurs attestant l'atteinte des objectifs.
- en FL7, avec une teneur de 880 mg/kg: il s'agit d'un dépassement du seuil maximal de définition du caractère inerte (500 mg/kg – pris pour comparaison, à titre indicatif): la purge complémentaire des sols sur ce flanc de fouille a été effectuée avec un envoi de la totalité des sables fins grisâtres sur l'aire de traitement biologique du site. L'analyse de référence pour ce secteur correspond donc à la valeur mesurée sur l'échantillon FD5 (35 mg/kg).
- en FL3, avec une teneur de 1 400 mg/kg: il s'agit d'un dépassement significatif du seuil maximal de définition du caractère ienrte (500 mg/kg – pris pour comparaison, à titre indicatif)

Arca Gée Conseil en géomatique et intelligence environnementale 09 50 25 72 81 RC19131/TLB 38/188 06/02/20

RC20092-rev1-C/AB 21/28 20/07//20

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



FAYAT IMMOBILIER

Maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution – rapport de récolement Îlots B1 et B7 du secteur Mérignac Marne, MERIGNAC (33)



et la valeur relevée apparaît proche de la limite choisie comme seuil de dépollution (1 500 mg/kg) : la purge complémentaire des sols sur ce flanc de fouille est donc apparue nécessaire, et a été réalisée → après purge, la qualité des matériaux en flanc de fouille (FL9 : 180 mg/kg) est apparue satisfaisante.

Les résultats obtenus sont **conformes aux objectifs de dépollution**, à savoir que les teneurs en hydrocarbures inférieures au seuil maximal de définition du caractère inerte d'un sol (définition dans le plan de conception de travaux – PCT – RC19114rév5/TLB du 08/10/19) en fond et flancs de fouille.

Par ailleurs, les contrôles analytiques effectués par l'entreprise de travaux (annexe 10) apparaissent conformes avec les objectifs de dépollution et cohérents avec les mesures effectuées par *ArcaGée*.

Analyses de caractérisation des lots de matériaux extraits :

Les échantillons prélevés dans les matériaux pollués mis en stock pour traitement biologique (<u>POLL 191105</u>, <u>POLL 191106</u>, <u>POLL 191108</u> et <u>POLL 191118</u>) présentent de forts impacts en hydrocarbures (entre 790 et 3 900 mg/kg selon les analyses menées par *ArcaGée*) ou ponctuellement en BTEX (jusqu'à 13 mg/kg selon les analyses menées par *ArcaGée*): leur mise en traitement biologique sur site est validée.

Par ailleurs, les contrôles analytiques effectués par l'entreprise de travaux montrent des concentrations plus faibles que celles mesurées par *ArcaGée*.

Analyses de contrôle du milieu « eaux souterraines»

5.1. Prélèvements et description des échantillons de sols

ArcaGée a réalisé des prélèvements d'eaux au cours du chantier, en particulier dans les venues d'eaux des fouilles, présentant une phase flottante.

Le code couleur pour les analyses réalisées est le suivant :

hydrocarbures C5-C10 et C10-C40 + BTEX

Les échantillons prélevés lors des différentes interventions et envoyés en analyses au laboratoire SYNLAB, accrédité COFRAC, sont présentés dans le tableau suivant :

Nom échantillon	Description
FOUILLE 191106	Venues d'eau dans la fouille de l'ancienne cuve fioul, noirâtres et avec fine phase flottante

La figure ci-dessous localise les échantillons réalisés lors du chantier :

ArcaGée Conseil en géomatique et intelligence environnementale 09 50 25 72 81 RC19131/TLB 39/188 06/02/20

RC20092-rev1-C/AB 22/28 20/07//20

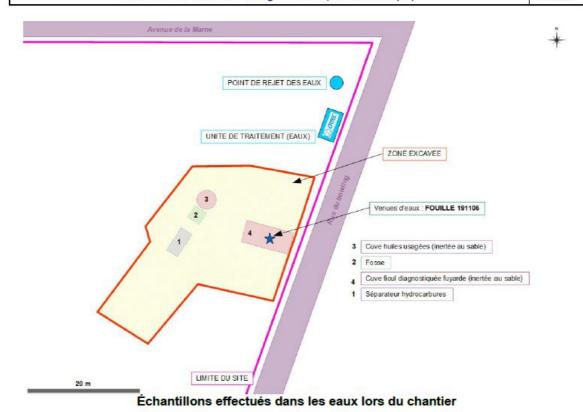
Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



FAYAT IMMOBILIER

Maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution – rapport de récolement Îlots B1 et B7 du secteur Mérignac Marne, MERIGNAC (33)





L'entreprise de travaux a réalisé des contrôles analytiques sur les eaux souterraines en entrée et sortie d'unité de traitement.

Les résultats d'analyses sont présentés en annexe 14.

5.2. Résultats d'analyses et interprétations

Les résultats d'analyses (bordereaux complets en annexe 3), présentés dans le tableau suivant, ont été comparés pour information à :

- la limite de qualité pour les eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007);
- la limite de qualité pour les eaux de consommation humaine (Annexes I et II de l'arrêté du 11 janvier 2007).

Les résultats d'analyses sont présentés dans les tableaux suivants.

Légende des tableaux :

ArcaGée

Dépassement de la limite/référence de qualité pour les eaux de consommation Dépassement de la limite/référence de qualité pour les eaux brutes

ArcaGée Conseil en géomatique et intelligence environnementale 09 50 25 72 81 RC19131/TLB
40/188 06/02/20

Conseil en géomatique et intelligence environnementale 09 50 25 72 81

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



FAYAT IMMOBILIER

Maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution – rapport de récolement Îlots B1 et B7 du secteur Mérignac Marne, MERIGNAC (33)



Analyse	Unité	EAUX DE CONSOMMATION Limite/Référence de Qualité Annexes I et III de l'Arrêté du 11 janvier 2007 (µg/L)	EAUX BRUTES Limites de qualité Annexe II de l'Arrêté du 11 janvier 2007 (µg/L)	FOUILLE 191106
Lithologie				
	COMPOSES A	ROMATIQUES VOLATIL	S	
benzène	µg/l	1		<0.2
toluène	μg/l			1.1
éthylbenzène	µg/l			0.25
orthoxylène	µg/I			0.35
para- et métaxylène	μg/l			1.7
xylènes	µg/l			2.1
BTEX totaux	µg/I			3.4
	HYDROC	ARBURES TOTAUX		
fraction C5-C6	μg/l			<10
fraction C6-C8	µg/I			<10
fraction C8-C10	µg/I			110
fraction C10-C12	µg/I			1100
fraction C12-C16	µg/I			7100
fraction C16-C21	µg/I			7100
fraction C21-C40	µg/I			5400
Hydrocarbures Volatils C5-C10	µg/l			110
hydrocarbures totaux C10-C40	µg/l		1000	21000

Résultats des analyses sur les venues d'eau dans les fouilles

Les résultats d'analyses montrent :

Analyses de caractérisation des venues d'eaux :

Les eaux prélevées dans la fouille de l'ancienne cuve fioul témoignent d'impacts en BTEX (3,4 μ g/l) mais de l'absence de détection du benzène (<0,2 μ g/l), ainsi que de forts impacts en hydrocarbures (lourds principalement, avec une teneur de 21 000 μ g/l pour la somme des fractions C10-C40, et les fractions les plus représentées étant les fractions C12-C16 – 7 100 μ g/l – et C16-C21 – 7 100 μ g/l également).

Ces venues d'eaux ont été pompées et dirigées vers l'unité dédiée, installée sur site par OGD (traitement avant rejet au réseau).

Analyses effectuées par OGD

Sur le paramètre traceur de pollution (et pour lequel des objectifs de dépollution ont été établis dans le PCT), les résultats d'analyses montrent en sortie d'unité de traitement à la date du 04/12/2019, une concentration de 1,3 mg/l de HCT C10-C40

ArcaGée	Conseil en géomatique et intelligence environnementale	09 50 25 72 81		RC19131/TLB
			41/188	06/02/20

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



Annexe 2 - Note avancement travaux

Cette annexe correspond à la note *ArcaGée*, réalisée pour le compte de FAYAT IMMOBILIER, référencée : Avancement travaux-rev1/TLB, datée du 15/06/20 et intitulée « État d'avancement des travaux anticipés de dépollution - Projet d'aménagement des îlots B1-B7 au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)».

RC20092-rev1-C/AB 25/28 20/07//20

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)





ArcaGée

Conseil en géomatique et intelligence environnementale 9 rue Marcel Cachin **33130 BEGLES**

Tel: 05 24 07 04 64 / 09 50 25 72 81 - Fax: 05 57 93 07 62 arcagee@gmail.com

Mobile: 06 79 31 04 74

SARL à capital variable (80 000 €) - Code NAF 7490 B SIRET: 479 812 117 00022 - RCS Bordeaux B 479 812 117



ArcaGée Conseil en géomatique et intelligence environnementale

FAYAT IMMOBILIER

État d'avancement des travaux anticipés de dépollution - Projet d'aménagement des îlots B1-B7 au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)

Note du 27/05/20 - révision n°1 du 15/06/20

Cette note a pour objet de renseigner sur l'état d'avancement des travaux de dépollution en cours sur le site du 254 avenue de la Marne à Mérignac en lien avec le projet d'aménagement des îlots B1 et B7. Cette note est rédigée par ArcaGée en qualité de maître d'œuvre d'exécution des travaux de dépollution pour le compte de FAYAT IMMOBILIER.

Depuis le 24 novembre 2017, l'agence ArcaGée de Bordeaux-Bègles est certifiée selon la norme NFX-31-620 (chapitres 1 & 2) pour les domaines A Étude, Assistance et Contrôle, et depuis le 30 juillet 2019 selon la norme NFX-31-620 (chapitres 1 & 3) pour le domaine B Ingénierie des travaux de réhabilitation, et le référentiel « Certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués ».

Le certificat n°33720 révision 0 est valable jusqu'au 23 novembre 2020, et le certificat n°35892 révision 0 est valable jusqu'au 23 novembre 2020.

Les informations relatives à cette certification sont disponibles sur le site internet du LNE (www.lne.fr).

ArcaGée réalise les prestations demandées selon les normes NFX 31-620-1 et NFX 31-620-3 (versions de décembre 2018) :

- une maîtrise d'œuvre dans la phase des travaux (MOE) :
 - direction de l'exécution des travaux (B320),
 - assistance aux opérations de réception (B330).

Les intervenants dénommés selon la norme NFX31-620 sont :

- Superviseur : Thierry MAUBOUSSIN
- Chef de projet : Tangui LE BRAS
- Ingénieurs d'études : Tangui LE BRAS et Cécile BOBINEAU

A la date du 15 juin 2020, l'état d'avancement des travaux est :

- terminés pour le milieu « eaux souterraines », les objectifs étant atteints compte-tenu des résultats d'analyses obtenus sur les 3 derniers mois. Le retrait du matériel a été effectué les 09 et 10 juin 2020.
- en cours pour le milieu « sols », avec une date maximale prévisionnelle de fin de travaux au 24/12/2020 (dernier retournement des andains en date : le 10/06/20).

Le tableau de suivi des opérations à la date du 15/06/20 est présenté en suivant.

Avancement travaux-rev1/TLB **ArcaGée** Conseil en géomatique et intelligence environnementale 15/06/20

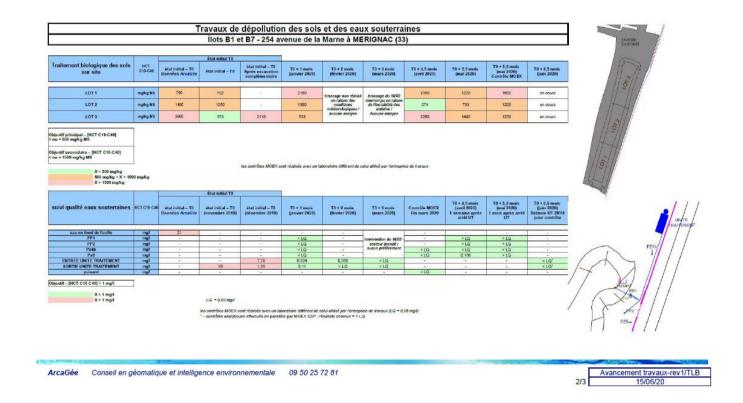




FAYAT IMMOBILIER

État d'avancement des travaux anticipés de dépollution Projet d'aménagement des îlots B1 et B7 au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)





ArcaGée

Conseil en géomatique et intelligence environnementale

09 50 25 72 81

RC20092-rev1-C/AB 27/28 20/07/20

Annexe 7 au dossier de demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



FAYAT IMMOBILIER

État d'avancement des travaux anticipés de dépollution Projet d'aménagement des îlots B1 et B7 au 254 avenue de la Marne à Mérignac (33)



Fait à Bègles, le 15/06/2020 T. LE BRAS - chef de projet T. MAUBOUSSIN - superviseur principal ArcaGée

ArcaGée Conseil en géomatique et intelligence environnementale

09 50 25 72 81

Avancement travaux/TLB 27/05/20

ArcaGée

Conseil en géomatique et intelligence environnementale

09 50 25 72 81

RC20092-rev1-C/AB 20/07//20

28/28

3/3

MERIGNAC-MARNE B1

Construction de 80 logements et commerces Avenue de la Marne Mérignac 33700

Maîtrise d'ouvrage

FAYAT Immobilier

Bâtiment D 91 rue Nuyens 33100 Bordeaux 05 56 40 65 82

a.lesbordes@fayatimmobilier.com

Architectes		Paysagiste
Agence Antonini 36 rue Lancry 75010 Paris 01 82 28 04 71 marne-b1b7@antonini.archi	ABBA 168, rue Saint Denis 75002 Paris	Atelier Altern 98 rue Cartier-Bresson 93500 PANTIN 09 52 66 09 46 projet@atelieraltern.com
Bureau d'étude structure	Bureau d'étude fluide & thermique	Economiste
EVP ingénierie 80, rue du fbg St-Denis 75010 Paris 33 1 40 26 15 97	Overdrive 11 rue Théodore Blanc Bâtiment B 33070 Bordeaux 05 64 10 01 50	VPEAS 40 rue de la Rousselle 33000 Bordeaux 05 57 10 26 15

SDP	B1				
	А	В	С		
RDC	294,1	31,2	36,7		
R+1	392,2	305,2	325,2		
R+2	393,7	295,7	314,4		
R+3	393,7	295,8	314,4		
R+4	393,7	295,8	314,4		
R+5	214,0	295,7	214,6		
R+6	216,1	102,3	206,9		
Total par bâtiment	2297,4	1621,8	1726,6		
TOTAL LOGEMENTS	5645,8				
TOTAL COMMERCES	795,7 496,3				

MERIGNAC-MARNE B7

Construction de 140 logements Avenue de la Marne Mérignac 33700

Maîtrise d'ouvrage

FAYAT Immobilier

Bâtiment D 91 rue Nuyens 33100 Bordeaux 05 56 40 65 82

a.lesbordes@fayatimmobilier.com

Architectes		Paysagiste
Agence Antonini 36 rue Lancry 75010 Paris 01 82 28 04 71 marne-b1b7@antonini.archi	ABBA 168, rue Saint Denis 75002 Paris	Atelier Altern 98 rue Cartier-Bresson 93500 PANTIN 09 52 66 09 46 projet@atelieraltern.com
Bureau d'étude structure	Bureau d'étude fluide & thermique	Economiste
EVP ingénierie 80, rue du fbg St-Denis 75010 Paris 33 1 40 26 15 97	Overdrive 11 rue Théodore Blanc Bâtiment B 33070 Bordeaux 05 64 10 01 50	VPEAS 40 rue de la Rousselle 33000 Bordeaux 05 57 10 26 15

SDP						В7				
	D	E	F	G	н	11	12	13	14	15
RDC	211,3	171,4	342,5	332,5	286,2	128,0	126,6	153,2	206,1	238,1
R+1	320,0	372,6	369,9	368,8	368,8	108,8	107,9	115,9	169,6	182,6
R+2	320,0	372,6	365,1	364,1	364,9	30,7	30,6	61,3	63,5	99,3
R+3	320,0	372,6	343,9	363,0	187,8					
R+4	203,2	350,8	154,1	350,4	187,7					
R+5		153,5		164,2						
R+6										
Total par bâtiment	1374,5	1793,6	1575,4	1943,0	1395,3	267,4	265,1	330,4	439,1	519,9
TOTAL LOGEMENTS					9	903,7				

MERIGNAC-MARNE B1 Construction de 80 logements et commerces

Avenue de la Marne Mérignac 33700

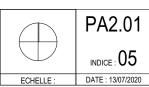
Maîtrise d'ouvrage

FAYAT Immobilier

Bâtiment D 91 rue Nuyens 33100 Bordeaux 05 56 40 65 82

a.lesbordes@fayatimmobilier.com

Architectes		Paysagiste
Agence Antonini 36 rue Lancry 75010 Paris 01 82 28 04 71 marne-b1b7@antonini.archi	ABBA 168, rue Saint Denis 75002 Paris	Atelier Altern 98 rue Cartier-Bresson 93500 PANTIN 09 52 66 09 46 projet@atelieraltern.com
Bureau d'étude structure	Bureau d'étude fluide & thermique	Economiste
EVP ingénierie	Overdrive	VPEAS
80, rue du fbg St-Denis 75010 Paris 33 1 40 26 15 97	11 rue Théodore Blanc Bâtiment B 33070 Bordeaux	40 rue de la Rousselle 33000 Bordeaux
33 23 3	05 64 10 01 50	05 57 10 26 15



Dimensionnement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales à rejet limité

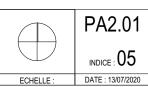


seuls les champs de couleur verte sont à renseigner
NCES DU DOSSIER D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL

REFERENCES DU DO	DSSIER D'AUTORISATION D'OCCUPATION	N DU SOL			
Date	Pétitionnaire		Adresse	N° de dossier	Commune
10/07/2020	FAYAT IMMOBILIER	Ilot B1 Avenue de la Ma	arne		Mérignac
DESCRIPTION DU PI	ROJET		Coefficient d'apport Ca _i	Surface élémentaire S _i	Surface active Sa _i = S _i x Ca _i
Toiture non régulée, voirie, station Répartition des cyclable surfaces d'apport Bassin à ciel ouvert, tout revêteme		•	0,9	1 754 m²	1 579 m²
selon le revêtement et le	Toitures terrasses (végétalisées ou sto	ckantes)	0,2	634 m²	127 m²
rendement au ruissellement	Surfaces perméables, espaces verts, surfaces non collectées,		0,0	1067 m²	0 m²
Bilan des surfaces projetées			Coefficient d'apport moyen Ca = Sa/St	Surface totale de l'opération St = ∑S _i	Surface active totale Sa = ΣSa _i
NIVEAU DE PROTEC	TION		49%	3 455 m ²	1 705 m ²
Pluviométrie de référence - période de retour					
PRE DIMENSIONNE	MENT DE L'OUVRAGE				
Volume de stockag	e nécessaire et débit de fuite		85 m³		0,500 l/s
CONCEPTION DE L'	OUVRAGE				
	Terrain aménagé	_{0,3} Type d'ouvrage _{0,1}	Bas	sin	
Hc 0,3		-0,1 Dimensionnement	Matériau constitutif du stockage	Indice de vide Iv	Volume réel de l'ouvrage Vu / Iv
Hs 0,6		-0,3	alvéolaire	95%	90 m³
	-0,5 -0,7 Hauteurs -0,9 caractéristiques	Hauteur de stockage ou marnage Hs	Couverture ou revanche Hc	Distance des PHE à l'axe de l'orifice Ho ≧ Hs	
	Charge max	-1,1	0,60 m	0,30 m	1,00 m
	Charge max— Axe ajutage 0.01	-1,3 Orifice de -1,5 régulation	707 mm²	Diamètre	30 mm

MERIGNAC-MARNE B7 Construction de 140 logements Avenue de la Marne Mérignac 33700 Maîtrise d'ouvrage FAYAT Immobilier Bâtiment D 91 rue Nuyens 33100 Bordeaux 05 56 40 65 82 a.lesbordes@fayatimmobilier.com Architectes Agence Antonini 36 rue Lancry 75010 Paris 01 82 28 04 71 marne-b1b7@antonini.archi ARBA 168, rue Saint Denis 75002 Paris 98 rue Cartier-Bresson 93500 PANTIN 09 52 66 09 46 projet@atelieraltern.com

Architectes		Paysagiste
Agence Antonini 36 rue Lancry 75010 Paris 01 82 28 04 71 marne-b1b7@antonini.archi	ABBA 168, rue Saint Denis 75002 Paris	Atelier Altern 98 rue Cartier-Bresson 93500 PANTIN 09 52 66 09 46 projet@atelieraltern.com
Bureau d'étude structure	Bureau d'étude fluide & thermique	Economiste
EVP ingénierie 80, rue du fbg St-Denis 75010 Paris 33 1 40 26 15 97	Overdrive 11 rue Théodore Blanc Bâtiment B 33070 Bordeaux 05 64 10 01 50	VPEAS 40 rue de la Rousselle 33000 Bordeaux 05 57 10 26 15





Fiche 1b					IETROPOLE
riene is	seuls les champs de couleur verte so	nt à renseigner			
REFERENCES DU DO	OSSIER D'AUTORISATION D'OCCUPATION Pétitionnaire	I DU SOL	Adresse	N° de dossier	Commune
27/02/2020	FAYAT IMMOBILIER	llot B7 - BV1 Avenue de la M		N de dossiei	Mérignac
DESCRIPTION DU P	ROJET	Avenue de la m	Coefficient d'apport Ca:	Surface élémentaire S _i	Surface active Sa; = S; x Ca;
Répartition des surfaces d'apport	Toiture non régulée, voirie, stationner cyclable Bassin à ciel ouvert, tout revêtement i		0,9	1 562 m²	1 406 m²
selon le revêtement et le	Toitures terrasses (végétalisées ou stor	ckantes)	0,2	734 m²	147 m²
rendement au ruissellement	6 6 7 11		0,0	740 m²	0 m²
Bilan des surfaces	projetées	Coefficient d'apport moyen Ca = Sa/St 51%	Surface totale de l'opération $St = \Sigma S_i$ 3 036 m^2	Surface active totale $Sa = \Sigma Sa_i$ 1 553 m ²	
NIVEAU DE PROTEC	CTION		3170	3 030 111	1 333
Pluviométrie de ré	férence - période de retour				10 ans
PRE DIMENSIONNE	MENT DE L'OUVRAGE				
Volume de stockag	e nécessaire et débit de fuite		78 m³		0,500 l/s
CONCEPTION DE L'	OUVRAGE				ı
	Terrain aménagé	0,3 Type d'ouvrage	Bas	sin	
Hc 0,3	amenage	0,1 -0,1 Dimensionnement	Matériau constitutif du stockage	Indice de vide Iv	Volume réel de l'ouvrage Vu / Iv
Hs 0,66		-0,3 -0,5	sans	100%	78 m³
		-0,7 -0,9 -0,9 caractéristiques	Hauteur de stockage ou marnage Hs	Couverture ou revanche Hc	Distance des PHE à l'axe de l'orifice Ho ≧ Hs
	Charge max	-1,1	0,30 m	1,09 m	1,00 m
	Siralge in A. ← Axe ajutage	-1,3 Orifice de -1,5 régulation	707 mm²	Diamètre	30 mm



Fiche 1b					ILIKOI OLL
riene is	seuls les champs de couleur verte so	nt à renseigner			
	OSSIER D'AUTORISATION D'OCCUPATIO	N DU SOL			
Date	Pétitionnaire	llot B7 - BV2	Adresse	N° de dossier	Commune
27/02/2020	FAYAT IMMOBILIER	Avenue de la M	arne		Mérignac
DESCRIPTION DU P	ROJET		Coefficient d'apport Ca _i	Surface élémentaire S _i	Surface active Sa _i = S _i x Ca _i
Répartition des surfaces d'apport	Toiture non régulée, voirie, stationne cyclable Bassin à ciel ouvert, tout revêtement		0,9	682 m²	614 m²
selon le revêtement et le	Toitures terrasses (végétalisées ou sto	ckantes)	0,2	409 m²	82 m²
rendement au ruissellement	Surfaces perméables, espaces verts, surfaces non collectées,	0,0	694 m²	0 m²	
Bilan des surfaces	projetées	Coefficient d'apport moyen Ca = Sa/St 39%	Surface totale de l'opération St = ΣS_1 1 785 m ²	Surface active totale $Sa = \Sigma Sa_i$ $696 \qquad m^2$	
NIVEAU DE PROTEC	CTION		39%	1 785 m²	696 m²
Pluviométrie de ré	férence - période de retour				10 ans
PRE DIMENSIONNE	MENT DE L'OUVRAGE				
Volume de stockag	ge nécessaire et débit de fuite		35 m³		0,300 l/s
CONCEPTION DE L'	OUVRAGE				
	Terrain aménagé	_{0,3} Type d'ouvrage _{0,1}	Bas		
Hc 0,3		-0,1 Dimensionnement	Matériau constitutif du stockage	Indice de vide Iv	Volume réel de l'ouvrage Vu / Iv
Hs 0,66		-0,3 -0,5	sans	100%	35 m³
			Hauteur de stockage	Couverture	Distance des PHE
		-0,7 Hauteurs -0,9 caractéristiques	ou marnage Hs	ou revanche Hc	à l'axe de l'orifice Ho ≧ Hs
-	Charge max	-1,1	0,50 m	0,10 m	1,00 m
	Charge max — Axe ajutage	Orifice de -1,5 régulation	707 mm²	Diamètre	30 mm



Fiche 1b					IETKOFOLE			
seuls les champs de couleur verte sont à renseigner								
	OSSIER D'AUTORISATION D'OCCUPATIOI Pétitionnaire	N DU SOL	Adresse	N° de dossier	Commune			
Date		llot B7 - BV3	Adresse	N de dossiei				
27/02/2020	FAYAT IMMOBILIER	Avenue de la M			Mérignac			
DESCRIPTION DU PROJET			Coefficient d'apport Ca _i	Surface élémentaire S _i	Surface active Sa _i = S _i x Ca _i			
Répartition des surfaces d'apport selon le revêtement et le rendement au ruissellement	Toiture non régulée, voirie, stationner cyclable Bassin à ciel ouvert, tout revêtement	•	0,9	829 m²	746 m²			
	Toitures terrasses (végétalisées ou stockantes)		0,2	1 033 m²	207 m²			
	Surfaces perméables, espaces verts, surfaces non collectées,		0,0	415 m²	0 m²			
Bilan des surfaces projetées			Coefficient d'apport moyen Ca = Sa/St 42%	Surface totale de l'opération St = ΣS_i 2 277 m ²	Surface active totale $Sa = \Sigma Sa_i$ 953 m ²			
NIVEAU DE PROTECTION			72/0	2 2// 111-	733 111-			
Pluviométrie de ré	férence - période de retour				10 ans			
PRE DIMENSIONNE	MENT DE L'OUVRAGE							
Volume de stockage nécessaire et débit de fuite			48 m³		0,300 l/s			
CONCEPTION DE L'	OUVRAGE							
	Terrain aménagé	0,3 Type d'ouvrage 0,1	Bas	sin				
Hc 0,3 Hc 0,66 Hs 0,66	o a constant of the constant o	-0,1 Dimensionnement	Matériau constitutif du stockage	Indice de vide Iv	Volume réel de l'ouvrage Vu / Iv			
	-0, -0, -0, -1, -1, -1, -1, -1, -1, -1, -1, -1, -1	-0,3	alvéolaire	95%	50 m³			
		-0,7 -0,9 Hauteurs caractéristiques	Hauteur de stockage ou marnage Hs	Couverture ou revanche Hc	Distance des PHE à l'axe de l'orifice Ho ≧ Hs			
		-1,1	0,33 m	1,17 m	1,00 m			
		-1,3 Orifice de -1,5 régulation	707 mm²	Diamètre	30 mm			



Fiche 1b	seuls les champs de couleur verte son	t >i		71	
REFERENCES DU DO	DSSIER D'AUTORISATION D'OCCUPATION				
Date	Pétitionnaire		Adresse	N° de dossier	Commune
27/02/2020	FAYAT IMMOBILIER	Ilot B7 - BV4 Avenue de la Ma	arne		Mérignac
DESCRIPTION DU PROJET			Coefficient d'apport Ca _i	Surface élémentaire S _i	Surface active Sa _i = S _i x Ca _i
Répartition des surfaces d'apport selon le revêtement et le rendement au ruissellement	Toiture non régulée, voirie, stationnem cyclable Bassin à ciel ouvert, tout revêtement in		0,9	958 m²	862 m²
	Toitures terrasses (végétalisées ou stockantes)		0,2	50 3 m²	101 m²
	Surfaces perméables, espaces verts, surfaces non collectées,		0,0	737 m²	0 m²
Bilan des surfaces projetées			Coefficient d'apport moyen Ca = Sa/St 44%	Surface totale de l'opération St = ΣS_i 2 198 m ²	Surface active totale $Sa = \Sigma Sa_i$ $963 \qquad m^2$
NIVEAU DE PROTEC	TION		4470	2 170 111-	703 -
Pluviométrie de ré	férence - période de retour				10 ans
PRE DIMENSIONNEA	MENT DE L'OUVRAGE				
Volume de stockage nécessaire et débit de fuite			48 m³		0,300 l/s
CONCEPTION DE L'	OUVRAGE				
	Terrain	_{0,3} Type d'ouvrage _{0,1}	Bas		
Hc 0,3 Hs 0,66	-0 -0 -0 -0 -0 -0 -0 -0 -0 -0 -0 -0 -0 -	Dimensionnement 0,3	Matériau constitutif du stockage	Indice de vide Iv	Volume réel de l'ouvrage Vu / Iv
			alvéolaire	95%	51 m³
		-0,7 -0,7 Hauteurs -0,9 caractéristiques	Hauteur de stockage ou marnage Hs	Couverture ou revanche Hc	Distance des PHE à l'axe de l'orifice Ho ≧ Hs
		1,1	0,30 m	0,10 m	1,00 m
		-1,3 Orifice de -1,5 régulation	707 mm²	Diamètre	30 mm